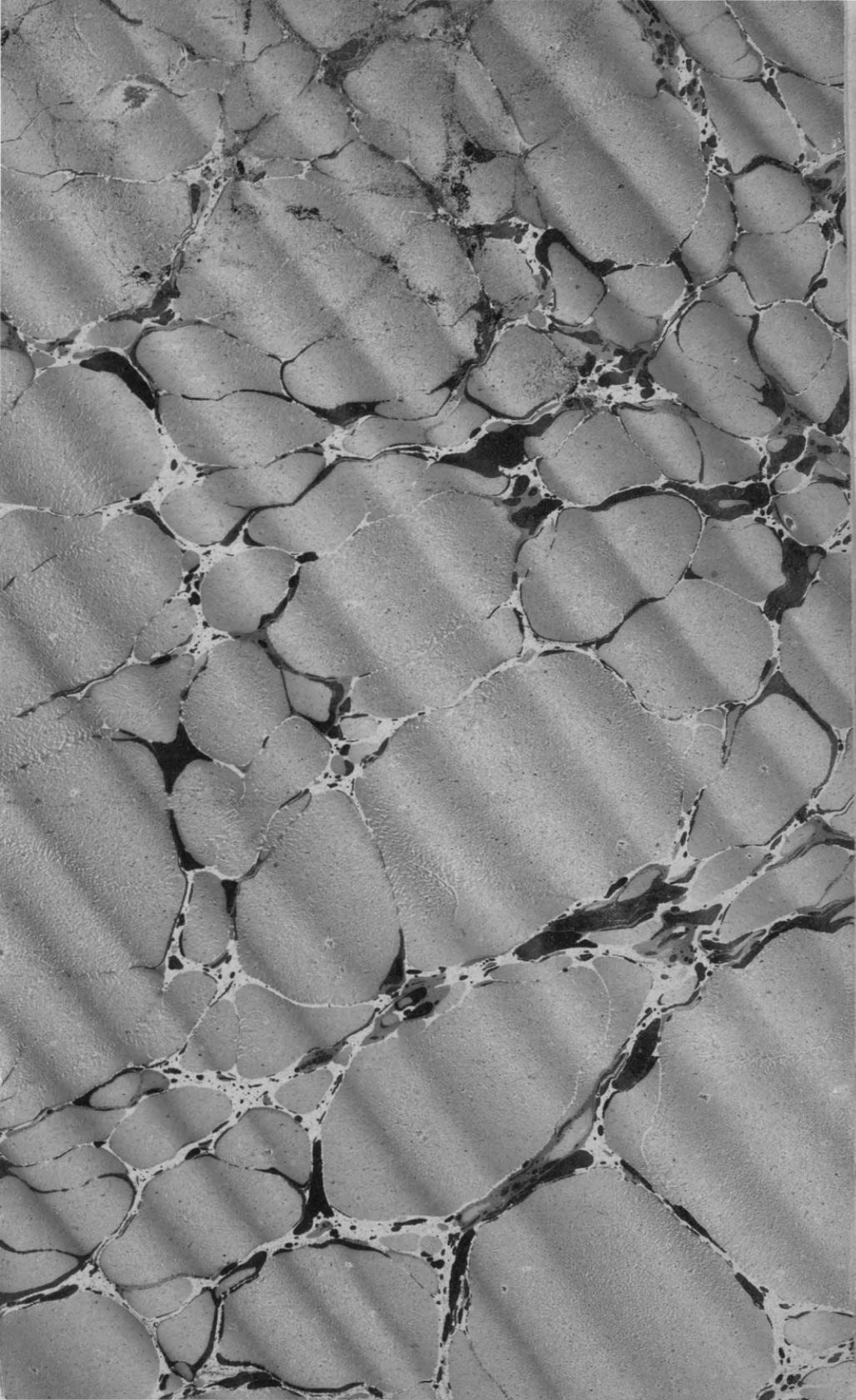


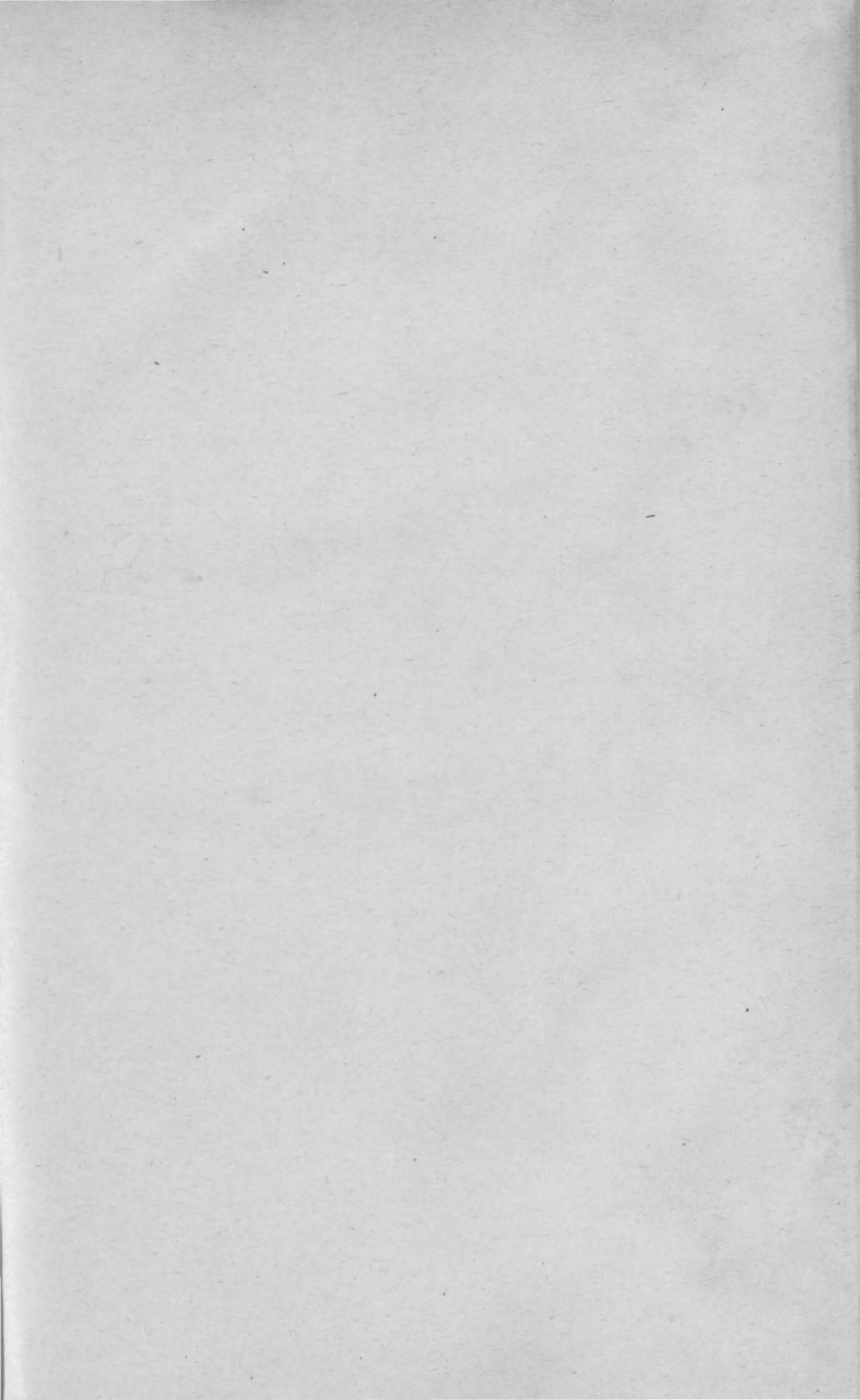
BOIS

25





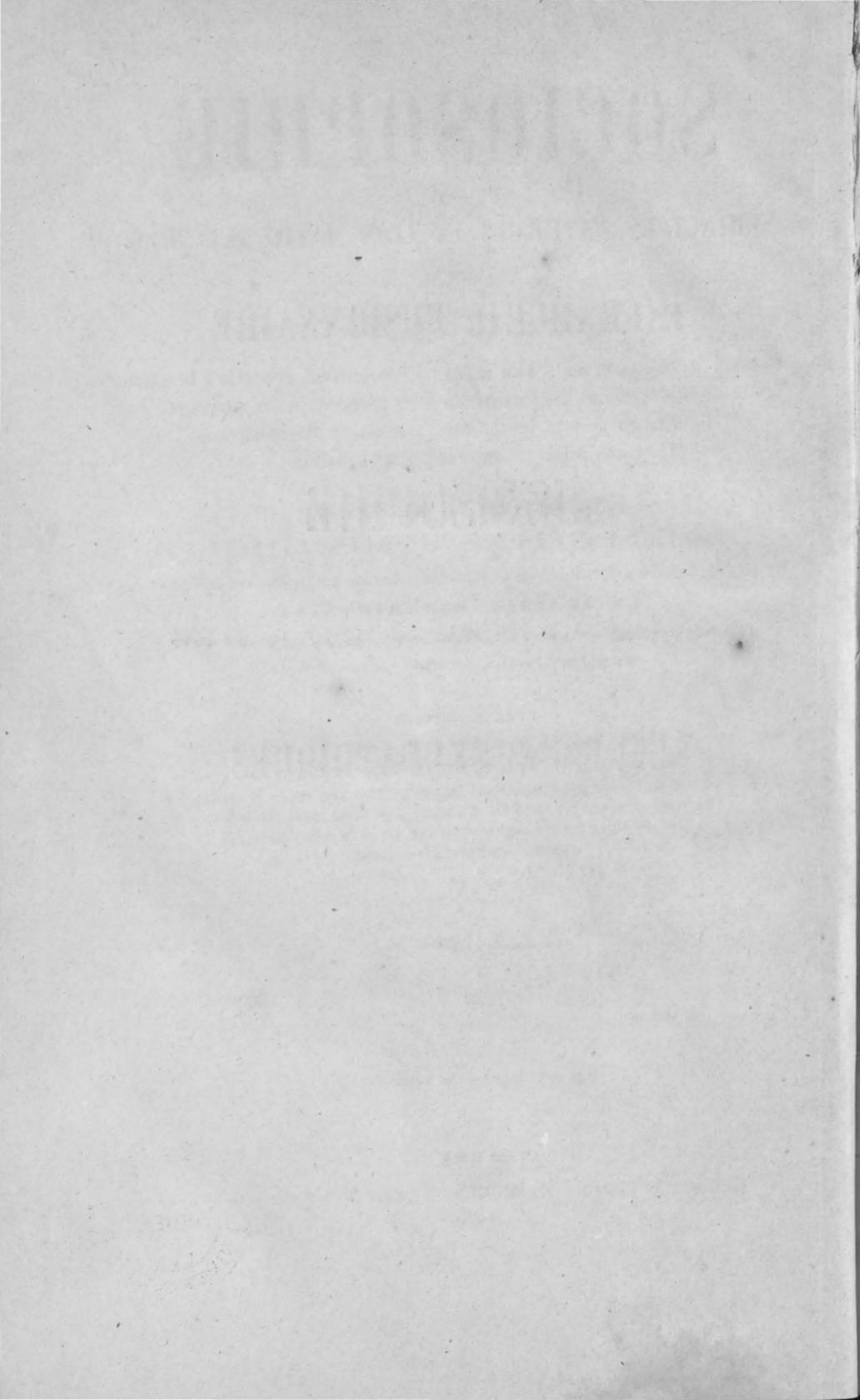
c 829



SOCIOSOPHIE

ET MÉCANISME SOCIAL DES

ÉLECTIONS SYMPATHIQUES



SOCIOSOPHIE

OU

PRINCIPES NATURELS ET LOIS MATHÉMATIQUES

DE LA

HIÉRARCHIE FUSIONNAIRE

Donnant les mêmes droits à l'un comme à l'autre sexe, favorable à la culture et au développement des facultés des Êtres humains; à l'expansion et à l'utilisation de tous les instincts naturels; à la rémunération de chacun selon les services rendus à autrui. . . etc.

INVENTION DU MÉCANISME

DES ÉLECTIONS SYMPATHIQUES

Et de l'organisation véridique-affectueuse aboutissant au régime du travail et de

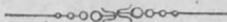
LA JUSTICE DISTRIBUTIVE.

Théories applicables: soit à un Microcosme, société miniature et type élémentaire; soit à l'ensemble d'une NATION

PAR M. MÉDIUS

LE MOYNE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite
ancien élève de l'école Polytechnique

Auteur de CALCULS AGRONOMIQUES; LETTRES SUR LES IDÉES SOCIALES ET PROVIDENTIELLES; BARONNIE D'ASILE; DOCTRINE HIÉRARCHIQUE FUSIONNAIRE; CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ VÉRIDIQUE, JUSTE, AFFECTIVE ET LIBRE.



Cet ouvrage ne se vend pas.

METZ

Adresse de l'auteur, M. MÉDIUS, 5, quai Richepanse, Metz.

1871.



CB 197 516

DISCOURS ET NOTIONS PRÉLIMINAIRES

PROSPECTUS complémentaire contenant des explications sur le titre de l'ouvrage et sur quelques mots nouveaux qui y sont employés, et un PROGRAMME des principales théories relatives à l'organisation sociale hiérarchique fusionnaire.

J'ai adopté le mot SOCIOSOPHIE pour désigner la science de l'organisation sociale, préférablement à celui de SOCIOLOGIE dont ceux qui se qualifient de positivistes font usage. Je manifeste ainsi que mes théories, que je crois beaucoup plus fécondes, sont toutes différentes des leurs.. — D'ailleurs si la terminaison *logie*, convient pour spécifier les sciences qui, dans une classification encyclopédique, telle que celle d'*Ampère*, appartiennent à la grande famille des connaissances *cosmologiques*, la terminaison *sophie* conviendrait aux sciences du groupe *philosophie*.

Ce que j'ai à exposer de tout à fait pivotale et de plus essentiel, c'est un *mécanisme social* reposant sur un système d'*élections sympathiques*. C'est ce que promettent les premiers mots du titre de mon ouvrage. Je crains seulement qu'on ne comprenne guères le sens de ces mots: c'est pourquoi je vais donner immédiatement une idée, en raccourci, de ce que peuvent être des élections sympathiques.

Les électeurs d'une circonscription s'assortiront, selon leurs sentiments amicaux, par groupes de quatre membres en moyenne; chaque groupe désignera la personne qui lui convient le mieux,

comme patron ou mandataire; la personne honorée par ce choix sera élevée d'un cran au-dessus de ses électeurs. En résultat, les supérieurs et inférieurs se trouveront librement et affectueusement assortis.

Ces élections seront *sérialaires* en même temps qu'*affectueuses*, c'est-à-dire qu'elles comporteront des degrés, des tamisages successifs. — Prenant pour exemple une population de 1024 électeurs, voici ce que nous trouvons :

Ces 1024 élèveront d'un cran le quart d'entre eux, soit 256; puis ces 256 en élèveront 64 d'un deuxième cran; puis les 64 en élèveront 16 d'un troisième cran, et enfin les 16 en élèveront 4 au degré supérieur.

Le résultat de ces tamisages affectueux successifs, peut être exprimé par la formule arithmétique: $1024 = 768^{di} + 192^{2d} + 48^{3d} + 12^{4d} + 4^{5d}$. Voilà un exemple de ce que je nomme la *HIÉRARCHIE FUSIONNAIRE*. Tant qu'on reste dans la société miniature élémentaire, le nombre des Degrés est seulement de cinq, ainsi que l'indiquent, dans la formule ci-dessus, les lettres placées en exposant. Mais mon ouvrage traite de l'extension de ce système d'élections à toute la population d'un Pays, de sorte qu'alors la série des Degrés se prolonge.

Tout lecteur sera étonné des vastes développements que présente cette idée des élections sympathiques et sérialaires qui paraît assez simple dans son principe. Voici en effet le PROGRAMME de quelques-unes des questions traitées dans notre ouvrage.

1° Il s'agit d'abord d'appliquer notre système d'élections. — *a*) Parmi les habitants d'une localité: commune, ville ou village. La commune ainsi organisée devient une Commune autonome, et je lui donne le nom caractéristique de *Microcosme social* (micros, petit; cosmé, monde). — *b*) Parmi une population disséminée sur le vaste territoire soit d'une Province, soit d'une *Nation*, que je considère comme une fédération de Microcosmes. Il doit être entendu que l'on réunira en une seule les communes vicinales si elles sont trop petites; et qu'une ville trop considérable sera fractionnée par quartiers.

2° Il s'agit, sous un autre aspect, d'étudier nos élections: — *a*) Lorsqu'elles doivent être unisexuelles, exclusivement masculines; cas qui se rapporte au régime légal actuel et à nos mœurs, qui n'accordent de droits sociaux qu'au sexe mâle; — *b*) Lorsqu'elles doivent être bisexuelles, ce qui aura lieu dans l'avenir: car l'équité naturelle veut que les femmes aient les mêmes droits

civils et sociaux que les hommes, et c'est d'ailleurs ce qui procurera aux sociétés humaines toute la perfection et l'harmonie qui y sont désirables. — Voyez dans le PROSPECTUS FRONTISPICE ci-après, une explication sommaire du mécanisme des élections *bisexuelles entrelacées*.

5° Nos élections établissent seulement un partage par grandes divisions (en cinq degrés) de la population d'un Microcosme, cela ne suffit pas. Je donnerai donc un autre procédé qui, lui aussi, tout en ne mettant en œuvre que les *sentiments affectueux*, procure l'évaluation des mérites de chacun des membres que les élections ont réuni dans le même degré. — Lorsqu'on possédera ces évaluations des mérites individuels, on pourra opérer la subdivision de chacun des degrés hiérarchiques, en échelons plus rapprochés.

4° Je complète l'organisation sociale en déterminant une série d'allocations en rapport avec les degrés et échelons hiérarchiques. — Cela conduit, en ayant d'ailleurs égard aux prix-courants des denrées et objets de consommation dans la localité où l'on opère, à fixer la dépense annuelle convenable selon le rang de chaque individu, autrement dit à établir une échelle des *Minimums gradués d'entretien décent*. Cependant ces minimums ne sont destinés qu'à avoir une influence moralisatrice: car je ne suppose pas que la société doive garantir un revenu à l'individu, ni avoir une action coercitive sur sa dépense.

5° Mais la société verra avec satisfaction que l'individu réalise facilement un revenu de *tant*, soit qu'il travaille privativement, soit qu'il travaille coopérativement associé avec d'autres personnes; elle adoptera toutes les dispositions générales propres à procurer la réalisation la plus approximative possible de ce but: la JUSTICE DISTRIBUTIVE.

6° En résumé, nous reconnaitrons que l'organisation hiérarchique — fondée sur l'essor des sentiments affectueux — procure, relativement aux intérêts matériels et économiques, de notables avantages, que nous aurons à expliquer dans les deux cas: — a) Lorsque les membres du Microcosme restent à pratiquer le mode actuel des travaux, et des transactions commerciales, le mode des intérêts séparés et même antagonistes; — b) Lorsqu'ils s'associent pour négocier collectivement et travailler coopérativement.

7° J'aurai enfin à expliquer comment on annexera aux élections échelonnées, qui procurent la concorde sociale, des élections directes afin de procéder à la nomination de la Gérance, et du *Pouvoir unitaire Directeur* des affaires matérielles et morales du Microcosme.

Je m'arrête: car je n'ai pas prétendu faire un programme complet du contenu de l'ouvrage, et d'ailleurs la place me manque.

Il y aurait cependant une trop forte lacune à ne pas mentionner ici les considérations contenues dans l'ouvrage sur les FORTUNES MORALES INDIVIDUELLES (p. 57 et suiv.) et sur la perfection qu'on peut, grâce à elles, apporter à la *Justice rémunératoire*.

Mais je tiens à faire observer, avant de finir, que mon ouvrage

aurait bien pu être intitulé : TRAITÉ DE LA DIVULGATION VÉRIDIQUE dans toutes les relations sociales, et des moyens de la réaliser sans violence ni inquisition. Car je prétend établir que les institutions capables de procurer la sincérité pratique en toutes choses, sont le principe pivotale et générateur de toutes les autres améliorations.

Il est encore un autre titre que j'aurais pu adopter, c'est : ARITHMÉTIQUE SOCIALE ET HUMANITAIRE, c'est-à-dire arithmétique appliquée aux questions humanitaires d'organisation, d'essor des sentiments affectueux et d'économie sociale. — Non seulement l'idée fondamentale des élections par groupes amicaux quaternaires, sort à priori et toute formée des principes inhérents à la nature humaine et aux lois des mathématiques ; mais de plus les développements, dont le programme est ci-dessus, s'appuient complètement sur des déductions logiques et des calculs arithmétiques qui ont le mérite de ne rien laisser à l'arbitraire et à l'incertain. Ainsi, par exemple, c'est au moyen des lois de la vitalité que j'obtiens les *formules tontinières*, qui correspondent à l'échelle des *allocations sociales*. — J'ai dû sacrifier bien souvent les phrases et les dissertations, en vue de rendre mon petit ouvrage plus complet comme application des calculs numériques à la sociosophie. Malheureusement ce procédé abrégatif rend plus aride la lecture de l'ouvrage.

J'éprouve un regret, c'est de n'avoir fait qu'un traité de pure science idéale, et d'avoir dû travailler en m'isolant dans mes idées abstraites, pendant que les peuples affolés et frénétiques se massacraient ! — Cependant les propositions et théories générales que je formulais dans le silence du cabinet, renferment implicitement : les moyens propres à empêcher le retour de ces horribles calamités guerrières ; les moyens scientifiques de tirer la France du fond de l'abîme où elle se trouve expirante ; les indications d'une réforme dans l'assiette des impôts, qui procurerait la meilleure solution aux difficultés financières que notre malheureux pays se trouve avoir à surmonter.

Metz, le 1^{er} juillet 1871.

MÉDIUS.

PROSPECTUS - FRONTISPICE d'un ouvrage
de M. MÉDIUS.

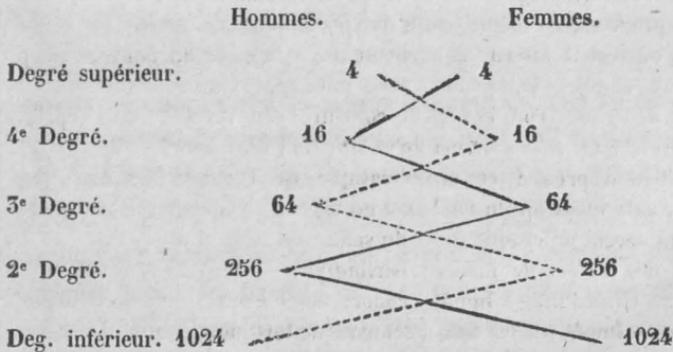
INVENTION du mécanisme des **ÉLECTIONS SYMPATIQUES**
et de l'organisation humanitaire véridique-affectueuse
aboutissant au régime du travail et de la
JUSTICE DISTRIBUTIVE.

A. Préambule. — Aperçu du but et des moyens.

Hiérarchie fusionnaire et non autoritaire. — *Microcosme* social type réalisable isolément, outre qu'il est l'élément constitutif de la *Nation* normalement organisée. — Classement des individus selon leurs mérites et leur moralité qui consistent dans la quantité des services que chacun a rendus à autrui.

Système d'élections sériaires et sympathiques, au moyen de *Groupes amicaux* — Mérites individuels cotés au moyen des *points d'affection et d'estime* répartis entre les individus de chaque degré par les individus du degré au-dessus. — Dévouements affectueux entre inférieurs et supérieurs librement assortis, ceux-ci les *Patrons-Mandataires* et non les maîtres-dominateurs de ceux-là.

B. Spécimen des élections sympathiques sériales et entrelacées
dans une réunion type de 2048 personnes majeures.



1024 hommes élisent 256 femmes, qui élisent 64 hommes, qui élisent 16 femmes, qui finalement élisent 4 hommes. D'autre part, 1024 femmes élisent 256 hommes, qui... etc. — Chaque nomination est faite par un *Groupe amical* unisexuel, qui élève d'un cran une personne de l'autre sexe. — Il y a renouvellement annuel (libre confirmation ou mutation) de toutes les élections.

C. Spécimen d'un microcosme, avec organisation hiérarchique fusionnaire, résultat des élections sus-dites.

	Hommes.	Femmes.	
Degré supérieur.	4	4	
4 ^e Degré.	12	12	
3 ^e Degré.	48	48	
2 ^e Degré.	192	192	
Deg. inférieur.	768	768	
Totaux.....	<u>1,024</u>	<u>1,024</u>	<u>2,048</u>
	En plus les mineurs de 5 à 21 ans.....		<u>1,152</u>
	Total de la population, sans les enfants au-dessous de 5 ans.....		<u>5,200</u>

D. Indication de quelques Problèmes Sociaux résolus à l'aide de cette Organisation hiérarchique fusionnaire.

1. Établissement de la sincérité dans toutes les relations d'intérêts; et aussi d'affections. — La divulgation véridique est le préalable nécessaire pour réaliser la justice distributive. La vie dissimulée entraîne les individus à la ruse, à chercher chacun son avantage, son enrichissement aux dépens d'autrui. Aussi le paupérisme progresse en même temps que les fortunes colossales.

2. Registre où seront inscrits annuellement, à la suite du nom de chaque individu, deux chiffres indiquant, avec une approximation suffisante, sa fortune et sa dépense. D'où l'on peut conclure son revenu, son épargne annuelle, et dresser un *Bilan* annuel de sa situation financière.

3. Détermination précise et mathématique de l'échelle des *allocations* hiérarchiques, autrement dit du *minimum* de revenu et de dépense convenables pour l'entretien décent de chaque individu selon son rang social.

4. Système des impôts de justice distributive. — Impôt assurance sur le capital (système Girardin). — Impôt proportionnel à l'*excédant* de la dépense sur l'allocation. — Impôt sur les accroissements de fortune.

5. Caisse de la mutualité basée sur les allocations hiérarchiques. Ses *RECETTES* consisteront dans les *cotisations* ou *impôts de justice distributive* ci-dessus; ses *DÉPENSES* dans les *majorations* ou *indemnités de justice distributive*, que recevront les individus dont le revenu effectif se trouvera inférieur à l'allocation.

6. Ensemble d'améliorations relatives aux relations morales et affectueuses. On aboutit au système Girardin « la liberté dans le mariage » mais en y ajoutant de notables perfectionnements.

Y. Tableau de la répartition entre 400 individus, composant un microcosme, d'une somme de, par exemple, 115,200 fr.

1° Répartition, entre les 256 majeurs, des $\frac{4}{5}$ de la somme, soit 92,160 fr. — Ces individus se sont subdivisés (par des procédés affectueux que les développements de ce prospectus font connaître) en 16 couches sociales ou échelons de mérite, contenant les quantités d'individus indiqués colonne n). Chaque échelon reçoit un lot de 5,760 fr. à partager entre les membres de l'échelon. La colonne a) contient les *allocations* graduées selon le mérite des individus, résultant de ce partage.

Population totale 256. Subdivision diérotamique. P	Répartition par échelons ou couches sociales.			Totalisation par degrés hiérarchiques.				
	Nombres d'individus. n		Alloca-tions. a	Lots collectifs. $a \times n$	Nombres d'individus N	Alloca-tions. A	Lots collectifs. $A \times N$	
128	1	51	485	5,760				
	2	29	198	5,760				
	3	27	215	5,760				
	4	25	250	5,760				
	5	25	250	5,760				
	6	21	274	5,760				
64*	7	19	505	5,760	D. inf.	192	240	
	8	17	558	5,760				
52	9	15	571	5,760				
	10	13	445	5,760				
	11	11	525	5,760				
16*	12	9	640	5,760	2 D.	48	480	
	8	15	7	825				5,760
4*	14	5	4,152	5,760	5 D.	12	960	11,520
2	15	5	4,920	5,760	4 D.	5	4,920	5,760
4*	15	5	4,920	5,760				
1	16	1	5,840	5,840	D. sup.	1	5,840	5,840
Appoint non distribué.....				4,920				
256	256		560	92,160	256	560	92,160	

2° Répartition comprenant les individus mineurs de 5 à 21 ans. — D'après les lois de la population, il faut compter que pour 256 majeurs, on aura approximativement 144 mineurs, qu'il est très-naturel de subdiviser en 4 catégories ou couches d'âge, savoir : de 5 à 9 ans ; de 9 à 13 ; de 13 à 17 ;

et de 17 à 21 ans. — Attribuons à chacune de ces couches le même lot que ci-dessus, 5,760 fr.; il en résultera que les décès grossiront les allocations individuelles, au profit des survivants. Autrement dit établissons une *répartition tontinière*.

Voici donc le complément du tableau précédent.

	Nombre.	Allocations.	Lots collectifs.
	n	a	$a \times n$
Mineurs de 5 à 9 ans.....	39	147	5,760
de 9 à 15 ans.....	37	185	5,760
de 15 à 17 ans.....	35	164	5,760
de 17 à 21 ans.....	35	174	5,760
Total des mineurs..	144	160	25,040
Ajoutant les majeurs.....	256	560	92,160
Total général.....	400	288	115,200

Z. Classement par couches d'âge.

Dressez la liste des 256 majeurs par rang d'ancienneté, puis faites dans cette liste les coupures indiquées par la suite des nombres impairs de la colonne n). Il résultera des lois de la vitalité humaine que vous obtiendrez la population subdivisée très-approximativement par *couches d'âges tétranuelles*, comme ci-dessus pour les mineurs. — C'est le cas d'un classement réglé (non plus selon le choix électoral, le mérite) selon l'ancienneté, et les nombres de la colonne a) expriment des quotes-parts tontinières.

Le présent prospectus étant fort écourté, un autre, contenant des explications suffisantes pour qu'on reconnaisse que nos idées et conceptions dérivent de la nature morale et de la mathématique sérieuse appliquée aux questions de sociabilité, sera envoyé, franco, aux personnes qui m'en feront la demande, par lettre affranchie. Ce n'est qu'après la lecture de ce prospectus complémentaire, qu'un individu pourra savoir s'il lui convient de prendre connaissance des ouvrages (les uns déjà publiés les autres à paraître) où mes théories sont développées dans leur entier.

MÉDIUS, 5, quai Richepanse, Metz.

ÉLECTIONS SYMPATIQUES

Et organisation Humanitaire Véridique - Affectueuse

NOTICE SOMMAIRE.

Analyse de quelques-unes des théories de l'ouvrage.

La forme sommaire employée dans les pages précédentes, formant FRONTISPICE, m'a paru le moyen le plus prompt pour initier immédiatement le lecteur aux principes de la science sociale ou SOCIOSOPHIE que j'ai pour but d'exposer dans cet ouvrage. — Il faut donc d'abord étudier les quatre articles précédents: A, B, C et D, qui tels qu'ils sont, et bien qu'ils nécessiteront des développements ultérieurs, font entrevoir à quelles améliorations sociales nous aspirons, et quels moyens nous employons pour les réaliser.

Ce qu'on voit, de prime abord, c'est que nous faisons intervenir les deux sexes dans le mécanisme fondamental des élections. Nous prétendons rendre les élections affectueuses, au lieu d'antagonistes qu'elles sont aujourd'hui (candidat pour et candidat contre, majorité triomphante et minorité vaincue, mais restant opposante et hostile). — On peut cependant, en se résignant à un système imparfait, supprimer l'entrelacement figuré aux art. B et C. — Je dois même dire que cette mutilation pourra paraître opportune présentement, et tant que les hommes auront seuls des droits civils et politiques. — D'ailleurs l'hypothèse qu'il ne s'agit que d'un sexe simplifiant quelques considérations et calculs, je vais entrer dans des explications qui s'y rapportent.

E. Explications élémentaires sur les élections et le microcosme.

1. Je prends pour type une population de 4,024 individus. Ces 4,024 en élisent 256, qui en élisent 64, qui en élisent 16, qui finalement en élisent 4. — Nombres qui sont les quarts successifs les uns des autres;

Electeurs.....	4024	256	64	16
Elus à déduire...	256	64	16	4

En effectuant les soustractions, nous connaissons combien il restera d'individus dans chaque *Degré*, et l'organisation hiérarchique, comprenant 5 Degrés, pourra être exprimée par la formule.

$$\begin{array}{r} \text{Popul.} \quad \text{Deg. inf.} \quad 2 \text{ D.} \quad 3 \text{ D.} \quad 4 \text{ D.} \quad \text{D. sup.} \\ 1,024 = 768 + 192 + 48 + 12 + 4 \quad (\text{Mm}) \end{array}$$

Les élections seront faites par des Groupes amicaux. Chaque Groupe choisira, hors de son sein, l'individu qu'il lui convient le mieux d'adopter comme Patron-Mandataire, et cet individu se trouvera élevé d'un cran.

2. L'organisation affectueuse de toute autre population se fera d'une manière analogue, et donnera lieu à des résultats proportionnels.

3. Il est facile de reconnaître que 256 (quatrième puissance de 4) est le plus petit nombre avec lequel on puisse obtenir une formule exactement proportionnelle à la précédente, et qui sera :

$$256 = 192 + 48 + 12 + 4 + 1 \quad (\text{Mb})$$

Mais toutes les élections relatives à l'organisation de cette minime population, pourraient-elles être faites par des groupes amicaux assortis spontanément? — Les 256 auraient à élire 64, et les 64 à élire 16, à cela point de difficulté; les 16 auraient ensuite à faire 4 choix, ce que j'admets encore, parce que 16 individus peuvent s'assortir de plusieurs manières en 4 groupes amicaux, et que chacun de ces groupes sera en présence de trois autres pour faire son choix. Mais il faut, pour terminer, que les 4 élus fassent encore une élection. Ici la condition d'affectuosité fera généralement défaut: car ces 4 individus se trouvent réunis par suite d'élections précédentes, et non pas pour s'être assortis spontanément. D'ailleurs ils auraient, c'est là le pire, à faire un choix entre eux, au lieu de chercher dans d'autres groupes un individu sympathique et méritant.

4. Disons cependant que l'organisation en question pourrait se faire dans le cas où l'un des 256 individus auraient su inspirer préalablement aux 255 autres une grande préférence sympathique, et les aurait notoirement ralliés autour de sa personne. — Sauf cette circonstance exceptionnelle, un microcosme hiérarchique et affectueux n'est pas possible avec 256 individus. C'est la formule (Mm) relative à 1024 qu'on peut considérer comme le *type minimum* d'un microcosme normalement organisé. — Mais 256 peut être considéré comme le *type embryonnaire*, car tout autre microcosme régulier sera représenté par un multiple de la formule Mb).

5. En représentant la population totale par le chiffre 1, on aura

une formule *type général*, qui représentera l'organisation hiérarchique de tout microcosme, savoir :

$$\text{Popul.} \quad \text{D. inf.} \quad 2 \text{ D.} \quad 3 \text{ D.} \quad 4 \text{ D.} \quad \text{D. sup.}$$
$$1 = 3/4 + 3/16 + 3/64 + 3/256 + 1/256 \quad (\text{Tg.})$$

6. On obtiendra une organisation tout-à-fait régulière lorsque la multiplication des termes de la formule précédente par le nombre des individus dont s'agit, ne donnera pas de fraction. (On voit que cela aura lieu quand la population sera un multiple de 256). Dans les autres cas il faudra supprimer les fractions, ce qui occasionnera quelques anomalies ou irrégularités dans la série.

7. Afin de donner l'exemple d'un cas irrégulier, supposons une population de 1,500 individus. La série quaternaire des élections sera : 1,500 élisant 375, élisant 93, élisant 23, élisant finalement 5 individus. — Et l'organisation du Microcosme sera : $1,500 = 1,125 + 282 + 70 + 18 + 5$. Formule qu'on obtient immédiatement en multipliant les termes de la précédente Tg) par 1,500; mais comme on obtient des fractions qu'il faut faire disparaître, la progression quaternaire décroissante à laquelle on arrive, n'a pas la parfaite régularité qui existe dans les formules Mm) et Mb), type des Microcosmes minimum et embryonnaire.

8. Tout ce qui précède suppose que les hommes, à l'exclusion des femmes, sont seuls électeurs. Donc pour compléter ce qui concerne le microcosme, il faut que le lecteur se reporte actuellement aux art. B et C du frontispice, pour étudier comment les deux sexes interviennent dans les élections.

9. J'aurai à expliquer ultérieurement l'application du système des élections sympathiques et sériaires aux plus nombreuses populations. Ce sera la hiérarchie fusionnaire étendue aux Nations considérées comme des associations de Microcosmes répartis dans toute l'étendue d'un pays.

10. Il serait assez à propos de dire ici comment les Groupes amicaux se transformeront, après les élections effectuées, en Clientèles affectueusement unies au Patron que chacune aura librement choisi, et de parler de leurs relations; mais pour abrégé je n'insiste pas sur ce sujet.

F. Renouvellement annuel des élections.

1. Les élections se renouvelleront annuellement: tant afin de ne pas conserver des groupes qui auraient cessé d'être sympathiques,

que pour constater la permanence des sentiments affectueux : car ils seront le ciment de la sociabilité. On peut compter que la permanence aura lieu très-généralement, et que les désunions seront cas exceptionnels.

2. D'ailleurs ces élections annuelles serviront à combler les vacances qui, par suite des décès ou départs, se seront faites dans l'organisation sociale.

3. C'est à ces conditions que nous obtenons une organisation hiérarchique fusionnaire, et non pas autoritaire comme toutes les hiérarchies pratiquées jusqu'ici. Les supérieurs ne seraient pas réélus si, au lieu d'être les mandataires, les appuis de leurs clients, ils essayaient de prendre des allures despotiques.

4. Il y aura non-seulement amitié entre les membres de chaque groupe ou clientèle, mais sympathie entre la Clientèle et son Patron.

5. Des individus échelonnés selon les sympathies qu'ils ont les uns pour les autres, le sont évidemment en raison des causes qui font naître et maintiennent ces sympathies; c'est-à-dire qu'ils le sont selon les services que chacun rend aux personnes de son entourage. Donc le rang de chacun correspondra à son vrai mérite. Car le mérite, la valeur morale, la seule vertu réelle et logique d'un homme consiste dans le bien qu'il fait à autrui, dans le bonheur qu'il a procuré aux personnes de son entourage; et cela indépendamment du bonheur que cet individu a su, ou non, se procurer en même temps à lui-même.

6. Le nombre des élections du 1^{er} degré doit être égal, avon-nous dit, au quart de la population; cependant on ne devrait point modifier annuellement le nombre des élections à raison des petits changements que cette population pourra éprouver. — Généralement la population s'accroîtra un peu chaque année; cela motivera une petite augmentation dans le nombre des individus du degré inférieur, sans modifier le nombre de leurs élus, de sorte que tous les autres degrés resteront fixes. — Ce qui sera convenable c'est que la réglementation, qui fixe la série des élections à faire, soit modifiée non pas annuellement, mais périodiquement, chaque six ans par exemple, alors que la population du microcosme aura subi une assez notable augmentation.

6. Allocations hiérarchiques.

1. J'adopte la série des nombres : 1, 2, 4, 8 et 16, croissant en

progression binaire, pour représenter le mérite des individus, selon que les suffrages de leurs concitoyens les ont placés aux : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e degrés de la hiérarchie du microcosme.

2. Le règlement des affaires pécuniaires et de justice distributive entre les individus que le microcosme unit et associe ne serait pas praticable avec ces coefficients abstraits ; mais en les prenant pour base, on établira une échelle de valeurs types de revenus et de dépenses en rapport avec les rangs des individus. Adoptons, par exemple, la série des nombres : 240 fr., 480 fr., 960 fr., 1,920 fr. et 3,840 fr. — Voilà ce que j'appellerai les *Allocations graduées ou hiérarchiques*. Ce sont évidemment des valeurs susceptibles de varier selon les lieux et les époques, à la condition de rester proportionnelles entre elles, c'est-à-dire de former toujours une progression binaire croissante.

3. Enfin, en outre de ce que je viens d'appeler les *allocations* relatives aux revenus et aux dépenses, j'adopterais encore une troisième échelle, qu'on pourrait appeler échelle des *attributions* de fortune. C'est la série des nombres : 2,400 fr., 4,800 fr., 9,600 fr., 19,200 fr. et 38,400 fr., décuples des précédents, qui me semblerait convenable pour représenter des types de fortunes en rapport avec le rang, autrement dit avec le mérite des individus.

H. Solution du problème de la répartition d'une somme donnée entre les membres d'un microcosme organisé hiérarchiquement.

1. Le tableau suivant donne la solution du problème pour deux cas : celui d'un microcosme embryonnaire de 256 individus, et celui d'un microcosme de 2,048 personnes. — Cependant l'un des exemples ne différant de l'autre que par la proportionnalité, j'aurais pu me borner à un seul.

2. Observez que la dernière ligne du tableau donne une indication relative aux individus mineurs, quoique tout ce que j'ai dit précédemment ne soit relatif qu'à l'organisation sociale des personnes majeures, et que je ne doive insister momentanément que sur ce qui les concerne.

3. Les trois premières colonnes supposent que la somme à distribuer est de 384 fr. pour 256 individus majeurs, de sorte que 1 fr. 50 c. serait la quote-part qu'un partage égalitaire donnerait

à chacun. — Les trois dernières colonnes supposent que la somme à distribuer est de 737,280 fr. pour 2,048 individus, de sorte que 360 fr. serait la quote-part moyenne, autrement dit correspondante à un partage égalitaire.

4. On peut supposer, en se tenant dans une limite extrêmement modeste, qu'un microcosme de 2,048 individus jouit d'un revenu de 737,380 fr. provenant soit de dons, soit des travaux de ses membres. Le revenu moyen individuel sera alors de 360 fr., c'est-à-dire d'un franc par jour. — Remarquez que, dans cette hypothèse d'un revenu total de 737,280 fr., ce serait la série des nombres: 240, 480, 960, 1,920 et 3,840, admis précédemment comme types d'allocations graduées, qui exprimerait les revenus individuels correspondant à chacun des degrés de l'organisation sociale.

TABLEAU SOMMAIRE de la distribution d'une somme..... entre les membres d'un Microcosme.

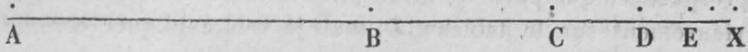
Cette distribution comporte pour les majeurs 5 allocations graduées, 5 lots.

	NOMBRE d'individus par degré hiérarchique.	SOMME ALLOUÉE		NOMBRE d'individus par degré hiérarchique.	SOMME ALLOUÉE	
		à chaque individu	collective- ment par deg.		à chaque individu	collective- ment par degré.
		1	2		1	2
Degré inférieur.....	492	1	492	1,556	240	368,640
2° Degré.....	48	2	96	384	480	184,520
3° Degré.....	12	4	48	96	960	92,160
4° Degré.....	3	8	24	24	1,920	46,080
Degré supérieur.....	1	16	16	8	3,840	30,720
Appoint non distribué.....	"	"	8	"	>	15,560
Majeurs. Totaux et moyenne..	236	1,50	354	2,048	360	737,280
Mineurs de 5 à 21 ans.....	144	0,35	96	1,182	160	184,520
Totaux et moyenne...	400	1,20	480	3,200	288	921,600

3. La première colonne de ce double tableau est une progression quaternaire décroissante; la deuxième, une progression binaire croissante; la troisième, une progression binaire décroissante. — Pouvait-on trouver un ensemble de dispositions plus simples et plus régulières?

6. Les nombres de la troisième colonne sont successivement la moitié, le quart, le 1/8, le 1/16 de la somme totale à répartir, autrement dit, ils résultent du *partage dichotomique* de cette somme.

Ce partage dichotomique est celui que l'on opère sur une longueur, en plaçant successivement un point B au milieu de la longueur



totale AX, un point C au milieu de BX, un point D au milieu de CX, un point E au milieu de DX.....

7. Je puis en conséquence énoncer cette règle de répartition, applicable quelque soit la somme à distribuer et le nombre des membres du microcosme : — « Les subdivisions dichotomiques de la somme quelconque à répartir formeront les lots de chacun des quatre degrés hiérarchiques ; et il n'y aura plus qu'à partager chaque lot en autant de parts égales que le degré contient d'individus. »

8. Remarquez que la régularité des calculs m'a conduit à établir un certain appoint non distribué. (Sa valeur est le $\frac{1}{24}$ de la somme à répartir entre les majeurs). — On verra ultérieurement que cet appoint à une utile destination.

9. Quant aux mineurs, puisque leurs besoins et leurs appétits augmentent avec leur âge, les allocations à leur accorder doivent croître dans une proportion que je déterminerai à l'aide de considérations tontinières. On verra alors comment j'arrive aux moyennes inscrites à la dernière ligne du tableau, pour les mineurs de 5 à 21 ans. — Si je ne mentionne pas les enfants de moins de 5 ans, c'est que l'on trouvera rationnel et tout simple, dans le microcosme, qu'ils restent à la charge et aux soins de la mère, sans que la société ait à s'en occuper.

10. La répartition précédente présente une telle régularité qu'il n'y a rien à y changer du moins comme *opération sommaire* ; mais il conviendra d'y ajouter un perfectionnement complémentaire, en la rendant plus détaillée. — Au lieu d'un petit nombre de degrés avec allocations qui doublent brusquement de l'une à l'autre, on établira des *échelons* plus multipliés dont les allocations s'élèveront par nuances plus douces. Ce sont surtout les degrés qui contiennent beaucoup d'individus qu'il faudra subdiviser en plusieurs échelons. Mais, pour ce faire, il faut posséder un moyen d'apprécier les *mérites relatifs* des individus que les élections ont élevés au même degré, ou rang, de la hiérarchie fusionnaire. Nous donnerons ultérieurement la solution de ce problème, en ne mettant encore en jeu, comme dans nos élections sympathiques, que les sentiments affectueux des Êtres humains.

11. Voir, dans le tableau ci-après, une distribution détaillée en 9 lots

des mêmes sommes dont le tableau précédent a fait connaître la distribution sommaire en 5 lots; voir aussi le tableau Z, à la page 3 du prospectus, qui porte le détail jusqu'à 16 lots. — Je reviendrai ultérieurement sur le tableau Z; mais je vais expliquer comment l'organisation hiérarchique en 5 degrés, se transforme en une organisation en 9 échelons.

12. Prenons comme exemple le microcosme embryonnaire. — On sait, je suppose, apprécier les mérites relatifs des 192 individus qui forment le degré inférieur. Par conséquent on peut les subdiviser en 4 échelons, savoir: $60 + 52 + 44 + 36 = 192$. — On peut de même subdiviser les 48 individus du 2^e degré en deux échelons: $28 + 20 = 48$.

La répartition sommaire précédente accordait un lot total de 192 fr. au degré inférieur (soit 1 fr. par individu). En faisant de cette somme quatre parts de 48 fr. chacune, les allocations individuelles deviendront, savoir: échelon inférieur, $48/60 = 0,80$; 2^e échelon, $48/52 = 0,92$; 3^e échelon, $48/44 = 1,09$; 4^e échelon, $48/36 = 1,33$. — Passons au 2^e degré: la répartition sommaire lui accordait un lot total de 96 fr. En faisant de cette somme deux parts, elles seront encore de 48 fr., et les allocations seront: 5^e échelon, $48/28 = 1,71$; 6^e échelon, $48/20 = 2,40$.

TABLEAU DÉTAILLÉ, en 9 lots et allocations, pour la répartition d'une somme de..... entre les membres majeurs d'un microcosme.

	NOMBRE d'individus par degré hiérarchique.	SOMME ALLOUÉE		NOMBRE d'individus par degré hiérarchique.	SOMME ALLOUÉE		
		à chaque individu	collectivement par deg.		à chaque individu.	collectivement par degré.	
							1
Degré inférieur. {	Échelon inférieur 1	60	0,80	48	240	192	46,080
	2 ^e échelon..... 2	52	0,92	48	208	221	46,080
	3 ^e id. 3	44	1,09	48	176	261	46,080
	4 ^e id. 4	36	1,33	48	144	320	46,080
2 ^e Degré. {	5 ^e id. 5	28	1,71	48	112	411	46,080
	6 ^e id. 6	20	2,40	48	80	576	46,080
3 ^e Degré.....	7	12	4,00	48	48	960	46,080
4 ^e Degré.....	8	5	8,00	24	12	1,920	25,040
Degré supérieur.....	9	1	16,00	16	4	3,840	15,560
Appoint non distribué.....				8			7,680
		256	1,50	384	1,024	560	368,640

I. Buts des hiérarchies autoritaires et tendance de la hiérarchie fusionnaire.

Les hiérarchies autoritaires ont pour but des entreprises qu'il s'agit de faire exécuter par plusieurs sous la direction et le commandement d'un chef. Elles sont bonnes et utiles à condition qu'elles ne deviennent pas despotiques; qu'il y ait pleine liberté pour y entrer et en sortir; enfin qu'elles ne constituent pas une excroissance vivant en parasite sur le corps social.

La hiérarchie fusionnaire a pour objectifs principaux: 1° L'établissement des relations affectueuses et véridiques au lieu des relations antagonistes, dissimulées et mensongères; 2° L'utilisation, la culture expansive et la satisfaction des penchants et instincts; 3° L'union des faibles pour ne pas être opprimés soit par les hiérarchies despotiques, soit par le tohu-bohu et le brigandage de l'individualisme anarchique; 4° Elle dispose, par la divulgation véridique et par l'échelonnement des individus, de moyens rémunérateurs tellement puissants, que le recours aux répressions pénales deviendra généralement inutile.

J. Généralités sur la divulgation véridique.

Les sociétés civilisées ont des habitudes invétérées de secret, de dissimulation et de mensonge qui ne portent que des fruits malfaisants. Et cependant la puissance de la coutume est si forte, que la généralité des individus, pour qui ce régime constitue le pire des esclavages, ne pense pas qu'on puisse le transformer. Au milieu de la dissimulation et des ruses de tous, chacun cherche son avantage égoïste à ruser et à dissimuler plus habilement que les autres, bien loin de songer à s'élever au-dessus de cette fange. Et, en effet, celui qui ne peut pas être le promoteur d'un régime plus sensé et plus moral, a-t-il autre chose à faire que de vivre dans le milieu mal sain où il se trouve et de s'en accommoder?

La divulgation véridique doit s'appliquer: au matériel, aux affaires, et aussi au moral, aux relations affectueuses, aux mœurs. — Mais il ne faut m'occuper d'abord que de la divulgation véridique relative aux intérêts matériels et pécuniaires. — Pour cela, je dois commencer par traiter du régime de la propriété dans le microcosme.

K. Deux genres de propriétés coexistantes dans le microcosme.

1. 1^o Propriétés privées garanties par une Assurance mutuelle ;
2^o Propriété collective actionnaire administrée par une Gérance.

2. La propriété collective peut être livrée partiellement à des locataires; ou bien elle peut être exploitée unitairement, c'est-à-dire dans son entier et sociétairement par tous les membres du microcosme.

3. C'est du microcosme, surtout dans son commencement, que je veux m'occuper, et alors il comporte essentiellement les propriétés privées gérées, exploitées et cultivées individuellement. La propriété collective se formera peu à peu; sans arriver cependant à l'absorption de toutes les propriétés privées.

4. Tout au contraire les théories phalanstériennes ne s'occupent que du cas d'une propriété collective exploitée sociétairement et unitairement. Les Phalanstériens proposent pour cette exploitation, des procédés industriels que le cadre restreint de notre écrit ne nous permet pas d'exposer. — Travaux par séances courtes et variées; ateliers formés de groupes permutants; ardeur au travail provoquée, tantôt par l'émulation entre groupes ou ateliers compétiteurs, tantôt par la coopération des ateliers associés dans un but unitaire et d'intérêt local.

L. Différence de but entre la théorie du microcosme et celle du Phalanstère.

1. Il est entendu que je laisse à l'école sociétaire sa tâche d'enseigner, d'après les écrits de *Fourier*, comment il serait possible, en rassemblant un ou deux milliers d'individus, de réaliser le Phalanstère; c'est-à-dire un type de société parfaitement harmonienne. Je ne puis entrer dans les longs détails d'une discussion pour dire quelles sont les idées de *Fourier* qui me semblent justes et celles qui me paraissent douteuses, hasardées, exagérées ou fautives.

2. J'aurai atteint mon but en indiquant comment les habitants d'un village, ou d'un quartier d'une ville, peuvent — sans rien changer brusquement à leurs habitudes, à leurs travaux, à leur manière de vivre — s'organiser d'une manière affectueuse, et non pas autoritaire; établir entre eux des relations véridiques au lieu de

la vie défiante et dissimulée qu'ils ont actuellement ; se prêter un appui solidaire en instituant des tontines, des assurances mutuelles ; enfin faire éclore entre eux les premiers germes de la justice distributive et de la coopération.

3. Je ne discuterai pas si le Microcosme ainsi défini ne doit être considéré que comme le premier échelon des améliorations humanitaires et providentielles de l'avenir, et dont le Phalanstère serait le degré culminant ? — Mais j'observerai que malheureusement un premier essai pratique qui démontre la réalité des théories phalanstériennes, nécessite beaucoup de millions. Il s'agit d'acheter un vaste domaine, d'y bâtir un splendide palais, enfin de pourvoir à la subsistance des colons qu'on y aura rassemblés jusqu'à ce que leurs propres travaux (disposés selon une organisation toute nouvelle et comportant des essais et des tâtonnements qui ne peuvent pas être tous faits avec succès) suffisent à leurs besoins, à leurs appétits et désirs surexcités.

4. Quant à moi j'enfante une théorie dont la réalisation ne nécessitera que le libre concours des individus, sans aucune avance de fonds, et aucun risque pécuniaire. — D'ailleurs autant je sens que je procède avec l'infaillibilité de la raison lorsque ne m'occupant que d'une petite tribu humaine qui veut marcher vers le bonheur, je lui indique la première direction à suivre, autant je crains de m'illusionner soit en étendant ma théorie à de grandes quantités d'humains et de grandes étendues de territoire, soit en m'élevant à de trop grandes hauteurs dans l'atmosphère éthérée de l'utopie. — *Sancho-Pança*, homme de bon sens pratique, n'ambitionnait pas un plus ample royaume que l'île de *Barataria* ; comme théoricien j'ai la même modestie, et ne me sens capable que de déterminer les lois organiques de ce tout petit royaume.

M. Constitution de la propriété collective.

1. Revenons, après ces quelques réflexions incidentes, à ce qui concerne les propriétés. — Et d'abord quelques mots relatifs à la constitution de la propriété collective.

2. Aucun des titres constatant la quote-part de chaque individu dans la propriété collective du microcosme, ne seront au porteur : car ces sortes d'actions favorisent les mensonges, tromperies et indécidatesses ; ils provoquent les fraudes et tous les abus scandaleux de l'agiotage. Les actions seront donc nominatives ; ce qui ne les

empêchera pas d'être librement négociables, à la condition que la transmission n'ait rien de clandestin, et qu'il soit possible d'établir la filiation des possesseurs successifs.

3. Observons encore qu'une parcelle quelconque de propriété peut toujours être incorporée au domaine collectif en cessant d'être une possession privée; ou bien réciproquement peut redevenir propriété individuelle en cessant de faire partie du domaine collectif. — Ces mutations dépendront des convenances des parties: savoir: d'une part l'individu possesseur, et d'autre part les administrateurs gérants de la propriété indivisée. — C'est selon le prix offert pour cette parcelle, que l'on trouvera opportun ou non d'en faire la cession.

**N. Régime des propriétés privées. — Assurances mutuelles. —
Préemption. — Valeur idéale et vénale des objets. —
Impôt sur le capital.**

1. Le système social que j'esquisse nécessite que tous les membres d'un microcosme, propriétaires de propriétés privées s'associent par une Assurance mutuelle. Le premier lien de solidarité qu'ils doivent établir entre eux, c'est une caisse mutuelle collective pour indemniser ceux qui seront victimes de quelque sinistre, ou qui auront éprouvé une perte quelconque non méritée.

Ainsi la collectivité des propriétaires co-associés garantit, à chaque propriétaire en particulier, la possession parfaite et tranquille, la jouissance de l'objet assuré: moyennant que ce propriétaire paie à la caisse mutuelle une contribution annuelle proportionnelle à la valeur de l'objet.

2. C'est le propriétaire qui fixe lui-même la valeur de l'objet; par conséquent la contribution annuelle qu'il paiera devient un impôt volontaire. — Mais, pour que le propriétaire fasse une déclaration sincère, M. de Girardin donne à tout individu le droit d'exercer contre lui la *préemption*: c'est-à-dire le droit de lui acheter l'objet, en le payant à la valeur déclarée avec dixième en sus.

3. Les propriétaires ne manqueront donc pas de déclarer les choses à leur plus haute valeur. Celui qui désire rester possesseur d'un objet fixera un prix qui détourne les préemptions. Il est maître de demander une somme telle qu'au lieu d'éprouver du regret d'être dépossédé il considère cela comme une bonne fortune.

— Les assurances seront donc faites à des *valeurs idéales* généralement supérieures aux prix-courants des choses, à leurs *valeurs vénales*. — Elles se rapportent à des appréciations individuelles plus ou moins fantaisistes. Mais les valeurs vénales sont les types, les normes qui limitent les écarts des valeurs idéales.

4. Si la caisse mutuelle devait, comme les compagnies d'assurances, se borner à indemniser les victimes des sinistres, une contribution de 1/2 pour mille serait plus que suffisante. — Mais on voudra que cette caisse subviene aux dépenses de convenance générale et collective. Le coefficient de l'impôt sera alors augmenté selon la quantité des travaux d'utilité générale qu'on voudra exécuter.

5. Observons qu'il sera dans les tendances du microcosme de ne pas s'en tenir là. — Considérant que les fortunes sont des biens à la répartition desquels le hasard (notamment celui de la naissance) influe beaucoup, une société pénétrée des sentiments de justice distributive, voudra qu'une partie des contributions prélevées sur les fortunes, soit répartie entre les membres du microcosme proportionnellement à leurs mérites exprimés par leurs allocations hiérarchiques. Elle consentira que, dans ce but, l'impôt sur les fortunes s'élève, je suppose, à 5 pour mille, soit 1/2 p. cent. — Je n'insiste pas davantage sur cette dernière idée, me contentant d'observer que le § H précédent fait connaître le procédé qui serait à suivre pour la répartition de telle somme qu'on aura jugé convenable de prélever sur le produit des contributions versées à la caisse mutuelle.

G. Détermination de la valeur vénale. — Système d'adjudication aux enchères véridiques.

1. Les ventes et surtout celles faites avec publicité et concurrence sont ce qui fixera des types pour établir la valeur des propriétés et des choses de toutes espèces.

Mais dans le microcosme, où l'on veut une sincère divulgation de toutes choses, on établira le système des adjudications aux *Enchères véridiques*.

Je ne saurais entrer ici, sur ce sujet, dans des explications qui m'entraîneraient trop loin. Je vais donc me borner à donner l'idée fondamentale du système.

2. Un objet est mis en adjudication, en disant aux compétiteurs : écrivez chacun sur un bulletin le prix maximum que vous consentiriez à donner pour avoir l'objet. (Le prix, l'offre que vous ne

voulez pas dépasser, et auquel vous êtes disposé à abandonner; préférant garder votre argent, si l'objet doit être payé plus cher). — Après le dépouillement public des bulletins, l'objet sera adjugé à l'individu dont le bulletin contient l'offre la plus haute, 120 fr. par exemple; mais au prix du bulletin qui contient l'offre suivante, 90 fr. — Grâce à cette condition l'intérêt des compétiteurs leur commande de faire chacun une déclaration sincère.

3. Une remarque importante; c'est qu'il sera reconnu que l'acheteur éprouve un avantage exprimé par 30 fr., puisqu'il ne paie que 90 lorsqu'il était disposé à payer 120. — Supposons que, de son côté, le vendeur a déposé un bulletin indiquant qu'il ne se dessaisira pas de l'objet à un prix moindre que 70 fr.; on reconnaîtra qu'il éprouve, lui, un avantage de 20 par la vente à 90 fr. — Ainsi donc il résulte du *procédé des enchères véridiques*, qu'on obtient la mesure des avantages respectifs, 20 et 30, les deux contractants, le vendeur et l'acheteur.

4. Mon ouvrage montrera que le système des enchères véridiques étant adopté, on arrive à la solution du problème suivant: — Combien un atelier, un groupe de travailleurs, devra-t-il fabriquer d'objets annuellement pour réaliser un bénéfice maximum?

On suppose connu: — 1° Comment les frais de fabrication diminuent à mesure que la quantité des produits fabriqués devient plus grande. — 2° Quelle augmentation a lieu dans le nombre des demandes, à mesure qu'on diminue le prix des objets: connaissance qui résultera de déclarations véridiques obtenues d'une manière analogue aux enchères véridiques dont l'idée est énoncée ci-dessus.

5. Je terminerai cette théorie des adjudications, et de la détermination des valeurs des propriétés, en montrant que (tout en déclarant qu'un objet n'est pas à vendre, ou du moins que le propriétaire ne consentirait à s'en dessaisir que pour un prix improbable) on peut cependant mettre cet objet en adjudication et obtenir des enchères véridiques qui renseignent sur la valeur vénale de l'objet. — Il s'agit alors d'exciter les compétiteurs à faire leurs offres par l'appât d'une prime, ou belle main proportionnelle.

P. Institution du comptoir central de la mutualité. — Ses dépenses, et les services qu'il rendra.

4. De même que les caresses physiques sont l'indispensable soutien du plus pur amour soit entre deux amants, soit entre la

mère et son enfant, c'est par l'association des intérêts matériels qu'on peut obtenir le ralliement fraternel des individus, et leurs sincères rapprochements affectueux.

Il est donc nécessaire d'organiser, dans le microcosme un *COMPTOIR CENTRAL de la mutualité fraternelle et hiérarchique*. La caisse mutuelle d'assurance relative aux propriétés, dont il a été question au § N est le germe, dont le développement conduit, tout naturellement, à cette institution plus vaste et plus humanitaire.

2. On trouvera dans le microcosme, que ce n'est pas assez de s'associer seulement pour indemniser les individus victimes de quelque sinistre, ou qui ont éprouvé des pertes non méritées. — Il faut encore obtenir de ceux qui ont l'avantage d'être dans une position pécuniaire plus favorable, des *cotisations* au moyen desquelles on puisse accorder des *majorations* pour améliorer le sort des moins favorisés.

3. C'est à l'aide des allocations hiérarchiques, dont nous avons déterminé l'échelonnement sériaire, que les répartitions qu'on aura à faire pourront être correspondantes aux mérites des individus, et dès-lors conformes aux lois de la justice distributive.

Faisons observer, avant de continuer ce sujet, que je n'ai garde de faire servir les allocations à la transformation des membres du microcosme en fonctionnaires à appointements fixes. — Et cependant cela serait préférable au communisme égalitaire; qui est la doctrine de quelques démocrates: Owen, Babœuf, L. Blanc; et qui est aussi la chose que le cléricanisme prétend mettre en pratique dans les institutions monastiques.

Alors même que les allocations auraient été parfaitement calculées pour exprimer théoriquement les *minimums d'entretien décent* jugés convenables, je ne pense pas que, trouvant cette appréciation morale insuffisante, on puisse instituer une garantie matérielle de revenu aux individus; lorsqu'il est constaté, que la production des moyens de subsistance est, du moins chez tous les peuples européens, inférieure aux besoins de la population. — Ainsi je n'entends même pas que les allocations servent pour *garantir* des minimums gradués de revenus aux membres du microcosme.

5. Bornons-nous donc à dire que le comptoir de la mutualité hiérarchique fera, à l'aide de l'échelle des allocations, certaines répartitions proportionnelles aux mérites des individus. — Ce système restreint sera cependant efficace pour améliorer le régime économique du microcosme, et pour établir des liens de solidarité

fraternelle entre les plus et les moins favorisés de la fortune ; entre ceux qui dépensent beaucoup et vivent largement, et ceux qui doivent s'imposer des privations.

6. Résumons ce qui précède : le Comptoir central de la mutualité aura, selon les ressources mises à sa disposition ; — 1° Le service des assurances et des indemnités pour sinistres et pertes fortuites non méritées ; — 2° Les dépenses d'utilité générale et collective ; — 3° Les distributions faites conformément aux règles du § H pour solidariser les classes riches et pauvres, et établir, dans le microcosme, une première approximation de justice distributive ; — 4° Les rémunérations et récompenses à accorder, sur la proposition de jurys spéciaux, aux individus doués de talents exceptionnels et qui ont rendu des services extraordinaires : inventions, chefs-d'œuvres d'art, etc.

9. Recettes du comptoir central de la mutualité. — Impôts de justice distributive.

1. Après avoir donné une idée des dépenses du Comptoir central, expliquons quelles seront ses principales recettes.

A) L'impôt assurance dont il a été déjà question § N, et qui serait, avons-nous supposé, de 5 p. mille sur le capital.

B) Un impôt que je supposerai de 5 p. cent sur les accroissements de fortune. Il est juste que celui dont la fortune s'augmente contribue plus largement que les autres à l'alimentation du Comptoir central, destiné à réaliser la solidarité collective tout en évitant le communisme. Les principales augmentations proviennent de legs, héritages, de grandes spéculations heureuses, plutôt encore que des petites économies courantes que fait le travailleur pour maintenir sa dépense inférieure à ses gains et salaires annuels.

Supposons d'ailleurs que l'on n'établisse pas de distinction selon que l'augmentation de fortune aurait telle ou telle provenance. Ainsi donc qu'on n'impose pas davantage le legs ou l'héritage collatéral que l'héritage en ligne directe.

2. La règle générale c'est que la fortune d'un individu aille tous les ans en augmentant jusqu'à l'époque de son décès, où elle se partage entre différents héritiers.

Pendant il peut arriver exceptionnellement que la fortune d'un individu éprouve dans telle année une diminution. Alors l'individu au lieu d'avoir à payer une contribution de 5 p. cent, recevra du

comptoir central de mutualité une indemnité calculée au même taux. Si on objecte que ce sera une prime accordée aux dissipateurs, je répondrai qu'il y a un contre-poids, puisque chaque individu est soumis tous les ans au jugement de ses électeurs. Donc celui qui aurait mérité le reproche de dissipateur, à raison de la perte de sa fortune, risquerait de se voir abaissé dans la hiérarchie du microcosme où chacun est classé selon son mérite.

3. C) Aux deux impôts précédents — l'un impôt assurance sur le capital; l'autre impôt sur les *héritages*, et plus généralement sur toute *augmentation de fortune* — j'en ajoute un troisième qui dérive essentiellement de l'organisation hiérarchique fusionnaire du microcosme. — Tout individu aura à payer une contribution proportionnelle à l'*EXCÉDANT de sa dépense annuelle sur son allocation*. — Et je suppose que le taux de cette contribution a été fixé à 15 p. cent.

4. On sait, par tout ce qui précède, que les allocations hiérarchiques déterminent quel est le minimum de dépense normale convenable pour l'entretien décent de chaque individu selon le rang auquel les suffrages de ses concitoyens l'ont placé. — Nous laissons à tout individu la plus entière liberté de dépenser davantage, soit que son revenu le lui permette, soit même qu'il lui convienne d'entamer son capital et de se ruiner. Dans le microcosme, comme dans la société actuelle, le droit de possession comprend la faculté d'user et d'abuser; mais cependant les individus auront des motifs, qu'ils n'ont pas à présent, pour user sans abuser. — En effet, le régime actuel pseudo-égalitaire (car l'égalité est nominale, et ce qui règne ce sont les inégalités anarchiques) provoque les individus à faire des dépenses exagérées par vanité et pour jeter de la poudre aux yeux. Les motifs qui font agir ainsi n'existeront plus dans une société où, d'une part, un système de divulgation véridique fait connaître la valeur de toutes les fortunes; et où, d'autre part, la position sociale de chacun est parfaitement définie; où elle représente le vrai mérite de chaque individu et les sympathies qu'il a su inspirer à son entourage.

5. Cet impôt C) a donc pour but essentiellement moral de remédier à l'une des plus grandes plaies de la société actuelle: les dépenses non proportionnées à la fortune des individus. — Les impôts somptuaires (impôts réglés sur le nombre des domestiques, des chevaux, des voitures de luxe, sur la valeur du loyer et du mobilier) attaquent telles dépenses spéciales, sans tenir compte du rang de la personne qui les fait; quoique cependant telle dépense est, selon le

le rang de celui qui la fait, très-scandaleuse ou fort convenable. Les impôts somptuaires, en s'attachant aux détails plutôt qu'à l'ensemble de la dépense, deviennent vexatoires, inquisiteurs, compliqués, provocateurs de mensonges et de fraudes, enfin inefficaces en beaucoup de choses. — L'impôt que nous proposons n'a aucun de ces défauts et tient compte du mérite reconnu de chaque citoyen.

6. On peut objecter qu'un avare se soustrairait à l'impôt en réduisant sa dépense annuelle au-dessous de son allocation, alors même qu'il jouirait d'un revenu lui permettant de dépenser beaucoup plus. — A cela je réponds, comme ci-dessus, que cet individu s'exposerait à ce que les électeurs déjouassent son calcul, en abaissant son rang hiérarchique; ce qui entraînerait pour conséquence la diminution de son allocation. — Cette objection étant écartée, je poserais la règle: « que celui qui aura dépensé moins que son allocation recevra une Prime de 15 p. cent; tout comme celui qui aura dépensé plus, paiera une Contribution calculée au même taux. »

7. Tout cela mérite, j'en conviens, des explications moins sommaires que celles que je donne actuellement; mais plus on y réfléchira, plus on pénétrera dans les détails, plus on reconnaîtra que les difficultés apparentes s'évanouissent, et que le mécanisme est d'une parfaite simplicité.

R. Applications numériques.

8. Ajoutons à ces considérations trop écourtées un exemple numérique.

L'individu N occupe dans la hiérarchie fusionnaire du microcosme un rang auquel correspond une *allocation* de 288 fr.

Sa *fortune* était au commencement de l'année 1867 de 4,270 fr.; à la fin de l'année elle s'élève à 4,400 fr. — Il y a donc eu (par des causes quelconques, épargnes, héritage, etc.) une *Bonification* de capital de 130 fr.

La *dépense* de N, dans le courant de l'année 1867, pour la satisfaction de ses besoins, goûts et penchants quelconques s'est élevée à 498 fr. Donc l'EXCÉDANT imposable est 210 fr.

Voici comment j'établis, d'après ces données relatives à l'année 1867, le calcul de la contribution que cet individu N aura à payer, dans l'année 1868, au **COMPTOIR CENTRAL de la mutualité hiérarchique et fraternelle** :

- A) Impôt *assurance* sur la fortune possédée: $4,270 \times 0,005$ 21 fr. 35
 B) Impôt sur *bonification* de capital: $130 \times 0,05$ 6 50
 C) Impôt proportionnel à l'*excédant de dépense*:

Dépense 498	}	EXCÉDANT	$210 \times 0,15$	31 50
Allocation 288				

Total de la contribution de l'individu N 59 35

9. Le type précédent est établi pour un seul individu ; mais ce n'est pas à dire que le microcosme ne comporte que des célibataires. Les mêmes calculs sont applicables à plusieurs individus réunis en un groupe, tout comme à un individu isolé, pourvu que l'on prenne comme données : le total des *allocations* des différents individus qui composent le groupe ; le total de leurs dépenses, de leurs fortunes, etc.

Il sera donc possible de se conformer aux lois et aux coutumes qui veulent que l'homme soit le chef, et représente à lui seul l'individualité collective de la famille. — Cependant l'usage qui prévaudra bientôt dans le microcosme, ce sera d'ouvrir un compte à chacun des individus « à tout enfant, dès qu'il atteint l'âge de 5 ans. » Les pères et mères de famille ne sauraient trouver que cela porte atteinte à leurs droits.

10. Je me dispense, pour éviter des détails minutieux, d'entrer dans l'examen de différents cas particuliers. Par exemple, de parler du cas d'un individu qui, au lieu d'avoir à payer une *contribution* au Comptoir de la mutualité, aurait à en recevoir une *majoration*. — Au surplus, pour ne pas avoir à distinguer les deux cas, on peut admettre que chaque membre du microcosme aura à verser et à retirer ; alors c'est généralement la Contribution qui excède la Majoration, mais c'est quelquefois le contraire.

11. Il est évident que selon qu'on adopterait, pour régler les impôts précédents, des coefficients plus ou moins élevés, on s'approcherait : ou trop du *Communisme* en dépouillant les individus pour doter avec exagération le Comptoir central ; — ou trop de l'*Individualisme* en dotant imparfaitement ce Comptoir pour laisser chaque individu sans solidarité avec autrui, et dans la position de *Chacun pour soi*, où il est actuellement.

8. Extension progressive et autres recettes du Comptoir de la mutualité.

12. Mentionnons actuellement que le Comptoir central qui

représente l'individualité collective du microcosme, aura d'autres recettes à encaisser que les trois impôts A, B et C dont il vient d'être question.

Toute société doit trouver une source de profits dans les prix qu'elle réclame pour les services qu'elle rend à ses membres. Il ne serait pas rationnel que la société rendit à certains individus des services gratuits (par exemple : fit, sans en tirer profit, le transport de certaines correspondances) tandis que d'un autre côté elle imposerait des charges à d'autres individus à qui elle ne rendrait aucun service—qu'elle soumettrait même, par calcul fiscal, à des contraintes, gênes, vexations; enfin dont elle entraverait la liberté naturelle.

13. Or, il sera assez naturel que le microcosme se fasse entrepreneur de certains transports, qu'il achète en gros quelques articles de consommation courante et les revende en détail aux membres du microcosme; voilà des sources de profits qui entreront dans la caisse du Comptoir central. — Au surplus, ces indications se rattachent aux idées de coopération très-popularisées dans ces dernières années.

14. Un système d'élections sympathiques a donné naissance au microcosme; mais il est possible, et nous devons supposer pour raisonner dans le cas le moins favorable, qu'à son début, et lors de ses premiers pas, il n'est possesseur d'aucun *capital collectif*. — Il n'a que le *revenu collectif* que lui procurent les Cotisations de ses membres (autrement dit les impôts A, B et C) plus quelques recettes éventuelles. Et cela jusqu'à ce que des économies annuelles constituent le premier noyau d'un capital qui ensuite s'accroîtra rapidement; car les apports des membres du microcosme s'ajouteront aux économies progressives. — La valeur de ce capital consistant en choses, en objets réels, devra être représentée par des actions, (actions nominatives § M). Mais, sans m'occuper ici de ce second capital, image du premier, j'ai seulement à faire observer que la constitution du capital collectif fait passer le microcosme de son état d'enfance incertaine et embryonnaire, à un état adulte où il sera en possession des facultés complètes de la vitalité, qui sont pour tous les Êtres: développements progressifs, perfectionnements, expansion et génération d'Êtres similaires.

15. Supposons donc le microcosme encore récent, et cependant déjà en possession d'un petit capital: terrains, maisons ou numéraire. Il fera des prêts en argent pour aider les artisans qui auront besoin de quelque avance; il louera soit des chambres et des

appartements à quelques-uns des membres du microcosme; soit des parcelles de terre à ceux à qui il conviendra de les cultiver. — Les profits qui proviendront de tous « ces services rendus par le corps collectif aux individus » constitueront des recettes pour le Comptoir central.

16. Le microcosme réussira sans doute plus tard, à augmenter ses propriétés collectives. Au lieu de n'avoir que certaines parcelles disjointes à céder à des locataires, il deviendra propriétaire de tout un domaine unitaire; et les membres du microcosme le cultiveront sociétairement. Ce sera une GÉRANCE autrement constituée que le modeste *Comptoir de la mutualité*, qui sera chargée de diriger l'exploitation sociétaire, de tenir la comptabilité de ses recettes et dépenses, et de faire la répartition des produits entre tous les coopérateurs, membres du Microcosme ou du Phalanstère: car il est possible que le microcosme ait changé de nom. — Tout ceci touche à des prévisions d'avenir dont je ne juge pas à propos de m'occuper dans cet écrit afin d'en diminuer l'étendue.

17. *La mutualité hiérarchique* étant, selon moi, le germe et le premier échelon de toutes les améliorations sociales ultérieures, je me suis donné pour but d'en faire connaître la théorie, et d'en formuler les lois; mais je me suis en même temps imposé pour limite de ne pas aller au-delà de ce premier chapitre de la SOCIOLOGIE.

18. Ce que j'ai voulu instituer par la Mutualité hiérarchique, c'est la réalisation pratique de ce sentiment moral instinctif qui fait que les Êtres humains aspirent à la *fraternité*. Les enseignements religieux ne cessent de dire: « aimez-vous et soyez frères; » et la démocratie palpite d'aise en inscrivant le mot « fraternité » sur ses drapeaux. Mais toutes ces vaines paroles aboutissent à des déceptions, à des haines, à des persécutions.

T. Explications sur le revenu, et imperfection de l'Income-tax

1. Je dois faire observer que l'impôt C, expliqué ci-dessus p. 21 et 23, pourrait être calculé sur la *dépense entière*, et non pas seulement sur l'*excédant hiérarchique*, pourvu que le Comptoir central fasse ensuite une répartition entre les membres du microcosme, de la somme que lui aurait donné en plus cette seconde manière d'opérer.

Ainsi dans l'exemple précédent, on prélèverait 15 p. cent sur

la dépense entière 498 fr. de l'individu N, ce qui porterait sa cote contributive à 74 fr. 70 c. — Puis le comptoir ferait la répartition des 15 centièmes qu'il a reçu en plus sur la totalité des allocations, et donnerait à N une quote-part égale aux 15 centièmes de son allocation, 288 fr. — Ce sera 43 fr. 20 à retrancher des 74 fr. 70 ; donc la contribution de N se réduira définitivement à 31 fr. 50, valeur qui figure à l'art. 8 du § R. — Mais, après tout, il est préférable d'opérer sur les *Excédants hiérarchiques*, comme je l'ai indiqué tout d'abord.

2. Il n'est pas surprenant que les gens qui, avant tout ne veulent pas admettre l'idée d'une transformation de l'organisation sociale, n'aient point pensé à un impôt proportionnel à l'EXCÉDANT de la dépense de chaque individu sur une allocation exprimant son rang et son mérite. Mais ce qui se conçoit moins c'est que nos savants économistes n'aient point reconnu et proclamé qu'il y aurait lieu d'accoupler avec l'impôt assurance sur le capital, l'impôt proportionnel aux dépenses, comme plus rationnel et moralisateur qu'un impôt calculé en prenant le revenu pour base.

3. Avant d'aborder la critique de l'*income-tax* il faut d'abord, afin d'éviter tout équivoque, s'entendre sur le sens du mot REVENU. — Prenons pour exemple un individu dont la dépense a été de 534 fr. pour l'année 1867, et dont la fortune s'est accrue de 130 fr. — Donc la totalité de ses gains et profits s'est élevée à 664 fr. — Cette somme pourrait être appelée le *revenu complet*, *Rc*; mais il paraît plus convenable et conforme aux habitudes de ne considérer comme revenu que les gains et profits ordinaires ou réguliers qu'un individu a pu obtenir par les salaires de son travail et les loyers de ses capitaux. Donc si on sait que N a recueilli 140 fr. d'un héritage ou de toute autre source de profit imprévu, on fera état à part de ce revenu extraordinaire, *Rx*; et le revenu proprement dit, ou revenu ordinaire *Ro*, sera réduit à 554 fr. pour l'année 1867. — Je précise l'année, afin qu'on ne suppose pas que l'expression *revenu ordinaire* indique une moyenne, un revenu dont la valeur ne varie pas d'une année à l'autre.

4. Le revenu réduit à cette valeur 554, pourvoit à deux choses : à la dépense de N, pour la satisfaction de ses besoins et jouissances, et à l'accroissement régulier de sa fortune par une épargne qu'il capitalise. Dans notre exemple, la dépense *Dp* est 534 fr., par conséquent l'épargne *Ep* n'est que de 20 fr.

5. Les explications précédentes peuvent être résumées par la

double formule suivante : l'une générale avec les abréviations ci-dessus expliquées, l'autre spéciale avec les données numériques relatives à un individu N.

$$\begin{aligned} R_c &= R_x + R_o = R_x + D_p + E_p \\ 664 &= 110 + 554 = 110 + 534 + 20 \end{aligned}$$

6. Après l'analyse que nous venons de faire pour expliquer les différentes significations qu'on peut donner au mot revenu, je n'ai plus qu'à faire observer que l'*income-tax* confond deux choses : la dépense 554 et l'épargne 20. En effet c'est un impôt sur leur total 554 qui est le revenu ; tandis qu'il serait convenable d'imposer beaucoup plus la somme dépensée que celle capitalisée.

7. Quant à faire porter l'*income-tax* sur ce que j'ai ci-dessus appelé le *revenu complet*, je crois que personne n'y songe. On préfère avoir des impôts spéciaux sur les legs et successions, plutôt que de confondre ces causes d'un accroissement subit et extraordinaire de la fortune avec le revenu ordinaire R_o , qui pourvoit aux dépenses E_p et aux épargnes habituelles D_p .

8. Un impôt sur le revenu, de quelque manière qu'on définisse ce qu'on entend par revenu, aura toujours l'inconvénient de ne pas exciter aux épargnes, comme le ferait un impôt portant seulement sur la valeur dépensée. — Et cependant je trouve que l'impôt qui attaque la dépense d'un individu, sans se préoccuper de sa position sociale et de son mérite, reste fort imparfait : c'est pourquoi je propose l'impôt sur *Excédent hiérarchique*.

9. Les dépenses désordonnées et scandaleuses, qui conduisent tant de familles à la ruine et qui engendrent tant d'improbités, ont pour motifs les aspirations d'une vanité naturelle à l'homme et qui aurait la plus puissante influence pour stimuler les hommes au bien, si elle pouvait se satisfaire par le moyen simple, légitime, régulier et nullement dispendieux de l'échelonnement des individus selon leurs mérites. — Autrement dit par la hiérarchisation établie selon les sympathies que chacun inspire à son entourage.

La vanité est un penchant providentiellement destiné à maintenir à une haute élévation le niveau moral des peuples ; mais il faut qu'elle agisse dans un milieu bien ordonné. Au sein d'une société anarchique, soumise à des tiraillements individuels (que je ne pense pas que les groupes permutants de Fourier feraient cesser) la vanité produit des effets démoralisateurs.

Cette considération d'ordre moral me paraît concluante en faveur de la supériorité sur tout autre impôt, de celui qui

serait proportionnel à l'EXCÉDANT de la dépense sur l'ALLOCATION hiérarchique.

10. Rappelons d'ailleurs que l'impôt sur EXCÉDANT hiérarchique, en même temps qu'il atteint le but *moral* que je viens d'indiquer, se rattache à un système de *mutualité* qui achemine à la *justice distributive* que des travailleurs associés devront établir entre eux pour la répartition des produits qu'ils auront créés coopérativement. — Et à ce sujet je fais une dernière observation : ce dont il s'agit, dans tout ce qui précède, c'est bien moins d'un *système d'impôts* que de *Cotisations* à payer volontairement par les membres du microcosme empressés d'établir entre eux des liens de mutualité et de solidarité.

C'est donc pour la facilité du discours que j'ai employé de préférence le terme Impôt auquel on est accoutumé. J'ai d'ailleurs pensé éviter ainsi toute objection des personnes qui ne conçoivent aucune action collective sans la coercition, la contrainte et le commandement.

Je crois avoir résolu le problème de Cotisations qui tout en étant susceptibles d'être calculées avec une précision mathématique, seront acquittées spontanément; mais j'ai voulu laisser la porte ouverte à l'opinion que ces Cotisations deviendraient, si c'était nécessaire, des Impôts auxquels les individus seraient soumis autoritairement.

U. Divulgation véridique de la situation pécuniaire annuelle de chaque individu.

1. Deux opérations fort simples seront à faire au commencement de chaque année: 1^o La détermination de la fortune actuelle de chacun des individus; 2^o L'évaluation de la dépense que chacun a faite, pour la satisfaction de ses besoins et jouissances, dans le courant de l'année précédente.

2. On va reconnaître, tout à l'heure, que ces deux données élémentaires suffisent pour pouvoir calculer tout ce qui est relatif à la situation pécuniaire d'un individu, et pour en établir le Bilan. — La *divulgation véridique* peut, en conséquence, se réduire à un registre annuel où l'on inscrira au commencement de l'année, sur une seule ligne, à la suite du nom de chaque individu, deux nombres indiquant: l'un la valeur actuelle de sa fortune; l'autre sa dépense dans l'année précédente.

3. Fixons les idées à l'aide de valeurs numériques. Nous sommes au commencement de 1868, et il s'agit de dresser la situation financière d'un individu N., relative à l'année 1867. — On consultera d'abord le registre précédent, et on y trouvera que la fortune de N., était de 4,270 fr. au commencement de l'année 1867, c'est la *Fortune à l'entrée*, Fe. — On fait ensuite les deux évaluations qui viennent d'être dites. D'après l'une, la dépense annuelle, Dp, a été, en 1867, de 534 fr. D'après l'autre, la fortune à la fin de l'année, *Fortune à la sortie*, Fs, est 4,400 fr. — Voilà les trois valeurs qui déterminent toutes les autres.

4. La première conséquence tirée de ces données, c'est que la bonification du capital, Bn, est 130 fr., — différence entre la fortune à l'entrée et à la sortie: $4,400 \text{ Fs} - 4,270 \text{ Fe} = 130 \text{ Bn}$.

5. Seconde conséquence: en ajoutant cette bonification du capital à la dépense, on a 664, valeur du revenu complet: $130 \text{ Bn} + 534 \text{ Dp} = 664 \text{ Rc}$.

6. Observons actuellement qu'il est convenable, et conforme aux habitudes, de faire état à part des gains-fortuits tels que héritages. Comptons donc que notre individu a eu, en 1867, un revenu extraordinaire Rx de 110 fr.

Voilà une valeur que je dois retrancher: — 1^o du revenu complet 664 fr. pour avoir la valeur 554 fr. du revenu ordinaire Ro, qui, selon le § T, est le revenu véritable; — 2^o de la bonification totale ou accroissement de fortune 130 fr., afin d'avoir la somme 20 fr. qui ne doit être attribuée qu'à l'épargne ordinaire Ep.

7. Dans certains cas la fortune d'un individu sera modifiée fortuitement non par un gain, un héritage; mais par une perte, une banqueroute; mais on me dispensera de discuter minutieusement ce détail: il s'agit toujours d'une valeur comme celle que nous venons de désigner par Rx, mais seulement qui passera du positif au négatif.

8. Avons-nous besoin d'observer que l'épargne ordinaire Ep est égale à la différence entre le revenu ordinaire Ro et la dépense Dp? c'est-à-dire qu'on a: $554 \text{ Ro} - 534 \text{ Dp} = 20 \text{ Ep}$. — Au surplus une partie de ces choses a déjà été dite dans le § précédent.

9. Les relations existantes entre les 7 valeurs que nous venons d'énumérer sont résumées dans le petit tableau suivant formé de l'ensemble de 4 comptes qui se balancent.

Situation financière de l'individu N...

	Bilan.		Capital.		Bonification.		Revenu, dépense et épargne	
	D	C	D	C	D	C	D	C
ANNÉE 1867.								
Fortune à l'entrée..... Fe	4270			4270				
Dépense..... Dp		554					554	
Revenu ordinaire..... Ro	554							554
Revenu extra..... Rx	110					110		
Bonification totale..... Bn				150	150			
Épargne ordinaire..... Ep						20	20	
Fortune à la sortie..... Fs		4400	4400					
	<u>4954</u>	<u>4954</u>	<u>4400</u>	<u>4400</u>	<u>150</u>	<u>150</u>	<u>554</u>	<u>554</u>
ANNÉE 1868.								
Fortune à nouveau..... Fe	4400			4400				

V. Moyens d'évaluation: A des fortunes, B des dépenses, C des revenus extra.

1. Après les élections sympathiques génératrices de l'organisation sociale, ce qui a la plus grande importance pour mettre cette organisation sociale dans la voie de tous les perfectionnements dont elle est susceptible, c'est la **DIVULGATION VÉRIDIQUE**. — Il faut l'entendre appliquée à toutes les affaires d'intérêts, comme à toutes les relations d'affections. — J'insisterai dans l'ouvrage dont j'esquisse ici quelques portions, sur la *liberté des amours et leur divulgation véridique*: deux principes intimement unis et dont les contraires funestes sont: *la contrainte et la dissimulation*. La dissimulation si chère à la fausse morale, qui la préconise comme la vertu par excellence puisqu'elle évite les scandales.

2. Mais ici je ne dois m'occuper que de la divulgation véridique de la *situation financière* des membres du microcosme. — Du moins excusez-moi si, à raison de l'essentielle importance que j'attache à cette question, j'entre un peu minutieusement dans quelques détails d'explications, sur les évaluations à faire annuellement: — A de la fortune acquise; B de la dépense faite dans l'année précédente, et C de la détermination du revenu extra.

3. A) L'évaluation de la fortune de chacun des membres du microcosme bien qu'elle ne doive être que sommaire, et se résumer en un seul nombre, reposera sur des documents qui n'admettent aucune incertitude: les valeurs de toutes les choses déclarées par le propriétaire qui les fait assurer, § N; et les prix vénaux résultant des adjudications véridiques, § O.

4 B) C'est un jury qui évaluera approximativement, d'après le train d'existence de chaque individu, ce qu'il a dû dépenser dans le courant de l'année précédente, pour la satisfaction de ses besoins et jouissances. — Nous verrons que l'organisation hiérarchique du microcosme permettra de composer le jury d'une manière satisfaisante. Les appréciations qu'il fera seront d'ailleurs facilitées parce que cette même organisation groupe et rapproche les personnes sympathiques disposées à avoir le même genre de vie. — Chacun sera naturellement amené à suivre la loi morale suprême du microcosme « ne pas cacher et dissimuler ses affaires. »

5. Observons encore que le patron de chaque groupe ou clientèle qui, sous tous les autres rapports, ne doit être que le mandataire et non pas le chef autoritaire de ses clients (§ F), exercera sur eux une influence morale, pour qu'ils pratiquent la sincérité. On peut être certain que nul membre du microcosme ne voudrait être le patron de l'individu qui s'obstinerait à ne pas s'entendre avec lui pour divulguer sincèrement sa dépense et sa position de fortune.

6. Encore une observation: le Jury déterminera la quotité des dépenses, sans se préoccuper si elles ont été provoquées par des sentiments généreux ou égoïstes: car il sait que ce jugement sur la moralité des dépenses, plus généralement sur la moralité de toute la conduite des individus, sera de la compétence des électeurs qui chaque année accorderont leurs suffrages sympathiques aux plus méritants.

7. Le revenu et la dépense sont deux choses qui dépendent l'une de l'autre: car le revenu complet (§ T) se détermine à *posteriori* en totalisant la dépense et l'accroissement de fortune (autrement dit la Bonification du capital).

Cependant, dans certains cas, le Jury pourra apprécier à *priori*, et avec plus d'exactitude, le revenu que la dépense. Exemple: lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire qu'on sait n'avoir pour vivre que ses appointements; de même pour un ouvrier qui n'a que ses salaires parfaitement connus; de même encore pour un rentier qui n'a que les loyers de ses capitaux faciles à calculer. Mais toutes les fois qu'il

s'agit d'un commerçant, d'un industriel, grand ou petit, dont les gains sont toujours assez aléatoires, il y aura moins d'incertitude et d'erreurs possibles à évaluer la dépense que le revenu. — De sorte que si on tient à avoir le chiffre du revenu, c'est à l'aide de la dépense, dont le jury aura établi l'évaluation, qu'on en fera le calcul.

8. C) Reprenons les valeurs adoptées précédemment comme exemples. La différence entre la fortune à l'entrée et la fortune à la sortie nous a appris que le capital de l'individu N avait éprouvé dans l'année 1867 une bonification Bn, de 150 fr. — Il s'agit de partager cette valeur en deux portions : — L'une exprimant l'accroissement auquel on s'est attendu : car d'après les valeurs habituelles du revenu et de la dépense dans les années précédentes, on a pu prévoir la valeur de l'épargne ordinaire, Ep. — L'autre portion est une conséquence de la précédente ; elle représente le revenu extra Rx, c'est-à-dire les gains éventuels et imprévus. Il nous sera donc possible de dire, sans connaître qu'elle est la nature de ces gains, que leur valeur doit être fixée à 110 fr. puisque l'épargne ordinaire est évaluée 20 fr.

9. S'il est de notoriété qu'un individu a, dans le courant de l'année, recueilli un héritage, ou bien qu'il a subi quelque perte notable et extraordinaire, c'est un fait dont évidemment on tiendra compte pour déterminer la valeur positive ou négative du revenu extra, Rx. — Mais je tiens à faire observer, d'un point de vue élevé, que le microcosme ne comporte pas de recherches inquisitoriales sur le détail des faits, même dans le but d'arriver à plus d'exactitude dans les évaluations. Donc, à part l'usage qu'on fera des documents authentiques, on suivra une autre méthode que celle des investigations. Cette méthode excellente et très-simple suppose seulement que l'on compare les valeurs numériques que l'on possède ; les valeurs successives de la bonification du capital, pendant les années précédentes. On fera usage de ces valeurs pour calculer quelle a été en moyenne, et au milieu de toutes sortes d'oscillations, la marche régulière de l'accroissement de la fortune de l'individu N. On laissera de côté les causes des gains ou pertes pour s'attacher à en établir la valeur à l'aide d'un calcul de moyenne.

10. Voilà donc pourquoi je pense que le registre de divulgation véridique n'a besoin de contenir essentiellement que deux colonnes : L'une fortune actuelle des individus ; l'autre évaluation de leur dépense annuelle dans l'année précédente. Pourquoi l'on peut se dispenser d'une troisième colonne où l'on inscrirait les gains extra.

Cependant le registre de publicité sera plus intéressant si, en outre des valeurs élémentaires indispensables, on y trouve, sans recourir à d'autres documents, le résumé de ce qui constitue la comptabilité annuelle de chaque individu.

W. Spécimen du registre de publicité et du Bilan annuel.

1. Reportons-nous au tableau de la page 30, où la situation financière d'un individu N, est représentée par un ensemble de 4 comptes qui se balancent. J'en détache le compte *Bilan*, le plus important et qui contient implicitement les trois autres, et je lui donne la disposition linéaire suivante :

	Fortune à l'entrée		Revenu ordinaire		Revenu extra		Dépense		Fortune à la sortie.
	Fe		Ro		Rx		Dp		Fs.
BILAN du S ^r N.	4270	+	551	+	110	=	534	+	4400

2. Cette disposition d'un Bilan, est aussi celle qu'il me paraît convenable d'adopter pour le *registre de publicité*. — Ce registre aura 5 colonnes numériques, en outre de celle contenant le nom des individus de la localité. Une seule ligne du registre suffira pour inscrire le compte de chaque individu, et les comptes seront placés l'un au-dessous de l'autre de façon que les valeurs similaires occupent la même colonne.

3. La simple totalisation des colonnes du registre procura immédiatement le *Bilan intégral*, Bilan d'ensemble de tous les habitants d'une localité considérés comme une unité collective. — Voilà une manière de faire de la statistique beaucoup plus simple et plus exacte que les moyens indirects et compliqués, les seuls qu'il soit possible d'employer avec le régime social actuel. Aussi n'arrive-t-on que fort imparfaitement à déterminer quel est le total des fortunes, le total de la production, et le total des dépenses et consommations dans chaque localité : commune, canton, département., etc.

4. Remarquez que, dans le § U, comme dans ce qui précède, j'ai raisonné de la situation financière d'un individu, sans lui supposer aucun rapport de solidarité avec autrui. — C'était commencer par le cas le plus simple, et d'ailleurs dire des choses, en partie applicables au régime social actuel. (Voir le § suivant AA).

5. Mais il faut revenir au microcosme, et admettre que l'individu N participe aux opérations de la caisse de mutualité, ou Comptoir central. — Le Bilan qui contenait tout à l'heure 5 termes doit actuellement en contenir 2 de plus, puisque d'une part N fait le

versement d'une Contribution Cc, à la caisse de mutualité; et que d'autre part il reçoit de cette même caisse une Majoration Mh, distribuée selon les lois hiérarchiques expliquées au § H.

Tout à l'heure le Bilan d'un individu était exprimé par:

$$4270 \text{ Fe} + 554 \text{ Ro} + 110 \text{ Rx} = 534 \text{ Dp} + 4400 \text{ Fs.}$$

En supposant la Contribution Cc, de 54 fr., et la Majoration Mh, de 18 fr., la formule deviendra:

$$4270 \text{ Fe} + 554 \text{ Ro} + 110 \text{ Rx} + 18 \text{ Mh} = 54 \text{ Cc} + 498 \text{ Dp} + 4400 \text{ Fs.}$$

6. Quittons ces formules dont je crains que la forme ne convienne pas à tous les lecteurs, quoi qu'elles aient l'avantage de présenter les situations financières dans un ordre linéaire. Disposons les mêmes valeurs dans la forme habituelle des comptes commerciaux.

On obtient ainsi un *spécimen* du Bilan annuel qui, moyennant quelques annotations, résume toutes les choses exposées précédemment.

Bilan ou résumé des affaires du S^r N...

Abrévia- tions.		Recettes.	Dépenses
	ANNÉE 1867.		
Fe	Fortune à l'entrée.....	4,270	
	<i>Relation avec le Comptoir de la mutualité.</i>		
Cc	Contribution versée au Comptoir central....		54
Mh	Majoration hiérarchique et mutuelle.....	18	
	DÉPENSE concernant la satisfaction des besoins et jouissances de l'individu.		
Al	<i>Allocation</i> ou minimum normal... 288 Al		288
Ex	<i>Excédant</i> imposable..... 240 Ex		240
	Dépense individuelle 498 Dp		
Ro	REVENU ORDINAIRE de l'individu.. 554 Ro	554	
	Majoration hiérarchique..... 18 Mh		
Rx	<i>Revenu extra</i> , héritage..... 110 Rx	110	
	Revenu total complet..... 682 Rc		
Fs	Fortune à la sortie..... 4400 Fs		4,400
	Fortune à l'entrée, ci-dessus..... 4270 Fe		
	Bonification ou accroissement.... 150 Bn		
	Epargne habituelle..... 20		
	Boni extra, héritage... 110		
		<u>4,950</u>	<u>4,950</u>
	ANNÉE 1868.		
	Fortune à l'entrée, à nouveau.....	4,400	

7. Remarques :

1° La somme de 4,400 fr. reportée à nouveau suppose que N, continue à vivre. La fortune de ceux qui sont morts dans le courant de 1867 ne donne pas lieu à un report à nouveau ; car elle a été répartie entre différents héritiers et a contribué à former les revenus extra Rx.

2° Les valeurs placées dans le Bilan de 1867, sont celles qui dans le § R ont servi d'éléments pour calculer la contribution de 59 fr. 35 que N aurait à payer en 1868 au Comptoir central. — Cette même contribution n'est portée dans le compte ci-dessus qu'à 54 fr., somme qui a dû être calculée avec des éléments fournis par le Bilan de 1866.

AA. Réflexions sur la divulgation véridique des affaires d'intérêts dans la société actuelle.

1. Malgré mon désir de ne présenter ici qu'une exposition fort abrégée de mes idées SOCIO-SOPHIQUES, j'ai cru devoir traiter moins sommairement de la *divulgation véridique* (Publicité des fortunes, revenus, dépenses et épargnes de chaque individu) à cause de l'importance que j'y attache. J'ai même insisté sur les explications relatives à la situation financière annuelle des individus, sans supposer qu'ils aient entre eux les liens de solidarité et de mutualité qui résulteront de la constitution du microcosme et de la hiérarchie fusionnaire. Je pense en effet (ainsi que je l'ai déjà dit § W art, 4) que la publicité annuelle du Bilan de chaque individu serait très-utilement applicable à la société actuelle, malgré qu'on ne pourrait pas faire les évaluations des fortunes et des dépenses avec autant de facilité et d'exactitude que dans le microcosme.

2. Il est évident pour moi que la loi qui veut le secret de la vie privée, et qui a été édictée dans le but d'assurer la tranquillité au sein des familles, a encore plus d'inconvénients que d'avantages. Car elle favorise les dissimulations mensongères et frauduleuses en tous genres. Elle empêche la franche dénonciation des abus et des manœuvres déloyales, tandis que la calomnie seule devrait être réprimée ; or elle est au contraire favorisée indirectement par le système qui jette l'obscurité et le mystère sur toutes choses : Il suffit qu'elle évite d'employer les voies qui la feraient considérer comme une diffamation publique.

3. La liberté, quoiqu'il soit dans son essence de faire prédominer le bien, n'est pas exempte de l'inconvénient de favoriser l'improbité

et les actions vicieuses, lorsqu'elle est accolée à la *dissimulation systématique* maintenue par les lois et par les mœurs, qui sont les vicieuses habitudes nées à l'ombre des mauvaises lois ; mais la liberté unie à un système rationnel de *divulgation véridique*, serait la plus morale et la plus fructueuse des améliorations qu'on puisse apporter aux peuples civilisés.

4. Les meneurs de la démocratie semblent tous animés d'une sainte ardeur contre les injustices sociales ; ils encouragent les masses, les travailleurs, à réclamer une part plus équitable dans la répartition des richesses. Bref, leur idéal, c'est le perfectionnement de la justice parmi les hommes. Dirai-je qu'il y a un fond de niaiserie dans toute cette rhétorique : et que ce culte mal raisonné pour la justice peut conduire encore, comme il a déjà conduit, à des conséquences plutôt fâcheuses que favorables ?

Est-ce qu'il y a une justice distributive possible, sans avoir simultanément, sinon au préalable, la sincérité dans les relations humaines ? — Sous peine d'illogisme et de parler pour ne rien dire, on ne devrait jamais désaccoupler ses deux idées : « divulgation véridique, et justice distributive. »

Mais quittons ces généralités abstraites, pour des considérations plus pratiques.

5. J'ai déjà eu occasion d'écrire que les premières mesures à prendre pour entrer dans la voie de la Divulgation véridique, seraient : — 1° La publicité annuelle du Bilan de chaque citoyen, ce bilan fut-il réduit à deux chiffres : valeur de la fortune actuelle ; valeur de la dépense dans l'année précédente ; — 2° Suppression de tout titre au porteur, action, obligation, etc., excepté le billet de banque qui est une monnaie. — 3° Publicité des négociations de Bourse ; inscription de toutes sur un registre public faisant connaître les noms et adresses des contractants. Et spécialement obligation à tout agent de change d'indiquer à chaque vendeur quel a été son acheteur, et réciproquement à chaque acheteur quel a été son vendeur.

6. Il est inconcevable que notre législation ait voulu précisément le contraire de toute publicité véridique : qu'elle ait interdit à l'agent de change de faire connaître à l'un des contractants quel est l'autre. — Cela est cependant ainsi, et ni économistes, ni moralistes, ni magistrats, ni administrateurs ne réclament contre cette scandaleuse interdiction. — On dit : « le secret est nécessaire à la prospérité des affaires commerciales. » Il peut y avoir du vrai, dans ce principe honorablement pratiqué, cependant il n'est pas aussi généralement

vrai que l'on croit. Si le secret et la dissimulation facilitent aux gens dont les affaires vont mal, et aux charlatans, les moyens d'obtenir plus de crédit qu'on ne leur en accorderait si on connaissait réellement leur position, n'est-ce pas au détriment d'autres négociants, auxquels le public mieux éclairé aurait préféré confier ses capitaux ? — Au surplus, si dans certains cas le secret, la dissimulation, ne blesse point la morale et ne conduit pas à l'improbité ; s'il est favorable à quelques affaires industrielles et commerciales, thèses douteuses et à discuter, il est du moins certain que rien ne le motive et ne le justifie dans les affaires de Bourse.

La législation qui l'y a introduit n'a dû être admise que par les influences et manœuvres subreptices des gens placés de façon à exercer un brigandage financier aux dépens des petits capitalistes et des travailleurs qui s'adressent à la bourse dans l'espoir d'y trouver un fructueux placement de leurs épargnes. C'était le moyen de leur soutirer plus facilement les ressources qu'ils désiraient se faire pour l'avenir. On leur inocule la passion du jeu à force de faire miroiter à leurs yeux de fallacieuses espérances. Puis ceux qui connaissent les cartes jouent anonymement contre ceux qui ne les connaissent pas ! — Pour justifier ces infamies qui ne se pratiqueraient dans pas une caverne de voleurs, la science économique répète ce gros mensonge que « c'est nécessaire au crédit public. » — Quant à moi je soutiens la thèse, que c'est en arrivant à l'organisation de la divulgation véridique que l'on régénérera les sociétés civilisées entièrement perverties et gangrenées par les pratiques de secret et de dissimulation mensongères, conséquences de la désassociation systématique des intérêts individuels et de leur antagonisme.

BB. Perfectionnement des élections actuelles, en y appliquant les procédés sympathiques et sériaires.

1. Je quitte un instant les considérations relatives à l'organisation d'un microcosme pour montrer que l'idée des élections sympathiques et sériaires pourrait servir au perfectionnement des élections dans un grand pays tel, par exemple, que la France.

2. Donnons préalablement quelques renseignements statistiques sur toute la France. — Sa population, en ne comptant pas les enfants au-dessous de 5 ans, est fort approximativement de 55,200,000 individus. Savoir : majeurs 41,264,000 hommes, et 11,264,000 femmes ; et mineurs, de 5 à 21 ans, 12,672,000.

5. Cette population est répartie dans 89 départements, 574 arrondissements, près de 5,000 cantons, et de 40,000 communes.

La population des 574 villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements est de 5,900,000, ce qui donne 29,500,000 pour la population rurale.

5. Ce que j'ai surtout à signaler c'est le nombre des hommes majeurs, puisque c'est à eux que sont dévolus tous les droits électoraux et sociaux. Or, d'après leur nombre, 11,264,000 pour la France entière, je calcule qu'on a, en moyenne, par département $1/89 = 126,560$; — Par arrondissement, $1/574 = 50,117$; Par canton, $1/3000 = 5755$; — Enfin par commune, $1/40000 = 282$. Mais certains petits cantons et certaines petites communes sont bien inférieurs à ces moyennes.

6. Il faudrait un remaniement des communes, cantons et quartiers des villes pour former un réseau de microcosmes, tel que notre théorie relative aux élections sympathiques et sériales puisse avoir une application complète. Mais, sans aller si loin, nos idées sont susceptibles d'une application approximative qui serait déjà fort utile pour perfectionner les systèmes d'élections essayés à chaque triomphe des idées démocratiques. Tous ont été successivement reconnus défectueux. Et l'on n'est pas encore parvenu à trouver des correctifs tout à fait satisfaisants, parce qu'on ne se préoccupe aucunement de donner satisfaction et essor aux sentiments affectueux des êtres humains.

7. Il serait déjà fort rationnel de réduire, par un premier tamisage sympathique, le nombre total des électeurs primaires 11,264,000 au quart, soit 2,816,000 électeurs secondaires.

8. Essayons d'entrer dans quelques aperçus de la réglementation destinée à atteindre ce but, afin que l'on comprenne comment elle pourrait faciliter à chacun la manifestation de ses sentiments. — Je suppose que l'on formerait des sections électorales de 128 à 512 citoyens électeurs, et comprenant autant que possible chacune une commune. La commune qui ne fournira pas 128 électeurs, devra s'englober dans une des communes voisines à son choix. La commune qui fournira plus de 512 électeurs devra se fractionner topographiquement (autrement dit par quartiers de ville). — Cette première organisation des sections ne sera que provisoire, car je laisserais à tout individu la faculté de se faire effacer de la liste de sa section, pour se faire placer sur la liste d'une autre section, à la seule condition que le nombre des membres de celle-ci ne soit pas porté au delà

de 512. Comme aussi les individus à qui cela conviendra, et venant de n'importe où, pourront s'unir spontanément pour constituer une section, à la seule condition d'être au moins 128, et pas plus de 512. — Après ces arrangements préliminaires, rapidement faits chaque année, les sections seront définitivement constituées, et les votations pourront avoir lieu. — Quatre individus de la même section viendront personnellement déclarer quel est l'individu, soit de leur section soit d'une autre, qu'ils nomment électeur secondaire. Il ne s'agira que d'enregistrer leur déclaration.

9. C'est par ces élus que l'on pourrait faire nommer les maires; et les conseils municipaux.

10. En s'en tenant là on obtiendrait déjà une grande amélioration et une simplification pour la nomination des députés et des membres des Conseils généraux. Dans le cas des élections générales pour le renouvellement du Corps législatif, ce ne sera plus 41,264,000 électeurs de tous mélanges qui seront mis en mouvement tumultueux; il ne s'agira que des 2,816,000 doués de plus de discernement, et possédant chacun l'estime, la confiance et l'affection du groupe amical dont il est mandataire.

11. Je pense, quant à moi, qu'il sera très-bon de faire un second tamisage sympathique. Les 2,816,000 *électeurs secondaires* ayant à élire le quart d'entre eux, soit de 704,000 *électeurs tertiaires* devront, eux aussi, se réunir par section de 128 à 512 individus. Sections déterminées, en premier ressort géographiquement, et définitivement par le libre choix des individus, comme je viens de l'expliquer art. 8.

12. Allons plus loin, et supposons que l'on juge à propos de faire, en suivant toujours les mêmes procédés, encore deux tamisages qui donneront: l'un 176,000 *électeurs quaternaires*, et le dernier 44,000 électeurs du 5^e degré, ou *grands électeurs*.

15. Le système des élections à 4 degrés étant ainsi étendu à toute la France, et non pas concentré en un microcosme, il me paraîtrait naturel de décider que: les électeurs secondaires auraient, comme je viens de le dire (art. 9.), la nomination des maires et des conseils municipaux; — Les électeurs tertiaires, celle des conseils généraux; — les électeurs quaternaires, celle des députés; — Enfin les électeurs supérieurs, celle des sénateurs.

14. Quant à la nomination du chef de l'Etat, quelque dénomination qu'on lui donne, et quelle que soit la durée du mandat qu'on lui confie, il convient qu'elle ait lieu par une votation directe et universelle.

Mais la subdivision de tous les citoyens en cinq grandes classes, en cinq degrés d'estime et de sympathie, facilitera cette votation. Il y aura autant de votes successifs que de degrés, en commençant par les degrés inférieurs. L'influence du degré inférieur deviendra prépondérante, lorsque les masses s'enthousiasmeront pour tel personnage. Leur nombre prédominant pourra être tel que la votation des degrés supérieurs devienne superflue; mais lorsque les élections d'en bas se fractionneraient entre plusieurs candidats, le vote des électeurs des rangs supérieurs deviendrait nécessaire pour arriver à un choix. Le rôle des gens d'élite ne doit-il pas être de fixer les opinions incertaines des masses ?

CC. Autonomie des individus, des microcosmes et des nations.

1. Le microcosme est un petit état qui a cet avantage sur un grand qu'il peut être une association libre, c'est-à-dire de laquelle pourront se dégager tous ceux qui cessent d'y trouver avantage.

2. Les associations établies sous l'inspiration de l'esprit clérical sont régies par le principe tout opposé, qu'une fois qu'on s'y est engagé on est lié à tout jamais.

3. Je pose en principe que c'est à ceux qui forment un corps social, une individualité collective, qu'incombe l'obligation de procurer aux individus des avantages tels qu'ils trouvent bon et avantageux de rester unis à la collectivité.

4. Ainsi donc, à la différence des gouvernements qui sont tous obligés d'employer la contrainte pour faire rentrer les contributions, le microcosme laissera chaque individu libre d'acquitter ou non la cote contributive qu'on lui réclame pour l'admettre à participer aux avantages matériels et moraux que présente le Comptoir central de la mutualité.

5. Je pense que cette même liberté dont jouira un individu pour ses relations avec le microcosme, devrait aussi exister pour les relations d'un microcosme avec le gouvernement d'un pays. — Une commune quelconque veut-elle vivre isolée et former une individualité à part, comme Saint-Marin, permettez-le lui, avec la conviction que ce démembrement n'aura pas lieu si l'état est tant soit peu bien gouverné.

6. Dans un état de sociabilité normal, si les échanges, les relations cessaient, ou seulement se ralentissaient, entre une commune et la nation, le dommage serait bien plus grand pour celle-là que pour

celle-ci. L'isolement serait pour toute commune une mise en quarantaine fort nuisible et désagréable ; mais dont les communes voisines, et à plus forte raison l'ensemble du pays, ne s'apercevraient pas beaucoup. — Je conçois donc la nation menaçant une commune récalcitrante de la désunion, plutôt qu'une commune trouvant que ses liens avec la direction centrale lui sont désavantageux et demandant à en être affranchie. Et le demandant en vertu d'un droit qui me semble naturel et incontestable, pour les nations comme pour les individus : le droit de ne pas rester dans un état de souffrance.

7. Beaucoup de gens ont adopté l'idée que le progrès humanitaire comporte le fusionnement des petits états pour en constituer de plus grands. Ainsi les états deviendraient toujours moins nombreux ; mais plus étendus, jusqu'à ce qu'on arrive, comme dernière limite, à l'humanité ne formant qu'un seul peuple. Quant à moi je range cette idée, préconisée par le Saint-Simonisme parmi les théories trompeuses, illusoires, et tendant à établir des agglomérations contre nature de pays séparés géographiquement.

8. La nationalité me semble beaucoup de rapports une conception factice et artificielle. Elle sert surtout à satisfaire l'ambition de conquérir, et à garantir de la crainte d'être conquis : sentiments qui disparaîtront lorsque l'homme cessera d'être une bête fauve pour son semblable (*homo homini lupus*). — Il est bien plus facile de concevoir l'utilité des relations de commune à commune, de microcosme à microcosme, que celles de nation à nation. — Ce qu'il importe de multiplier ce sont les relations intellectuelles des hommes : remplacez à cet effet les langues imparfaites actuelles par une langue bien faite et très-facile à apprendre. Quant aux relations matérielles et commerciales, elles sont bonnes ; mais dans des limites plus étroites qu'on ne le croit réellement. Nous avons déjà beaucoup trop la manie de remplacer par vanité, les produits à notre portée par des produits lointains qui ne valent pas mieux. — Qu'importent les nationalités aux communications des savants entre eux ; la langue universelle, qui sera mise à leur disposition, éclora-t-elle de préférence dans la vaste Russie, plutôt que dans un bourg de la Suisse ? — Il est sans doute bon de favoriser par les chemins de fer, la poste et le télégraphe, les relations entre des amis ou des parents dispersés ; mais il serait encore meilleur de ne pas créer les institutions qui excitent à cette dispersion, et ont pour conséquence l'instabilité des résidences.

9. Le progrès pourrait bien être pour nous autres Européens, d'ap-

prendre à vivre un peu plus chacun chez nous, chacun des choses les plus à notre portée, chacun un peu plus pour nous. Il serait bon d'avoir un peu moins d'engouement pour le commerce lointain, et de ne pas tant le favoriser par beaucoup de moyens artificiels et coûteux.

10. Au risque de scandaliser les chauds partisans de l'extension du négoce et de la foi, disons que je trouverais fort bon qu'on déclarât que tout individu qui parcourt un pays étranger le parcourt à ses risques et périls, sans que le gouvernement se croie obligé de le protéger. Et cela quel que soit le but de l'entreprise : Profits commerciaux, prosélitisme religieux, propagande prétendue civilisatrice ; sans même proposer d'exception pour les recherches scientifiques ; car il n'y a pas de mal de laisser les dévouements être des dévouements. — Si les gouvernements, harcelés par des prétendus dévouements, qui ne sont réellement que des calculs égoïstes, intervenaient moins, on aurait par compensation les associations, les coalitions, les ligues, en un mot l'entente des individus animés des mêmes ardeurs scientifiques, religieuses ou même simplement commerciales.

11. Au reste j'avoue que je suis fédéraliste plutôt que centraliste. Et je trouve que c'est très-souvent un sentiment d'amour-propre illogique qui maintient la réunion de territoires que la géographie isole l'un de l'autre. — N'est-il pas devenu évident que le véritable intérêt de l'Italie, une fois délivré de la domination politico-cléricale de l'Autriche, eût été de se constituer fédérativement à l'instar de la Suisse, plutôt que de former un seul royaume ?

Un congrès réuni avec pleins pouvoirs pour refaire la carte de l'Europe, n'opinerait-il pas pour séparer la France des Etats Allemands par un état intermédiaire occupant toute la vallée du Rhin ? Mais la France serait-elle assez raisonnable pour céder ce qui est à l'Est des Vosges, tandis que l'Allemagne céderait ce qui est à l'Ouest de la Forêt-Noire ?

12. En résumé, je pense qu'on ne saurait mieux faire que de favoriser la manifestation de toutes les autonomies : autonomies d'individus, comme autonomies de communes (de microcosmes), de provinces et de nations occupant les limites naturelles que la géographie leur assigne.

13. Selon ce même principe d'autonomie, il est tout à fait blâmable qu'un gouvernement étende son autorité sur un autre peuple. Et plus ce peuple sera éloigné, plus ce sera une duperie ou une tyran-

nie. Une duperie s'il s'agit par exemple d'une colonie dont la possession est dispendieuse; une tyrannie s'il s'agit d'un état dont on pompe les richesses; tel peut avoir été pendant longtemps l'avantage immoral que la possession de l'Indoustan a procuré à l'Angleterre.

14. Non seulement je dis qu'on doit répudier la prétention de gouverner tout pays lointain, au lieu de lui laisser son autonomie; mais je pense que bien souvent au lieu de poursuivre pour but l'agglomération des petits états pour en former un grand, il serait préférable et plus véritablement progressif de demander le fractionnement des grands états, afin de créer un plus grand nombre de petits états atomes, d'ailleurs associés et sympathiques les uns aux autres.

15. Je ne vois pas pourquoi une île, même si petite qu'elle soit, tout en restant amie de la nation continentale sa voisine, et en relations commerciales et intellectuelles avec elle, n'aurait pas ses lois particulières, au lieu d'être régie par celles d'une métropole? Pourquoi ce petit territoire que la nature a isolé, est-il forcé de se plier à une uniformité d'institutions destructives de son autonomie? — Si l'uniformité est une si bonne mesure, il faudrait décider quelle est la meilleure espèce de gâteaux, puis ordonner aux pâtisseries de n'en confectionner que sur ce modèle choisi. Au reste, ce qui n'a pas été décrété pour la cuisson des gâteaux est à peu près pratiqué pour l'éducation de nos enfants. Le clérical, persuadé qu'il connaît les meilleurs dogmes religieux, trouverait excellent de prohiber tout autre enseignement que le sien; il trouve que ce n'est pas encore assez pour nous procurer le bonheur de l'unité catholique, que les 100 millions annuels du budget, et le monopole de 40 mille chaires à prêcher. — Mais c'est le caractère du clérical d'être l'ennemi de toutes les autonomies, et de ne vouloir que la sienne.

DD. Rapport des nombres précédemment adoptés avec la statistique des richesses et revenus de la France.

1. Je compte 33,200,000 individus pour la population de la France, non compris les enfants au-dessous de 5 ans. — Cette population pourrait être subdivisée en 22,000 microcosmes contenant en moyenne 1,600 individus: car $22,000 \times 1,600$ font 33,200,000.

2. Parmi ces microcosmes, formés soit des habitants d'un village, soit de ceux d'une petite cité, ou d'un quartier d'une grande ville, il y en aura quelques-uns de supérieurs à la moyenne et dont

la population atteindra 3,200 et même pourra aller jusqu'à 12,800 ; mais le plus grand nombre sera inférieur à la moyenne, sans descendre cependant au-dessous de 800 que je considère comme le minimum.

3. Une population de 800 individus contient 256 hommes, 256 femmes et 288 mineurs de 5 à 21 ans. Donc, en supposant que les hommes ont seuls des droits électoraux, on rentre dans le cas examiné § E, art. 3 et 4. C'est ce qui m'autorise à dire que 800 est le minimum de population nécessaire pour un microcosme, en supposant même des circonstances exceptionnellement favorables à l'accord des individus : par exemple, qu'un personnage ait su se rendre populaire et obtenir l'affection de tous.

4. Toutefois, c'est ce microcosme minimum, ou même *embryonnaire*, qu'il est commode de prendre pour type des calculs, car tous les autres microcosmes peuvent en être considérés comme les multiples exacts ou approximatifs. — Sa population est le 44,000^e de la population totale de la France.

5. Un microcosme de plein exercice serait 4 fois celui de 800, c'est-à-dire contiendrait 3,200 individus (1,024 électeurs). Il ne pourrait donc pas y en avoir plus de 11,000 dans toute la France. — Bref, le nombre des microcosmes de la France serait compris entre les limites : 11,000 et 44,000, mais se rapprochant plus du second nombre que de l'autre.

6. J'estime la fortune totale de la France à un peu plus de 150 milliards. C'est la somme qu'atteindraient vraisemblablement les assurances du § N. — Quant au revenu, je le porte à 49 milliards $\frac{1}{2}$. En supposant une épargne annuelle de 700,000 millions, le total de toutes les dépenses s'élèverait à 18 milliards 800 millions.

7. Je puis donc, en comptant par millions, et me servant des abréviations déjà employées (pages 30, 33 et 34), exprimer la situation financière de la France (autrement dit, présenter son Bilan) relative je suppose à l'année 1867, par la formule :

$$150,300 \text{ Fe} + 49,500 \text{ Ro} = 18,800 \text{ Dp} + 151,000 \text{ Fs}$$

8. Prenons le 44,000^e de ces quantités, nous aurons les moyennes applicables au Bilan d'un microcosme de 800 individus. — Soit, valeurs en francs :

$$3,416,000 \text{ Fe} + 443,200 \text{ Ro} = 427,200 \text{ Dp} + 3,452,000 \text{ Fs}$$

9. Prenons actuellement le 800^e de ces quantités, nous aurons en moyenne pour le Bilan d'un individu :

$$4,270 \text{ Fe} + 554 \text{ Ro} = 534 \text{ Dp} + 4,290 \text{ Fs}$$

10. Mais il y a lieu d'établir une distinction entre les Bilans des membres du microcosme qui meurent dans le courant d'une année et les Bilans de ceux qui survivent. — La mortalité annuelle est de 20 individus sur 800. — La fortune délaissée par chaque mourant étant de 4,290 fr., c'est en totalité 85,800 qui se répartissent entre certains héritiers. Ne pouvant faire ici qu'un calcul de moyenne, je suppose cette somme 85.800 répartie également entre les 780 survivants, ce qui fera pour chacun un revenu extra, Rx, de 110 fr. — Donc, enfin, le Bilan moyen de chacun des 780 survivants sera :

$$4,270 \text{ Fe} + 554 \text{ Ro} + 110 \text{ Rx} = 554 \text{ Dp} + 4,400 \text{ Fs}$$

11. C'est cette situation financière que nous avons prise pour exemple pages 33 et 34 et dans tous les calculs précédents.

12. Le microcosme ne doit cependant pas rester réduit à 780 membres. Les 20 décédés sont remplacés par une promotion de 20 enfants qu'on immatricule lorsqu'ils atteignent l'âge de 5 ans. Mais ceux-ci ont pour fortune zéro. — Ainsi la fortune totale, et à nouveau, du microcosme de 800 individus se compose seulement de 780 fois 4,400, faisant la même valeur 3,452,000 que si aucun décès n'avait eu lieu.

13. Je demande pardon au lecteur de tous les détails et calculs précédents dont je ne me dissimule aucunement l'aridité. Il peut les parcourir rapidement d'un coup d'œil, ou même les passer, tandis que moi j'ai été obligé de les donner pour prouver combien mes propositions sont scientifiquement déduites les unes des autres, et qu'il n'y a rien d'arbitraire, même dans les chiffres que j'ai pris comme exemple. — C'était dans mon ouvrage une passe difficile qu'il fallait traverser; mais la tâche est actuellement accomplie, et dans le reste des théories *sociosophiques* que j'exposerai, il n'y aura, je l'espère, rien qui doive rebuter le lecteur; quoiqu'il devra cependant y apporter l'attention que réclame tout ce qui est scientifique.

EE. Introduction à la seconde partie de l'organisation sociale.

— Celle qui suppose que les deux sexes ont les mêmes droits. — Récapitulation des choses précédentes.

1. Je vais poursuivre les études de l'organisation d'un microcosme en supposant que les deux sexes ont les mêmes droits sociaux. — Plus d'une personne pensera qu'il y a peu de chose à ajouter à tout ce qui précède. — Admettons avec vous, me dira-t-on, que les

femmes coopèrent avec les mêmes droits que les hommes aux élections sympathiques ; tout ce qui a été exposé précédemment subsiste, il ne s'agit que de laisser chaque groupe électoral se former *ad libitum* de personnes de l'un ou de l'autre sexe. — Je réponds que la simplicité de cette première idée est trompeuse ; ce laisser-faire serait la *confusion*, et je propose de préférence l'*entrelacement régulier* des sexes. Il faut éviter le *simplisme* qui aboutit aux désordres et conflits, caractères de tout ce qui est an-archique. Notre procédé est, au contraire, la conciliation de l'ordre et de la liberté.

2. Si on veut bien nous suivre on reconnaîtra que l'introduction de l'élément féminin dans l'organisation sociale du microcosme, amène des conséquences plus étendues que ne se l'imaginent beaucoup de gens que le seul sentiment instinctif de la justice rend favorable à cette innovation. Ce sont ces prévisions, relatives aux progrès à venir et à la transformation des sociétés humaines, que je m'attacherai à faire connaître dans la suite de ce petit écrit.

3. Avant d'aborder de nouvelles théories, et tout en avertissant que je me dispose à entrer plus avant dans le domaine de l'utopie, il est bon que je présente une récapitulation des principales questions traitées jusqu'ici.

1^o Première et fondamentale proposition : le microcosme est le point de départ de toutes les améliorations sociales.

2^o Elections par le moyen des groupes amicaux, et avec 4 degrés, afin d'obtenir une organisation hiérarchique fusionnaire et non pas autoritaire, — et d'arriver aux inégalités selon le mérite, en prenant l'égalité pour point de départ et état initial.

3^o Divulgation véridique annuel des fortunes, revenus, dépenses et épargnes.

4^o Détermination véridique de la valeur de toutes les choses possédées, et impôt assurance sur le capital.

5^o Évaluations véridiques de la valeur des choses mises en vente : adjudications véridiques.

6^o Echelle d'allocations qui complète l'organisation de la hiérarchie fusionnaire commencée par les élections sympathiques et sériaires. — Moralisation sociale par un impôt proportionnel à l'Excédant de la dépense sur l'allocation.

7^o Comme but définitif dans le microcosme : établissement d'un Comptoir central de MUTUALITÉ ; faisant recette de cotisations proportionnelles : 1^o aux fortunes possédées ; 2^o aux excédants de dépense ; et d'autre part, distribuant des *majorations* proportionnelles aux

mérites des individus exprimées par l'allocation hiérarchique de chacun des membres du microcosme.

8° Comme but définitif d'application à la société actuelle, —

a) Mesures de publicité et de divulgation véridique. (§ N, § O et § AA). — b) Perfectionnement des élections par les groupes amicaux et méthode sériaire des tamisages successifs. — c) Constatation des mérites par un système d'allocations hiérarchiques. — d) Perfectionnement des impôts par l'établissement de l'impôt assurance sur les fortunes possédés (système Girardin), et de l'impôt moralisateur sur l'excédant des dépenses.

FF. Elections sympathiques entrelacées.

1. Le procédé des élections entrelacées a été sommairement expliqué aux § B et § C du frontispice, en prenant pour exemple un microcosme de 3,200 individus, dont en personnes majeures : 1,024 hommes et 1,024 femmes possédant des droits électoraux. — Mais reprenons cette étude un peu plus en détail.

2. Voici comment auront lieu les élections du 1^{er} degré. — Les 1,024 hommes s'assortissent en 256 groupes amicaux qui chacun élisent une femme, tandis que de leur côté les 1,024 femmes s'assortissent en 256 groupes qui chacun élisent un homme. — Donc les 1,024 personnes de chaque sexe se trouveront subdivisées : en 256 élevées au 2^e degré, et 768 restant à leur position et constituant le degré inférieur.

3. Les élections du 2^e degré se feront de même, avec 256 hommes et 256 femmes qui se trouveront subdivisées en : 64 élevées au 3^e degré, et 192 conservant leur position.

4. Les élections du 3^e degré se feront de même avec 64 hommes et 64 femmes ; et celles du 4^e degré avec 16 hommes et 16 femmes.

On arrive ainsi à l'organisation type représentée sur notre frontispice par la pyramide du § C, qui manifeste visuellement l'entrelacement des relations sociales entre les deux sexes. — Cette même organisation peut être exprimée par la formule suivante qui n'est que le doublement de celle Mm) page 6.

Spécimen de l'organisation d'un microcosme.

		D. inf.	2 D.	3 D.	4 D.	D. sup.	
Majeurs 2,048	{	Hommes 1,024	= 768	+ 192	+ 48	+ 12	+ 4
		Femmes 1,024	= 768	+ 192	+ 48	+ 12	+ 4
Mineurs 1,152		de 5 à 21 ans.					

3,200 Population totale du microcosme.

5. Puisqu'un groupe de femmes élit un homme, et que réciproquement un groupe d'hommes élit une femme, c'est en dehors de soi que chaque groupe ira choisir la personne à élever d'un cran, et sous le patronage sympathique de laquelle il se place. — Et on obtiendra finalement une organisation sociale affectueuse présentant un entrelacement régulier de clientèles féminines ralliées chacune à son Patron-mandataire, et de clientèles masculines ralliées chacune à sa Patronne-mandataire

GG. Groupes électoraux: leurs sympathies ou attractions internes. Qualités prééminentes du groupe quaternaire.

1. Puisque le nombre des groupes électoraux doit être égal au quart des électeurs, les groupes seront en moyenne de 4 membres. — Cependant les sympathies de certaines personnes peuvent les déterminer à s'unir au nombre de 5 ou plus; et, d'un autre côté, à défaut de groupes contenant 4 membres, on en admettra de 3. — Mais la nature des choses, et des sentiments de l'homme, veut que le groupe quaternaire obtienne la préférence.

2. Avec 4 membres A, B, C et D, il peut y avoir 6 combinaisons binaires, savoir: — A avec B; — A avec C; — A avec D; — B avec C; — B avec D; — enfin C avec D. — Ces 6 combinaisons représentent 6 conversations qui s'entrecroisent dans le dialogue à quatre; ou bien 6 attractions ou rapports affectueux qui unissent 4 individus. — Le groupe serait défectueux s'il y avait antipathie entre deux de ses membres; si par exemple le rapport de C avec D était antipathique, alors même que les cinq autres rapports seraient sympathiques. — Les six sympathies, ou attractions internes, seront sans doute d'inégale intensité, mais il ne faut pas admettre que l'une d'elles passe au négatif et devienne antipathie ou répulsion.

3. Faisons l'hypothèse que, au lieu de quatre membres, nous avons un groupe de seulement trois membres: A, B et C. Les combinaisons binaires sont: — A avec B; — A avec C; — et B avec C. — Donc le nombre des liens affectueux, qui tout à l'heure était six, se trouve réduit à trois.

4. Faisons l'autre hypothèse: qu'un 5^e individu E s'adjoigne aux 4 individus A, B, C, D, qui se conviennent. — Mais E est-il sympathique à tous les 4, ou seulement à 3 des individus avec lesquels il se groupe? Dans le premier cas le groupe quinquenaire

l'emportera en sympathie sur le quaternaire, tandis que dans le deuxième cas il est douteux que l'harmonie du groupe soit devenue plus grande par sa transformation de quaternaire en quinquenaire.

5. Une observation analogue serait applicable aux groupes de six membres. — Il est facile de calculer que : dans un groupe de cinq membres les rapports binaires s'élèvent à dix, dans un de six à quinze, dans un groupe de sept à vingt-un. Mais à mesure que des individus plus nombreux se rassemblent, il y a des chances pour que quelques-uns ne se conviennent pas. Dès lors les combinaisons binaires n'expriment pas toutes des sympathies.

6. Ainsi donc, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, c'est par groupes quaternaires que s'assortiront le plus fréquemment, le plus volontiers, des individus libres de céder à leurs attractions, à leurs sympathies. — Le groupe quaternaire, avec ses six liens sympathiques, contiendra souvent plus d'attraction que les groupes d'un plus grand nombre de membres. Ce groupe quaternaire l'emporte d'ailleurs évidemment sur le groupe trinaire, puisque nous venons de voir que l'un comporte six et l'autre seulement trois liens sympathiques entre les individus.

Peut-être, au reste, suffisait-il d'observer que c'est avec les figures carrées et rectangulaires que l'on obtient les dispositions les plus symétriques pour faire admettre les qualités prééminentes que possède le groupement quaternaire. — Mais l'étude des analogies symétriques répandues dans toute la nature (dans les choses physiques et visibles, comme dans l'idéal : et surtout dans les facultés intellectuelles, morales et passionnelles de l'homme) me conduirait à une digression trop étendue pour que je puisse énoncer les idées que j'ai sur ce sujet ; et pour que j'essaie d'indiquer quand les combinaisons quaternaires paraissent préférables aux trinaires, que les métaphysiciens de toutes les écoles me semblent avoir le défaut de trop rechercher.

HH. Ordre de préséance des Groupes, votations successives, doubles nominations.

1. Il sera utile de dresser une liste des groupes électoraux en leur attribuant un certain ordre de préséance; et il ne me semble pas qu'on puisse hésiter pour adopter, dans ce but, la règle suivante : — Les groupes contenant le plus de membres passeront avant ceux qui en contiennent moins : ainsi les quinquenaires avant

les quaternaires et ceux-ci avant les trinaires. Puis, parmi les groupes du même nombre de membres, il y aura une préférence de *vénéralité*, qui se calculera en faisant le total des âges des membres de chaque groupe électoral.

2. Cette liste de préséance servira afin que les élections se fassent avec ordre. Elle déterminera qui doit passer le premier lorsque plusieurs groupes se présenteront simultanément au bureau où l'on inscrit leur choix. Mais, bien entendu, que le groupe qui n'est pas prêt à faire connaître l'individu qu'il veut élever d'un cran, ne peut pas avoir la prétention de faire attendre aucun des groupes qui sont prêts.

3. Il est utile que les votations aient lieu successivement, afin d'éviter les nominations multiples du même individu. — Si cependant malgré cette précaution, le cas se présente, l'individu élu par plusieurs groupes déclarera pour lequel il opte, et chacun des autres groupes sera mis en demeure de faire immédiatement une autre élection valable. — Faut-il encore prévoir le cas où, quelques groupes ne se constituant pas, ou s'abstenant, on n'arrivait pas au nombre complet des nominations à faire? on résoudrait cette difficulté en donnant le droit de faire deux nominations aux groupes placés en tête de la liste de préséance.

II. Clientèles et patronages sympathiques.

1. Les groupes qui se sont formés pour procéder aux élections sympathiques se trouvent disloqués par le fait même de ces élections. En effet, certains membres d'un groupe le quitteront par suite de leur élection au degré au-dessus. — Or, c'est en moyenne 4 membres que contient un groupe avant les élections, et après il sera réduit à 3. Mais ce qui apportera beaucoup de modifications à ce résultat moyen, c'est : — 1° qu'il y a non-seulement des groupes de 4, mais aussi des groupes de 3 et des groupes de 5 membres et plus; 2° que tel groupe aura plusieurs de ses membres élevés d'un cran, et que tel autre groupe n'aura pas un seul élu.

2. Il y aura donc, après les élections, un remaniement général dont il a été dit un mot § E, art. 10. — Les individus se réassortiront et les groupes électoraux se transformeront en *Clientèles*: clientèles les unes féminines adoptant chacune pour son Patron-mandataire un des hommes du degré au-dessus, et clientèles

masculines adoptant chacune pour sa Patronne-mandataire une femme du degré au-dessus.

3. Il arrivera aussi que tel individu déjà élevé d'un cran, se trouvera, par l'effet d'une élection subséquente, élevé d'un autre cran. Le groupe qui l'avait élu perdra donc le Patron-mandataire qu'il avait voulu se donner. Les membres de ce groupe dissous se placeront, chacun selon sa sympathie, sous le patronage de l'un des autres élus.

4. Ainsi donc la Clientèle sera parfois le Groupe électoral diminué de un ou de plusieurs membres, et parfois elle sera le Groupe électoral augmenté de plusieurs membres provenant d'autres groupes dissous. — Elle sera comme le groupe, en moyenne de 4 membres; mais tandis que le groupe s'écarte peu du nombre 4, les clientèles comportent de plus fortes variations dans le nombre de leurs membres.

5. Ce sont les GROUPES ÉLECTORAUX qui constituent, qui génèrent la hiérarchie fusionnaire, mais ce sont les CLIENTÈLES et leurs patronages sympathiques qui la maintiennent, autrement dit qui cimentent l'association des Êtres humains, et qui sont la molécule intégrante de l'organisme du microcosme.

JJ. Maximum de population que comporte un microcosme.

1. On pourrait me reprocher de laisser une lacune dans mes théories si je m'en tenais au spécimen du § FF, sans déterminer entre quel maximum et quel minimum de population on peut appliquer le système d'organisation dont s'agit. — Je regrette que cela m'oblige encore à entrer dans des calculs et des détails que quelques lecteurs ne peuvent pas manquer de trouver fatigants. Mais ils ont la faculté de les franchir, tandis que moi je ne puis que faire mon possible pour abréger et réduire ce qu'il est nécessaire que je dise.

2. Reprenons l'exemple du § FF. Dans les élections du premier degré, on a en présence 1,024 hommes et 1,024 femmes, et dans celles du 4^e degré on n'a plus que 16 hommes et 16 femmes. Ainsi après avoir débuté par un nombre assez considérable, nous passons à un nombre très-restreint.

3. La réunion de 1,024 individus est certainement plus que suffisante pour qu'ils puissent s'assortir facilement par groupes amicaux; et il est douteux qu'une réunion plus nombreuse procure de plus favorables dispositions; c'est plutôt les inconvénients de la confusion

qu'on verra naître en opérant avec des populations beaucoup plus considérables. — Je pense donc qu'il sera convenable de ne pas dépasser le quadruple du nombre type précédent; convenable d'éviter de faire des élections avec plus de 4,096 personnes, chiffre correspondant à une population totale de 12,800 âmes.

4. Dans le cas d'une ville ayant une population agglomérée, supérieure à ce chiffre, il sera généralement avantageux que les habitants se subdivisent de façon à former plusieurs microcosmes au lieu d'un seul.

KK. Population nécessaire pour constituer un microcosme de plein exercice.

1. C'est une étude des élections du 4^e degré qui va nous amener à conclure que, sauf circonstances spéciales, il ne faut pas moins de 5,200 âmes pour constituer un microcosme complet et de plein exercice; mais qu'avec une population ayant accepté spontanément et sympathiquement la direction tutélaire d'un individu (ou d'un couple bisexuel) le minimum pourrait n'être que de 800 âmes.

2. Lorsqu'il s'agit d'un microcosme de 5,200 âmes, comme dans le spécimen du § FF, les élections du 4^e degré supposent en présence 16 hommes et 16 femmes. — Raisonnons sur les hommes: Ils pourront s'assortir de l'une des 5 manières suivantes pour former 4 groupes amicaux, savoir: — 1^o Quatre groupes de 4 individus; — 2^o Un groupe de 5, deux de 4 et un de 3; — 3^o Deux de 5 et deux de 3; — 4^o Un de 6, un de 4 et deux de 3; — 5^o Un de 7 et trois de 3. — Combinaisons qui peuvent être ainsi exprimées abréviativement: — $16 = 4 + 4 + 4 + 4$; — $16 = 5 + 4 + 4 + 3$; — $16 = 5 + 5 + 3 + 3$; — $16 = 6 + 4 + 3 + 3$; — $16 = 7 + 3 + 3 + 3$.

3. Ces raisonnements qui s'appliquent aussi bien aux groupes féminins qu'aux masculins, prouvent que 16 individus auront de bien suffisantes facilités pour s'assortir selon leurs sympathies. — D'ailleurs chaque groupe aura, pour faire son choix, les 16 personnes de l'autre sexe distribuées en 4 groupes. C'est une suffisante latitude pour qu'il puisse trouver un Patron-mandataire qui lui convienne.

4. Supposons une population un peu moindre, le nombre des personnes de chaque sexe du 4^e degré sera 15 au lieu de 16. Mais ces 15 n'auront à faire que 5 choix, par conséquent qu'à s'assortir en

3 groupes affectueux. Dans ce cas, les combinaisons possibles sont au nombre de 6, représentées par les formules suivantes :

$$15 = 5 + 5 + 5; \quad - 15 = 6 + 5 + 4; \quad - 15 = 7 + 4 + 4; \\ - 15 = 6 + 6 + 3; \quad - 15 = 7 + 5 + 3; \quad - 15 = 8 + 4 + 3.$$

Ainsi donc, les lois sympathiques se prêteront facilement à ce que 15 individus d'un sexe s'assortissent en trois groupes qui éliront 3 individus parmi les 15 de l'autre sexe.

5. Supposons un microcosme de 2,400 âmes, au lieu du spécimen précédent de 3,200. Le nombre des personnes élevées au 4^e degré serait 12 de chaque sexe. Elles auraient à faire 3 nominations au degré supérieur. Mais il est douteux que 12 individus puissent facilement s'assortir en 3 groupes vraiment sympathiques, lorsque l'on considère qu'ils sont limités à l'une des 3 combinaisons suivantes :

$$12 = 4 + 4 + 4; \quad - 12 = 5 + 4 + 3; \quad - 12 = 6 + 3 + 3.$$

6. Donc, en thèse générale, 2,400 âmes ne suffit pas; donc on est autorisé à considérer 3,200 comme la population minimum nécessaire pour constituer un microcosme avec 4 degrés d'élections faites par des groupes amicaux, et de façon que les sympathies qui doivent unir les individus aient un champ assez vaste pour s'exercer et se donner toute satisfaction. C'est le minimum nécessaire pour constituer un microcosme complet et de *plein exercice*. Avec des populations moindres, l'organisation pourra présenter des lacunes et imperfections; elle sera *embryonnaire* et se maintiendra difficilement sans l'existence de quelque autre circonstance sympathique particulière.

LL. Microcosme embryonnaire et minimum.

1. Nonobstant la conclusion précédente qu'il faut 3,200 âmes pour la constitution normale d'un microcosme, il peut, dans certains cas spéciaux, s'en constituer avec des populations moins nombreuses. Sans toutefois descendre au-dessous de 800 âmes: car alors les proportions sur lesquelles nous avons raisonné, et desquelles dépend la régularité de l'organisation, cessent d'être possibles.

2. Supposons, par exemple, qu'un riche particulier a su obtenir l'affection d'une population de travailleurs? Peut-être a-t-il suffi pour cela qu'il leur ait fourni, sur son domaine, des logements et des terres à cultiver à des prix de location généreusement réduits. Supposons de plus qu'il s'est associé à une femme qui le seconde

dans ses desseins philanthropiques de fonder un microcosme. — Supposons que ces deux promoteurs prétendent seulement donner une impulsion initiale d'où il résulte que les individus, réunis sur leur domaine et qui se sont placés spontanément sous leur patronage supérieur, pratiquent le système des *élections sympathiques, sériaires, bisexuelles et entrelacées*, afin de former une HIERARCHIE FUSIONNAIRE au sommet de laquelle la place de ces promoteurs est assignée d'avance.

3. La question étant ainsi posée, entrons dans le calcul de ce qui aura lieu, en prenant pour type une population de 800 âmes.

Mettons d'abord à part les deux promoteurs, le couple homme et femme, auquel la population se trouve ralliée d'avance. Le nombre des personnes majeures se trouve alors de 510 (au lieu de 512), savoir : 255 hommes et 255 femmes.

Les élections consistent dans des tamisages successifs d'un sexe, sympathiquement opérés par l'autre. Ainsi les 255 hommes seront, par un premier choix ou tamisage, réduits au quart, 63; — Un 2^e tamisage réduira les 63 à 15; — Un 3^e et dernier tamisage réduira les 15 à 3 individus. Les conditions de cette élection finale où figurent 15 hommes en présence de 15 femmes, ont été l'objet du calcul ci-dessus (§ KK art. 4).

4. Remarquez qu'avec la population 800 on n'a que 3 degrés d'élections; tandis qu'avec celle de 3,200 on avait 4 degrés, dont le dernier comportait 4 hommes et 4 femmes.

5. Passons aux résultats que donnent ces élections. Pour le degré inférieur nous avons 255 moins 63 élus, soit 192; — Pour le 2^e degré 63 moins 15, soit 48; — Pour le 3^e degré 15 moins 3, soit 12; — Pour le 4^e degré nous avons les 3 derniers élus; — Puis enfin les deux personnages, promoteurs de ce ralliement unitaire, formeront le sommet de la pyramide hiérarchique. — Tout cela est exprimé par la formule suivante.

Spécimen de l'organisation d'un microcosme embryonnaire et minimum:

		D. inf.	2 D.	3 D.	4 D.	D. sup.	
Majeurs 512	}	Hommes 256	= 192	+ 48	+ 12	+ 3	+ 1
		Femmes 256	= 192	+ 48	+ 12	+ 3	+ 1
Mineurs 288		de 5 à 21 ans.					

800 Population totale du microcosme embryonnaire.

6. Remarquez que tous les nombres ci-dessus sont précisément

ceux de la formule de l'art. 4, § FF proportionnellement réduits au quart, ou à leur plus simple expression.

Le microcosme de 800 âmes est donc susceptible de la même organisation que ceux de plein exercice dont la population est d'au moins 3,200 âmes.

7. Mais nous reconnaissons aussi que 800 individus est le *minimum* avec lequel une telle organisation est possible, puisque les résultats obtenus sont réduits, dans la formule précédente, à leur plus simple expression numérique, abstraction faite des conditions de convenances sympathiques. — En résumé: 800 individus peuvent faire des élections sympathiques (par groupes amicaux quaternaires), mais en ne pratiquant que 3 au lieu de 4 degrés d'élections successives, et il leur faut un couple d'individus, préalablement agréés par toute la population, pour suppléer au 4^e degré d'élections.

8. C'est bien là un des motifs qui peut faire qualifier d'*embryonnaire* le microcosme de 800 âmes, puisqu'il a plus besoin que le *microcosme de plein exercice* d'un pouvoir unitaire supérieur (formé du couple monarchique homme et femme qui occupe le sommet de la hiérarchie fusionnaire) qui le complète, le soutienne et le dirige.

Au reste, la question du gouvernement, de la direction sociale et de la gérance d'un microcosme, que j'ai jusqu'à présent laissé à l'écart, sera bientôt l'objet d'une étude spéciale (voir les § RR).

9. Quelques personnes trouveront qu'il eût été préférable d'indiquer sommairement les choses ci-dessus; en élaguant les longs raisonnements chiffrés, répulsifs et fatigants, introduits dans les deux paragraphes que je viens d'écrire. — J'accepte cette observation, mais en y répondant qu'on fait ce qu'on peut et pas toujours ce qu'on voudrait. Au reste, je renvoie ces personnes aux deux tout petits articles 3 et 4 de la page 6, qui contiennent en germe l'indication de ce que j'ai cru devoir développer ici. — Je n' imagine pas qu'on puisse exiger une plus grande abréviation.

MM. Mérites relatifs des individus du même degré. — Leur évaluation au moyen de Points d'estime distribués affectueusement.

1. Je vais, dans ce § et les suivants, exposer un nouveau et très-important perfectionnement que comporte l'organisation sociale d'un microcosme.

2. Tous les individus du même degré ne sauraient jusqu'ici être considérés que comme parfaitement égaux. Il existe cependant entre eux des différences de mérite. Il est essentiel de les évaluer, et c'est en mettant encore en jeu les sentiments sympathiques des humains, que je trouve un moyen excellent et très-simple de résoudre ce problème.

3. Je pose en principe que ce sont les personnes dont la supériorité est déjà reconnue, qui sont vraiment compétentes pour procéder à l'expertise des mérites relatifs des personnes du même sexe placées au-dessous d'elles.

4. En nous reportant au tableau C du frontispice, nous y voyons, par exemple, 48 hommes du 3^e degré qui ont au-dessous d'eux 192 hommes du 2^e degré. — C'est par ces 48 qu'il convient de faire évaluer les mérites relatifs des 192. Il en sera de même symétriquement pour l'autre sexe. Ce sont les 48 femmes du 3^e degré qui évalueront les mérites relatifs des 192 femmes du 2^e degré.

5. Je me suis longtemps préoccupé de ce problème et d'autres analogues. J'ai cherché, dans les plus profonds écrits des mathématiciens, ce qu'enseigne la théorie des probabilités sur les moyens de faire rendre les meilleures décisions possibles, à des juges, à des législateurs, à des électeurs. Je suis revenu de ces études en reconnaissant que, pour le cas qui m'occupe, rien n'est préférable au procédé suivant, qui est ce qu'on peut trouver de plus simple, et qu'il n'y avait pas à chercher si loin.

6. Chaque année, après les élections hiérarchiques accomplies ainsi que nous l'avons expliqué au § FF, les *individus d'un degré supérieur auront chacun 100 points à distribuer entre les individus du degré inférieur, et du même sexe qu'eux, qu'ils estiment et affectionnent le plus.* — J'indique le chiffre 100 comme plus commode qu'un autre à raison du système décimal; mais il n'est pas autrement fixé par la théorie.

Les 48 individus du 3^e degré ayant chacun 100 points à sa disposition, c'est un total de 4,800 qui sera réparti entre 192 individus du 2^e degré, de façon que la quantité de points recueillis par chacun exprime la cote de l'affection qu'on lui porte et du mérite qu'on lui reconnaît. — La cote moyenne sera 25 points.

7. Signalons une analogie entre l'individu qui se trouve avoir à distribuer, tous les ans, cette *valeur morale* de 100 points, et celui qui au terme de son existence songe à distribuer ses biens, *valeur réelle*, entre les personnes qu'il affectionne le plus, et qu'il

juge les plus aptes, les plus capables de continuer ses entreprises. — Car c'est dans cet esprit que les testaments seront rédigés dans les sociétés harmoniennes de l'avenir. Chacun voudra répartir sa fortune entre ceux qui se sont le plus identifiés à lui, et considérera comme ses vrais *enfants intellectuels* ceux qui continueront en quelque sorte son existence en donnant suite à ses idées et à ses entreprises utiles. C'est un sentiment affectueux nouveau, qui prendra place à côté de celui résultant de la *consanguinité*, et qui, loin de détruire celui-ci, le complétera et le perfectionnera en lui donnant un contre-poids.

8. Il pourra convenir à tel distributeur de donner la totalité des 400 points à un seul et unique individu. Tel autre au contraire pourrait détailler sa distribution et l'étendre jusqu'à 400 individus, qui n'auront qu'un seul point chacun. — Je viens d'indiquer les deux cas extrêmes : mais les cas intermédiaires comportent considérablement de variations. Indiquons, à titre de curiosité, les dispositions suivantes : — 1^o Il convient à un distributeur de répartir les 400 points entre 7 individus : A, B, C, D, E, F et G, en observant la loi dichotomique, savoir : 50 à A, 25 à B, 15 à C (la moitié exacte serait $12 \frac{1}{2}$), 6 à D, 3 à E, 2 à F, enfin 1 à G.

2^o Un autre individu adopte la distribution régulière suivante entre 4 individus : 10 à A, 20 à B, 50 à C, enfin 40 à D. — 3^o Un autre adopte la série des nombres impairs, et fait une répartition qui s'étendra à 10 individus dont les lots seront : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19. — 4^o D'autres feront des lots égaux, par exemple : 5 lots de 20 points; ou bien 10 lots de 10 points; ou bien 20 lots de 5 points chacun. — Mais laissons ces détails particuliers peu importants, et étudions les conséquences de ces dispositions.

9. Le total de tous les points annuellement recueillis par chaque individu forme sa *cote de mérite annuelle*. — Mais on ne s'en tient point là; ces *cotes annuelles* s'ajouteront successivement les unes aux autres, et leur total formera la *cote intégrale* du mérite de l'individu.

10. C'est à dater de la majorité, 21 ans, que l'on commencera à faire cette addition des points que recueille annuellement chaque individu, homme ou femme. — Ainsi le total de ces points ira constamment en augmentant d'année en année. — Ce sera une *fortune morale* croissante; mais croissante plus ou moins rapidement selon les mérites et les vertus des personnes.

11. C'est seulement dans le cas où un individu aurait commis un méfait, qu'une condamnation prononcée par un jury, pourrait lui

retrancher un certain nombre de points, et que sa *cote intégrale*, ou fortune morale, éprouverait une réduction.

Ainsi donc, tandis que dans la société actuelle les délits sont punis par des *amendes pécuniaires*, (système très-inégal puisque la même amende très-légère pour celui qui est riche, est écrasante pour le pauvre) dans le microcosme on n'infligerait que des *amendes morales*, consistant dans une *réduction de tant de points sur la cote intégrale* du délinquant.

12. Observons aussi que, dans le microcosme, la peine capitale que prononcerait un jury, ne pourrait être que l'exclusion du criminel. — Mais, me dira-t-on, si cet individu ne rencontre ailleurs que d'autres microcosmes où l'on refuse de le recevoir? Il sera alors comme l'excommunié du moyen-âge! ou plutôt disons qu'il se trouvera bien quelques microcosmes, sortes de pénitenciers, ou par pitié on donne asile aux criminels. — On pourrait d'ailleurs employer dans les exploitations souterraines des mines et houillères ceux dont on craindrait l'évasion.

Puisque je me trouve amené sur ce sujet, je n'hésite pas pour déclarer que je maintiendrais la peine de mort, dans certains cas très-exceptionnels; et surtout que je ne lui substituerai point l'emprisonnement cellulaire qui me semble la plus affreuse des tortures. — Quant à l'emprisonnement en commun: attendu que c'est le moyen de pervertir tout-à-fait celui qui ne l'est qu'à moitié, le moyen d'en faire un irréconciliable scissionnaire ennemi de la société au milieu de laquelle il reviendra vivre comme une bête fauve; attendu qu'il est absurde de donner à d'honnêtes gens la charge et le soin de loger, vêtir et nourrir les pervers, et que d'ailleurs le moral de cette population de geôliers se dégrade à peu près comme celui de leurs pensionnaires, — j'estime qu'il serait préférable de supprimer l'emprisonnement que la peine de mort.

Que faut-il donc faire? chercher un système rémunérateur hiérarchique qui suffise pour maintenir les Êtres humains dans la voie du bien, et qui dispense de recourir aux répressions pénales, sauf dans quelques cas exceptionnels. — Il serait tout-à-fait hors de propos de continuer ici l'examen des thèses relatives aux rémunérations et punitions. Reprenons donc et continuons la théorie des *cotes de mérite*.

15. Sauf le cas exceptionnel de réduction (art. 11 ci-dessus), chaque individu conservera tous ses points acquis antérieurement, et cela indépendamment du mouvement annuel des élections

sympathiques qui peuvent soit le maintenir dans le même degré, soit le faire monter ou même descendre.

14. Les cotes intégrales de mérite serviront finalement à dresser une *liste par ordre de mérite* des individus composant chacun des degrés de la hiérarchie fusionnaire.

15. Supposons un individu restant au même degré; sa cote va en augmentant annuellement, donc par un effet combiné de son mérite et de son ancienneté, il s'approchera annuellement de la tête de la liste, à moins qu'il ne soit un incapable qui se laisse dépasser par tout le monde. — Lorsqu'une élection fera monter un individu d'un degré, il se trouvera au milieu de gens généralement plus anciens et ayant des cotes supérieures à la sienne. Il débutera donc par être placé vers le bas de la liste de ce degré; mais il montera successivement vers la tête, jusqu'à ce qu'une nouvelle élection l'élève d'un nouveau degré hiérarchique. — Supposons enfin un individu qui doit rétrograder en conséquence d'une élection annuelle: il se trouvera colloqué avec des individus ayant pour la plupart des cotes inférieures à la sienne; il sera donc placé vers la tête de leur liste, jusqu'à ce qu'une autre élection le rétablisse dans le degré où il a déjà été.

16. Il est essentiel d'observer que la distribution des points d'estime exposée ci-dessus ne serait point praticable si l'un des sexes, le masculin, monopolisait pour lui seul les droits sociaux au lieu d'admettre la participation de l'autre sexe aux élections. En effet, si c'est 492 hommes qui ont élevé d'un cran 48 hommes (comme je l'ai supposé au commencement de cet écrit, § E et suivants), on ne saurait investir ces 48 de la faculté d'apprécier le mérite de leurs électeurs, sans s'exposer à ce que les élections, au lieu d'être sincères et consciencieuses, deviennent un trafic. Un individu pourrait dire à un autre: je vous donnerai tant de points si vous m'élevez; mais une telle transaction n'est point possible, lorsque les 48 individus supérieurs, ayant été élus par 492 personnes de l'autre sexe, ont à *coter le mérite* de 492 inférieurs à qui ils n'ont aucune obligation.

17. Nous avons résolu ce problème: *assigner par l'expression des sentiments affectueux et sympathiques des humains des cotes numériques* qui expriment les mérites relatifs des membres de chaque degré. — Il s'agira, dans les paragraphes suivants, d'en développer les conséquences utiles pour l'organisation et la vitalité d'un microcosme.

Ainsi que je viens de le dire, art. 14, les cotes de mérite aboutissent à établir une *liste par ordre de mérite* des membres de chaque degré. Ce dont il va être question ce sera de *faire dans cette liste des coupures qui subdivisent le degré en plusieurs catégories ou échelons*, disposés selon telles ou telles convenances sociales.

On peut opérer ces subdivisions de deux manières régulières, et on les pratiquera toutes deux. Car l'une n'est pas exclusive de l'autre, et elles ont chacune son but et ses avantages.

XX. Microcosme constitué avec huit catégories. — Sa forme dichotomique. — Catégorie d'élite, leurs fonctions.

1. Le premier procédé de subdivision consiste à partager chaque degré en deux catégories: l'une *catégorie d'élite* contenant le premier tiers des individus rangés par ordre de mérite; l'autre *catégorie d'attente* contenant le surplus de la liste, les deux autres tiers.

Au lieu des 4 degrés hiérarchiques on aura donc 8 catégories, plus le degré supérieur que je laisse sans le subdiviser.

2. Procédons à une application numérique. Soit le microcosme de 5200 âmes (c'est l'exemple des § B et § C, frontispice, et du § FF). Nous avons vu qu'il comprenait 1,024 personnes majeures de chaque sexe, dont l'organisation par degrés hiérarchiques est ainsi exprimée :

$$1024 = 768^{di} + 192^{2d} + 48^{3d} + 12^{4d} + 4^{ds} \quad (\text{Mm})$$

3. La subdivision de chaque degré en $1/3$ et $2/3$ procure la *formule transformée* suivante, dans laquelle le signe * indique la catégorie d'élite de chaque degré.

$$1024 = (312 + 256^*) + (128 + 64^*) + (32 + 16^*) + (8 + 4^*) + 4 \quad (\text{Fd})$$

4. Appelons l'attention sur ce résultat d'une simplicité remarquable, à savoir que le partage de chaque degré en deux catégories, *l'une d'élite l'autre d'attente*, aboutit à une subdivision du chiffre de la population suivant la LOI DICHOtomIQUE expliquée page 11.

5. Il n'est pas superflu de remarquer que la formule Mm), qui conduit à celle dichotomique Fd), a été donnée dès le commencement de cet écrit (page 6) pour exprimer l'organisation hiérarchique dans le cas du minimum de population avec lequel on peut pratiquer 4 degrés d'élections successives. — Il est vrai qu'alors il s'agissait d'élections exclusivement masculines, et qu'actuellement nous admettons que les deux sexes coopèrent aux élections (système de l'entrelacement); toujours est-il que les derniers résultats auxquels

nous parvenons restent en parfait rapport avec les choses exposées dès le début.

6. Les formules Mm) et Fd) ont tous leurs termes divisibles par 4; par conséquent, considérées numériquement, elles sont réductibles à une plus simple expression. — Elles s'appliqueraient alors au cas du *microcosme embryonnaire* (expliqué dans le § LL) dont la population est de 800 âmes, c'est-à-dire 4 fois moindre que celle du microcosme de l'exemple précédent.

7. Nous avons vu, § LL, qu'avec 800 âmes, comprenant 256 personnes majeures de chaque sexe, on ne peut effectuer que 3 degrés d'élections successives; néanmoins lorsqu'un couple directeur (homme et femme) a obtenu le ralliement de tous les individus, l'organisation hiérarchique fusionnaire est possible; et elle prend absolument la même forme, le même nombre de degrés que pour le cas ci-dessus de 5,200 âmes. Les sentiments affectueux et unitaires de toute la population pour le couple directeur équivalent au 4^e degré des élections sympathiques qui ne peuvent avoir lieu.

8. Nous savons que dans ces conditions, l'organisation par degrés hiérarchiques des 256 personnes majeures de chaque sexe sera :

$$256 = 192^{di} + 48^{2d} + 12^{3d} + 3^{4d} + 1^{ds} \quad (\text{Mb})$$

Formule qui par la subdivision de chaque degré en deux catégories devient :

$$256 = (128+64^*) + (32+16^*) + (8+4^*) + (2+1^*) + 1 \quad (\text{Pd})$$

9. Remarque finale. Cette formule Pd) — qui comprend celle Mb) — résume tout notre système d'organisation sociale et en est la plus simple expression numérique: c'est la *population minimum* subdivisée *dichotomiquement*. — En la multipliant par un facteur convenable on obtient la formule de l'organisation de n'importe quelle population, de n'importe quel microcosme. — Observant toutefois que si le facteur est fractionnaire il y aura dans les résultats des fractions dont la suppression procurera certaines irrégularités ou anomalies. — D'un autre côté, tous les cas où le facteur sera un nombre entier correspondront à un microcosme organisé régulièrement, et dont la formule sera un multiple de celle Pd). — J'ai fait connaître, dès le prospectus-spécimen, cette formule qui résume implicitement et embryonnairement l'organisation de tout microcosme: elle forme la colonne P du tableau Y.

10. Ce qui précède est relatif au nombre des individus que contiendront les catégories d'élite; on sait d'ailleurs, par le § MM, comment se fera le choix des personnes dignes d'y être admises.

Disons actuellement un mot de l'utilité de ces catégories, et des attributions qu'on leur donnera.

11. Je me réserve d'expliquer, dans les paragraphes suivants RR, que c'est par les membres des catégories d'élite qu'il me paraît convenable de faire élire la Gérance directrice du microcosme. — C'est aussi dans ces catégories qu'on cherchera les experts chargés d'apprécier la valeur des choses et des objets, ainsi que les arbitres pour régler les contestations individuelles.

12. Je pense que c'est par un jury formé de 8 membres, un homme et une femme de chacune des catégories d'élite, qu'il conviendra de faire juger les individus qui auraient commis des actes répréhensibles. Ce jury prononcerait : soit l'admonestation ; soit une réduction des points d'estime (autrement dit de la cote intégrale de mérite) dont il a été question au § MM ; soit enfin l'exclusion du microcosme.

13. Il n'est pas rare qu'une contestation, ayant d'ailleurs parfois une cause très-futile, amène un duel entre deux individus. — Supposons-nous dans le microcosme et imaginons-nous ce qui devra arriver : d'après les liens affectueux de la hiérarchie fusionnaire les patrons et patronnes de ces disputeurs interviendront pour les pacifier ; si cela est insuffisant le régime de la divulgation véridique comporte, au lieu d'un combat (procédé plus illogique encore que barbare) un appel devant le jury formé, comme je viens de le dire, de membres des catégories d'élite. Ce jury, par une décision motivée, donnera raison ou tort à qui de droit.

14. Poussons nos suppositions à un cas extrême. Deux individus sont devenus tellement hostiles et antipathiques, qu'ils ne peuvent plus se supporter. C'est, dans la société actuelle, le cas d'un duel à mort. Dans notre utopie le droit qu'a le Jury d'exclure un individu du microcosme, résoudra parfaitement la difficulté ; il y aura séparation complète des deux individus qui se déclarent absolument antipathiques, si l'un est obligé d'aller vivre ailleurs, tandis que l'autre reste habitant du microcosme.

00. Subdivision des degrés en échelons. — Échelle des allocations.

1. J'ai précédemment transformé la formule :

$$256 = 192^{di} + 48^{2d} + 12^{3d} + 3^{4d} + 1^{ds} \quad (Mb)$$

Dans la formule Pd) progression décroissante, mais binaire et

dichotomique au lieu d'être quaternaire comme celle Mb). Je vais indiquer actuellement d'autres modes de subdivision des degrés.

2. Et d'abord je subdivise le degré inférieur en 4 et le 2^e degré en 2 échelons, afin d'obtenir la transformation suivante :

$$256 = (60+52+44+36)^{di} + (28+20)^{2d} + 12^{3d} + 3^{4d} + 1^{ds}$$

Cette formule se trouve déjà indiquée dans le tableau de la page 12, comme fort convenable pour le partage d'une somme donnée entre les personnes majeures, de l'un comme de l'autre sexe, qui entrent dans le microcosme type minimum et embryonnaire.

3. Selon ce que j'ai expliqué, § H p. 12, on doit faire un premier partage en 9 lots égaux de la somme à distribuer. En la supposant par exemple de 584 fr., le 9^e sera 48 fr. — Tel sera le lot collectif que les membres de chaque échelon auront à se partager également.

4. Les *allocations individuelles* doivent avoir des valeurs croissantes de la base au sommet de la pyramide sociale; mais par ce procédé il n'y aura pas de trop brusques différences de l'une à l'autre.

Cependant, afin d'obtenir encore plus de continuité, on pourra trouver opportun de subdiviser le degré inférieur en 8; le 2^e degré en 4; enfin le 5^e degré en 2 échelons. — La formule qu'on obtient alors est :

$$256 = (31+29+27+25+23+21+19+17)^{di} + (15+13+11+9)^{2d} \\ + (7+5)^{3d} + 3^{4d} + 1^{ds} \quad (Y_n)$$

5. On voit que les 256 individus, qu'il s'agit d'organiser, se trouvent très-régulièrement subdivisés en 16 échelons, numériquement exprimés par la suite décroissante des nombres impairs, depuis 31 jusqu'à 1.

Ce sont ces valeurs qui forment la colonne n du tableau Y du prospectus-frontispice. — Les calculs de ce tableau supposent que la somme à distribuer, entre les 256 individus, est de 92,160 fr. On la partage d'abord en 16 portions égales de 5,760 fr. — Et cette somme de 5,760 est le lot collectif que les membres de chaque échelon se partagent entre eux également. — La colonne a du tableau contient l'échelle des *allocations individuelles* qui résultent de cette opération.

6. Les 3 dernières colonnes du tableau présentent les *allocations moyennes* par degrés, correspondantes aux allocations ainsi obtenues par la subdivision des membres du microcosme en 16 échelons ou *couches de population*. — Ces moyennes sont : 240, 480, 960, 1920 et 5840 : valeurs qui forment une progression binaire croissante,

comme les nombres : 1, 2, 4, 8, 16. — Nous retombons donc ici sur la série des *allocations hiérarchiques* qu'il a été assez naturel que nous posions à priori dès le § G.

7. Mais nous avons dû subdiviser les degrés inférieurs par *échelons sociaux* (ou couches sociales) parce que les convenances sociales et industrielles, les lois naturelles des échanges, exigent que l'*échelle des salaires* présente des valeurs rapprochées l'une de l'autre et presque continues, lorsqu'il s'agit des individus des classes nombreuses et inférieures; tandis que les intervalles des salaires ou allocations peuvent être plus considérables vers le haut de la hiérarchie sociale. — Je reviendrai encore sur des considérations qui corroborent cette loi naturelle et sociale; d'ailleurs hors de laquelle on tombe: ou dans l'absurde régime de l'*égalité*, ou dans le régime despotique où les masses travaillent au profit d'une aristocratie de quelques vampires.

PP. Le système des élections bisexuelles entrelacées ne conduit pas aux mœurs licencieuses.

1. Revenons en arrière, au système des élections bisexuelles entrelacées § FF, dans le but de présenter quelques considérations qui rassurent les personnes qui craindraient que l'élection d'une femme par un groupe d'hommes (comme aussi l'élection d'un homme par un groupe de femmes) ne favorise des mœurs licencieuses.

2. J'ai commencé cet écrit comme s'il ne s'agissait que d'une réforme électorale assez simple. Je me présente au milieu de gens qui discutent si l'électeur déposera dans l'urne un bulletin de liste ou un bulletin simple pour leur dire: ce qui est préférable, et la seule bonne chose, c'est que les électeurs s'assortissent par groupes amicaux pour faire connaître leurs choix. — Mais la question s'est agrandie successivement, et je suis arrivé à une transformation de l'organisation sociale telle que celle que je décris actuellement comporte la liberté des unions conjugales (à peu près comme l'expose M. de Girardin dans son ouvrage: *la liberté dans le mariage*). Peut-être même que mes propositions doivent conduire progressivement jusqu'à l'*absolue liberté des amours*. Mais ne craignez pas les désordres: car cette même organisation doit conduire aussi: — 1° à des mœurs exemptes de dissimulation, de mensonge, de tromperie, de trahison, etc. — 2° à des amours exempts (il me convient de faire

amour masculin, au pluriel comme au singulier) de toute clause d'intérêt, de vénalité, de prostitution, etc.

La liberté, absolue en principe, aura pour contre-poids le besoin que chacun éprouve d'obtenir la considération de son entourage. Or, nous savons que l'opinion publique se manifestera annuellement d'une manière parfaitement régulière, sur le compte de chaque individu par les suffrages électoraux sympathiques et par la quantité des points d'estime dont il est affectueusement gratifié. Il est impossible que ce ne soit pas un frein suffisant contre les amours déréglés ; contre les inconstances, pour les empêcher de devenir scandaleuses ; contre les orgies, les débauches et la promiscuité, toutes choses très-fréquentes dans la société actuelle.

3. Supposons au surplus, afin de répondre directement aux objections, un microcosme où l'on ait adopté la liberté des amours : le *free-love*, qui nous sera peut-être bientôt importé d'Amérique, où il fait de notables progrès. Je dis que, même avec ce régime, une femme prendrait ses amants partout ailleurs que dans la clientèle dont elle accepte le patronage.

4. En effet, les amis qui forment le groupe, la clientèle, dont la femme N est la patronne, ne seraient pas sans s'apercevoir, tout au moins sans soupçonner si cette femme est l'amante de l'un d'eux ; alors des rivalités naîtraient et le groupe se dissoudra. L'union amicale ne saurait donc se maintenir que si les membres d'un groupe tombent d'accord pour élire une femme qui n'ait point un penchant spécial, une préférence marquée pour l'un plutôt que pour l'autre. — Je conclus de ces considérations qu'une femme ne saurait être la maîtresse de l'un des hommes de sa clientèle. Faut-il ajouter qu'il n'est pas supposable, ni qu'elle consente à être la maîtresse de tous, ni que tous les hommes de ce groupe amical, tombent dans le cynisme de s'accommoder de cette maîtresse collective ?

5. Des motifs analogues à ceux qui ne permettent pas de supposer des relations d'amour entre les hommes d'un groupe amical et la Patronne de ce groupe, éloignent aussi l'idée des relations d'amour entre les femmes d'un groupe amical et le Patron de ce groupe.

6. Élevons-nous d'ailleurs à des considérations plus générales. — Les penchants affectueux (ou bien les passions affectives, peu importe la dénomination) de l'Être humain, provoquent la formation de 4 sortes de groupes, savoir : — 1° GROUPES D'AMOUR, c'est-à-dire dont l'amour sexuel, l'amour proprement dit, est le principe ; —

2° GROUPES FAMILIAUX : affections entre parents et enfants, et affections fraternelles entre enfants élevés autour du même foyer sous *l'aile maternelle*. La société de l'avenir offrira aussi (et très-habituellement, ce qui ne se voit aujourd'hui que rarement) des liens affectueux entre maîtres et apprentis, dont l'intelligence se développe sous le *mentorat* d'un précepteur affectueux et *père adoptif*; — 3° GROUPES AMICAUX dont cet écrit a montré l'emploi pour instituer des élections sériaires et sympathiques; — 4° GROUPES HIÉRARCHIQUES de clientèles et Patrons (ou Patronnes).

Il peut être bon d'observer en passant que le groupe hiérarchique de clientèle et Patron résulte consécutivement des élections sympathiques, tout comme le ménage familial résulte consécutivement du penchant qui produit le rapprochement des sexes.

7. Ces quatre genres de groupes ont chacun sa nature propre : ce sont des rouages différents, mais qui se combinent admirablement, et qu'on peut faire « fonctionner avec ensemble dans un mécanisme social, » quoique chacun conserve sa spécialité et son *hétérogénéité*.

8. J'observe en passant que ces instincts affectueux ne sont qu'une partie des instincts caractéristiques dont la nature a doué l'espèce humaine. — J'ai essayé ailleurs de faire une énumération, et de présenter une classification symétrique des penchants, instincts naturels et principes moteurs des actions humaines, autrement dit des forces vitales de notre âme.

9. Le créateur a fixé, n'en déplaise à Darwin, pour chaque espèce animale son *organisation spéciale* qui ne comporte que certaines légères variations, ou petites oscillations autour du type arrêté par le Grand Architecte. — Il a fixé aussi les *instincts spéciaux et inéluctables* de chacune des espèces (*instincts* établis d'ailleurs en rapport avec *l'organisation* ainsi qu'on peut le constater rien qu'en étudiant nos deux animaux domestiques : le chien et le chat). — Il a de même fixé le caractère propre des différents penchants de l'homme, roi de la nature. Autrement dit, et dans le langage des phalanstériens, il a fixé la *gamme des passions humaines*.

10. C'est en raison de cette spécialité, de cette hétérogénéité de chacune des notes de la gamme passionnelle que nos quatre penchants affectueux sont répulsifs entre eux, quoique très-propres et façonnés pour être ajustés ensemble comme des rouages différents, qui doivent former le mécanisme social. Mais ils ne consentent pas à se laisser altérer l'un par l'autre. — Ainsi l'AMOUR SEXUEL n'altèrera

pas plus la *clientèle* ou *groupe hiérarchique*, qu'il n'altère : soit le *groupe familial*, soit le *groupe amical* unisexuel. On sait, en effet, que les incestes, de même que les amours contre nature, sont de sales et révoltantes exceptions. Ajoutons que ces cas très-rares le seraient encore plus si nos sociétés ne présentaient pas des dispositions qui leur sont favorables et qui provoquent ces actes vicieux. — Je me contenterai d'en citer deux. — 1^o Dans les familles d'ouvriers, autrement dit dans les $\frac{3}{4}$ de la population, c'est dans la même chambre qu'habitent les père, mère, jeunes filles, frères. — 2^o Ailleurs, dans les couvents, prisons, etc., des lois et coutumes établissent la séparation des hommes et des femmes et font vivre ensemble les personnes du même sexe : ce peut être un très-bon moyen d'empêcher le scandale de la naissance d'enfants illégitimes, mais est-ce un aussi bon moyen d'obtenir la pureté idéale qui préoccupe tant la généralité des moralistes ?

99. Solution du conflit entre le capital et le travail.

1. Je vais, par une courte digression qui se rapporte à l'art. 7 du § MM, dire comment je conçois une solution conciliatrice aux discussions si nombreuses et si passionnées touchant les droits du capital et du travail. — J'ai, il est vrai, à avertir préalablement que cette solution n'est applicable qu'à une société d'individus qui ont su se classer selon leurs mérites et leurs affections. Société que l'avenir ne peut pas manquer de réaliser parce qu'elle est logique, conforme aux aspirations des Êtres humains, et propre à donner une pleine et entière satisfaction à leurs instincts, penchants et appétits.

L'harmonie en toutes choses est possible, et devient facile lorsque l'on suppose les nations élémentairement formées de microcosmes, et qu'on se place dans un milieu d'organisation hiérarchique fusionnaire ; mais les sociétés actuelles, avec leur *brigandage anarchique* faussement qualifié de « liberté », sont un état monstrueux irrémédiablement voué à tous les maux et à tous les vices ; à toutes les faussetés, les bassesses et les cruautés.

2. L'esclavage actuel consiste en cela que, de par « la nécessité du pain quotidien » les *travailleurs prolétaires* sont obligés de se soumettre aux conditions qu'imposent les *détenteurs des capitaux et des richesses*. — De là une hostilité qui deviendra tous les jours de

plus en plus terrible, jusqu'à ce que les assises fondamentales de la société soient scientifiquement transformées.

Les *moyens violents et révolutionnaires*, auxquels les aveugles multitudes populaires ont recours, et que les partis politiques leur indiquent comme l'unique panacée, peuvent *bouleverser l'édifice social*; mais il n'y a que LA SCIENCE qui puisse en opérer la *transformation pacifique*.

Abordons le problème posé ci-dessus.

3. La fortune, le capital que possède chaque individu, provient de deux sources : — a) Épargnes que l'individu a faites sur ses gains et salaires ; — b) Legs, dons et héritages qu'il a reçus.

Or, si nous supposons que l'usage s'est introduit, et il s'introduira infailliblement dans un microcosme, que *chaque mourant distribue sa fortune aux plus capables d'en faire un bon usage et de continuer ses entreprises utiles*, les deux sources de la fortune paraîtront également respectables. — Donc alors la valeur de la fortune deviendra la plus exacte représentation possible du vrai mérite des individus.

Dans cet état de choses il y aura avantage, et non pas abus et inconvénient, à ce que les capitaux rapportent un intérêt, un revenu. Car ce qui résultera de l'intérêt attribué au capital, c'est que les individus recevront annuellement chacun une somme proportionnelle à son mérite.

4. Il est essentiel d'observer que dans l'utopie que nous esquissons, le travail reçoit deux rémunérations. Les salaires d'abord, puis le revenu alloué aux capitaux; mais que l'une ne fait pas double emploi avec l'autre. — Une bonne justice distributive comporte plusieurs genres de rémunérations faites à des points de vue différents. Il y a lieu d'établir une distinction entre : — a) le mérite fondé sur les actes actuels d'un individu, sur ses travaux quotidiens et sur le détail des services qu'il rend journellement aux personnes de son entourage; — et b) le mérite résultant de l'ensemble des actes et de la conduite de ce même individu depuis qu'il existe, ou plus exactement depuis qu'il est majeur et qu'il compte comme membre du microcosme. — Des salaires d'une part et l'intérêt des capitaux d'autre part, sont les deux genres de rémunérations relatives à ces deux aspects.

5. Les considérations précédentes font de moi un adversaire de ceux qui proposent l'abolition de la propriété individuelle, ou de l'intérêt alloué aux capitaux, ou de l'héritage ou du droit de tester. Je suis l'ennemi de tous les expédients révolutionnaires et coercitifs,

et cependant je reconnais que, dans une société où les fortunes sont mal réparties, l'intérêt qu'on alloue aux capitaux conduit aux plus choquantes violations de la justice distributive. Je conviens donc que le prélèvement, opéré par les possesseurs du capital sur la masse des revenus de la société, a pu paraître un vol fait par des oisifs inutiles (souvent même nuisibles et immoraux) sur les produits créés par les travailleurs. Mais ce qui est injuste, scandaleux et illégitime — lorsque la fortune est mal répartie, lorsqu'elle s'acquiert par le hasard de la naissance, (et pis encore par les manœuvres de l'agiotage, le mensonge, le charlatanisme et la pratique de beaucoup de vices) — deviendra juste et légitime dans d'autres conditions sociales: lorsque la fortune possédée sera la véritable représentation de tous les droits acquis par les travaux, la sage économie, l'ensemble des mérites et des vertus de chaque membre du microcosme.

DIRECTION SUPÉRIEURE DU MICROCOSME.

RR. Elections directes des membres de la Gérance mi-partie hommes et femmes.

1. Il y a un immense écart entre les théories que j'expose et les systèmes qui procèdent par réglementation autoritaire. Elles n'ont aussi aucune tendance au communisme qui implique la compression de la nature humaine. Mes théories ont pour objectif la plus franche liberté d'action des individus, et conséquemment la réduction du pouvoir collectif aux plus étroites limites. Néanmoins il faut à tout microcosme une direction supérieure, n'eût-elle que des fonctions d'ordre et de police. — Il y aura toujours à côté de la masse des intérêts privés que chacun gèrera à sa guise, certains intérêts généraux, collectifs et indivisibles qui nécessitent une Gérance centrale.

2. Il est temps que j'explique comment il me semble que cette Gérance doit être constituée. — Je crois bien qu'il n'est pas un lecteur qui n'ait déjà pensé que cette question aurait dû être traitée dès le début de cet écrit; mais on va voir, d'après la manière dont je la résous, qu'elle ne pouvait pas être abordée plus tôt.

3. Je commence par convenir que je n'ai pas pu m'appuyer, pour la solution de ce problème, sur des principes aussi solides que ceux qui m'ont servi pour formuler comment se feraient les élections sympathiques et sériaires, et comment on distribuerait affectueusement les points d'estime aux individus de chaque degré. — Cependant j'ai mûrement pesé le pour et le contre des diverses

solutions les plus convenables que j'aie pu imaginer; et je vais dire ce que je trouve de mieux à proposer.

4. Les membres de la gérance seront nommés pour un an, mais indéfiniment rééligibles. Ils auront pour électeurs tous les individus faisant partie des catégories d'élite. Mais chaque sexe opérera à part. Les membres des catégories masculines d'élite nommeront au scrutin secret 8 hommes, et les membres des catégories féminines d'élite nommeront 8 femmes. — Total 16 personnes pour former la gérance.

5. Observons, en ce qui concerne les personnes du degré supérieur, qu'elles ne font point de droit partie de la gérance, dont tous les membres doivent être élus directement et au scrutin secret; mais leur position les place tellement en évidence qu'il y a toutes chances pour qu'elles soient élues.

6. Voici comment les élections des hommes auront lieu. Chaque électeur dépose un bulletin contenant un seul nom (s'il contenait plusieurs noms, celui placé en tête serait seul valable). Les élections s'accomplissent dans une seule journée; le scrutin ouvert à 6 h. du matin est fermé à 4 h. du soir; la liste du dépouillement des votes immédiatement dressée; et les 8 premiers noms proclamés membres de la gérance. — C'est identiquement de la même manière que se feront les élections des 8 femmes.

7. Voilà la Gérance nommée. Quelques lecteurs penseront que c'est tout ce qu'il faut, et que cette gérance sera un comité républicain qui saura bien se constituer convenablement pour gouverner le microcosme. — Ce n'est pas tout-à-fait mon avis, et je vais formuler la constitution et le fonctionnement de la gérance.

RA. Constitution de la gérance: — Maire alternativement, sinon simultanément, homme et femme; — Commission de surveillance.

8. La gérance se composera de deux éléments: — a) Un Mandataire général, ou Gouverneur ou Administrateur en chef, ou Maire du microcosme, peu importe la désignation; — b) Une Commission de surveillance.

9. a) Le Maire sera alternativement un homme et une femme. Pour les années impaires, ce sera l'homme B placé le premier sur la liste de recensement des votes masculins; pour les années paires, ce sera la femme A placée la première sur la liste de recensement

des votes féminins. — Supposons-nous dans une année impaire, c'est l'homme B qui a la suprématie et exerce les fonctions de Maire; la femme A n'a rien à faire obligatoirement. — Mais elle espère, sans doute, être encore élue l'année prochaine à la tête de la liste féminine, de sorte que la suprématie, la direction, passera entre ses mains. Or, puisque la femme A continuera probablement la gestion actuelle de l'homme B, elle ne peut manquer d'avoir le désir d'y coopérer dès aujourd'hui; comme aussi le Maire actuel B trouvera bon de se donner dès-à-présent l'assistance de A destinée à continuer des œuvres dont il espère reprendre la direction une année après. — Concluons donc que cette alternance de la suprématie, passant annuellement d'un sexe à l'autre, sera plus nominale ou *virtuelle* que réelle, et que ce qui se verra le plus habituellement c'est l'entente parfaite de l'homme B avec la femme A, de telle sorte que le microcosme sera gouverné, de fait, par le couple androgyne BA (*andros*, homme; *gyné*, femme).

10. b) La Commission de surveillance sera formée des élus de l'art. 6 réduits à 14 personnes (7 pour chaque sexe) après la suppression des deux personnages B et A placés en tête. Cette Commission nommera son président, son secrétaire, etc.

« Elle a pour principale fonction de veiller à ce que les actes du Maire (homme ou femme) reçoivent immédiatement la publicité la plus grande et la plus fidèle.

BB. Solution de deux difficultés. — Désaccord entre le Maire et la Commission. — Désaccord dans le sein de la commission.

11. « En cas de désaccord entre le Maire et la Commission de surveillance, la partie la plus diligente convoque les électeurs qui représentent l'universalité des habitants, et qui constituent la puissance et l'autonomie communale.

» Si les électeurs donnent raison au Maire, ils le rééliront; s'ils le remplacent, c'est qu'ils lui donnent tort. Dans l'un comme dans l'autre cas, les candidats qui ont réuni dans l'ordre du dépouillement des votes, le plus grand nombre de voix, forment de nouveau la Gérance: — Maire et Commission.

» Si le Maire et la majorité de la Commission ont été l'un et l'autre réélus, cela signifiera que les électeurs, arbitres souverains, rendent également justice à la conduite du Maire et à la vigilance de la Commission communale. »

12. J'ai guillemeté les phrases précédentes parce que je les ai prises textuellement dans l'ouvrage de M. de Girardin « *la politique universelle*, » où il expose ses idées non-seulement pour constituer l'autonomie et la puissance communale; mais aussi pour la solution de tous les autres problèmes relatifs à l'organisation des sociétés humaines.

13. M. de Girardin ajoute encore une proposition que je crois excellente: « Le Maire se fera assister par deux Adjoints à son choix, l'un ayant dans ses attributions les *recettes*, l'autre les *dépenses* de la commune. — Le Maire peut prendre ses Adjoints parmi les membres de la Commission de surveillance; mais l'individu choisi donnera sa démission de cette Commission. » — (Voir le § UU, ci-après).

14. Je me dispense d'entrer dans d'autres détails, en engageant le lecteur à recourir au livre de M. de Girardin, car presque tout ce qu'il dit relativement à une *commune autonome* peut s'appliquer, sauf quelques modifications, à notre microcosme.

15. Ne pourrait-il pas arriver que les Commissions de surveillance devinssent, comme beaucoup de nos conseils municipaux actuels (sans parler des grandes assemblées politiques), de petits foyers d'intrigues, où des coteries cherchent à se supplanter, et à se jouer de bons tours, en négligeant d'autant les intérêts collectifs?

Voici à peu près ce que je proposerais d'ajouter aux dispositions précédentes, dans le but principal de prévenir cette déviation, et de maintenir l'unité de vues dans la Commission.

16. Les résolutions de la Commission seront prises à la majorité des membres présents. — La Commission a le droit de prononcer l'exclusion de un, ou même de deux de ses membres, si elle juge qu'ils troublent plutôt ses délibérations qu'ils ne les éclairent. — Comme conséquence de cette disposition, un membre se trouvera en droit de demander, avant de donner simplement sa démission, que la Commission opte entre lui et tel autre membre, qui lui est hostile ou antipathique. Par exemple s'il attribue à l'influence de ce membre de n'avoir pas réussi à faire prévaloir une opinion qu'il jugeait importante.

Si on suppose que la discorde continue dans la Commission, malgré l'exclusion ci-dessus, on recourra, sur la demande de la minorité, à une réélection générale immédiate, sans attendre la réélection périodique annuelle.

17. Ajoutons enfin que les membres exclus de même que ceux décédés ou démissionnaires seront immédiatement remplacés par

les candidats pris selon l'ordre d'inscription sur le tableau de recensement des votes, afin que la Commission reste toujours à son complet de 14 membres: 7 hommes et 7 femmes.

RC. Résumé relatif à la gérance du microcosme de plein exercice, et observations générales.

18. Les règles que j'ai données pour l'élection et l'organisation de la Gérance sont applicables lorsque le nombre des personnes majeures de chaque sexe est au moins 1,024 (soit 3,200 âmes de population).

L'organisation par degrés et catégories, relative à ce nombre type, est exprimée par la formule suivante, applicable à l'un et à l'autre sexe.

$$\begin{array}{cccccccccc} \text{N}^{\circ} \text{ des catégories} & 1c & 2c & 3c & 4c & 5c & 6c & 7c & 8c & \text{Ds.} \\ 1024 & = & (512 + 256^*) & + & (128 + 64^*) & + & (32 + 16^*) & + & (8 + 4^*) & + & 4 \end{array}$$

19. Les 8 hommes faisant partie de la Gérance seront élus directement par les hommes admis dans les catégories d'élite, lesquels, pour un microcosme conforme à la formule ci-dessus, sont au nombre de 340. — Cette élection fera donc sortir 8 individus de leurs rangs; — disons que c'est 4 au lieu de 8 qui sortiront de leurs rangs, en supposant, comme c'est assez probable, les individus du Degré supérieur élus membres de la Gérance.

Ce que je viens de dire pour les hommes, s'applique également à l'autre sexe.

20. La gérance, mi-partie hommes et femmes, sera donc formée de 16 membres. — Deux pour le couple *Androgyne* qui gouverne avec suprématie virtuelle alternativement d'un sexe sur l'autre — et 44 pour la commission de surveillance.

21. L'opinion dominante d'aujourd'hui est accorder le droit de vote à tous les hommes majeurs; j'ai été plus loin puisque j'ai admis l'un et l'autre sexe à coopérer aux élections du premier degré, en s'assortissant par groupes amicaux; — mais lorsqu'il est question de la nomination de la gérance, je trouve préférable de n'avoir pour électeurs que les personnes admises dans les catégories d'élite. Remarquez que c'est pour les personnes comprises dans les catégories d'attente (§ NN) un ajournement et non pas une exclusion. En effet, il y a dans toute la hiérarchie du microcosme, un mouvement général ascensionnel provenant de la mortalité humaine; et tout individu arrive plus ou moins rapidement, par l'accroissement

continuel de sa cote intégrale de mérite (voir § MM, 15), à passer de la catégorie d'attente à celle d'élite.

22. Quant aux membres du degré supérieur, vu qu'ils sont essentiellement candidats éligibles, il est convenable qu'ils n'aient pas le droit de voter pour la nomination de la gérance, et qu'ils se tiennent dans une position neutre sans se mêler de discussions concernant leurs personnes. — Ajoutons encore cette considération : que parmi les membres du degré supérieur, plusieurs seront chargés de fonctions (utiles pour établir des liens de solidarité des microcosmes entre eux) qui les détacheront des intérêts locaux de leur microcosme pour les occuper des intérêts provinciaux et nationaux.

23. Il résulte des sentiments sympathiques qui dominent dans toute notre organisation du microcosme que, malgré la faculté que possèdent les électeurs de faire tous les ans de nouveaux choix, on verra les mêmes personnes très-habituellement réélues. Ainsi le microcosme se retrouvera avoir pour maire, chaque année impaire, le même homme B; et, chaque année paire, la même femme A. J'ai de plus fait observer que cette alternance sera plus nominale que réelle, car ces deux personnages auront les plus grands motifs pour s'entendre et suivre les mêmes plans et idées : donc le microcosme restera gouverné par le même couple androgyne BA.

24. Je crois entendre qu'on me demande si ces deux personnes B et A seront de simples amis, ou s'ils se conjoureront plus intimement? Je réponds que l'une et l'autre chose peut avoir lieu, et qu'il n'y a rien à prescrire à cet égard : car ils doivent jouir, comme tous les membres du microcosme, de la pleine liberté de s'unir et de se désunir, à la seule condition que l'union ne soit ni clandestine et dissimulée ni contractée à prix d'argent. Si donc il convient à B et à A d'être amant et maîtresse, ils donneront l'exemple d'en faire la déclaration, la divulgation véridique.

25. L'idée de donner la direction des sociétés humaines à un couple androgyne n'est certainement pas nouvelle; mais la manière dont je mets cette idée en œuvre est tout-à-fait mienne, et surtout n'a aucun rapport avec les conceptions énoncées par *Enfantin*, le chef des *Saint-Simoniens*. — Dans l'ordre matériel, les *Saint-Simoniens* aboutissaient à supprimer les propriétés individuelles pour n'avoir plus que des propriétés collectives administrées par une caste sacerdotale; c'était le retour au régime de la main-morte : dans l'ordre moral, c'était encore l'autorité théocratique qui, pour gouverner, ne reculait pas devant l'emploi des séductions obscènes.

RD. Gouvernement des microcosmes embryonnaires.

26. En ce qui concerne les microcosmes inférieurs à 1024 individus majeurs de chaque sexe (5200 âmes) et pouvant descendre jusqu'à 256 (800 âmes). Je ne saurais formuler aucune règle précise pour la constitution de leur gérance directrice. — Je rappelle seulement que ces minimales associations ne me semblent pouvoir subsister qu'autant qu'un homme (ou une femme, ou préférablement un couple) à sentiments généreux et humanitaires a su décider les individus qui les composent à se confier à leur direction tutélaire. (Voir § LL et NN, 7.)

27. J'ai émis, dès l'année 1842, dans la brochure *Baronnie d'asile*, l'idée qu'une vraie marche vers le progrès, et l'harmonie sociale à venir, comportait la transformation de l'individualisme actuel, en une *Féodalité humanitaire*, susceptible d'être aussi bien-faisante, favorable aux lumières, et expansive des facultés de l'homme, que la *Féodalité du moyen âge* avait été funeste, obscurante et compressive des nobles facultés humaines, en même temps que favorable à l'essor des appétits les plus grossiers accolés au plus stupide ascétisme. — Mais les Phalanstériens (entichés de leurs théories sériaires, et n'ayant l'esprit ouvert que pour l'idée des travaux par groupes permutants et courtes séances) ont, à cette époque, bafoué entre eux, et étouffé pour l'extérieur, l'idée de la Baronnie d'asile. — Je reproduis aujourd'hui cette même conception parfaitement mûrie, et rattachée à un corps de doctrine, à une véritable science sociale destinée à avoir des applications pratiques qui précéderont certainement celles du régime phalanstérien (voir les quelques mots déjà dits sur le phalanstère aux §§: K 4, L et S 16). — Je ne me fais cependant pas l'illusion que ma Sociosophie ait aujourd'hui de meilleures chances pour être favorablement accueillie par les phalanstériens, ni par aucune secte, école ou académie.

28. Je reste avec l'opinion que dans l'avenir, quand un pays tout entier sera organisé par Microcosmes ou Phalanstères, le nombre des *Microcosmes embryonnaires* (d'une population de 800 à 3,200 âmes soumise volontairement à la direction tutélaire d'un chef, *Baron ou Baronne humanitaire*) surpassera celui des *Microcosmes de plein exercice* d'une population de 5,200 âmes ou plus. Ceux-ci auront un système de Gérance (celui que j'ai essayé de déterminer, ou tout autre préférable) tel que tous les associés participent au gouvernement de leurs affaires, afin que le microcosme soit *parfaitement autonome*.

RÉCAPITULATION DE L'ORGANISATION D'UN MICROCOSME.

1. L'organisation d'un microcosme, que je m'étais engagé à exposer, peut être considérée actuellement comme, à peu près, complète (on verra tout-à-l'heure pourquoi je dis à peu près). Elle comprend les choses suivantes :

Nota. Les renvois aux § et n^o, sont indiqués entre parenthèses.

1^o Elections sympathiques et sériaires, opérées par les groupes amicaux quaternaires. — J'ai d'ailleurs traité à part le cas où les hommes seuls ont des droits électoraux, (E, F) — et le cas des élections bisexuelles entrelacées. — Formule de la hiérarchie fusionnaire. — (B, C, FF et suiv. jusque et y compris LL).

2^o Distribution annuelle et affectueuse de points d'estime, ce qui constitue à chaque individu une *cote de mérite*; véritable *fortune morale* annuellement croissante (MM). — On établira, en conséquence, une liste par ordre de mérite des individus de chaque degré hiérarchique.

3^o Partage de chaque degré en deux catégories: l'une d'*attente*, l'autre d'*élite*. — L'organisation hiérarchique prend la forme d'une subdivision *dichotomique* de la population majeure. — 8 catégories et un degré supérieur. — (NN).

4^o Subdivision des degrés inférieurs, et qui contiennent le plus de membres, en échelons. — De telle sorte que l'organisation hiérarchique se présente comme une suite de *couches sociales équidistantes*. — (OO).

5^o Allocations ou types des revenus et dépenses exprimant ce qui semble convenable pour l'entretien décent de chaque individu (homme ou femme) selon son rang hiérarchique, — son degré ou son échelon. — (G, H, OO, Y).

6^o Constitution de la Gérance directrice. Les membres en sont nommés annuellement, mais indéfiniment rééligibles; ils ont pour électeurs la généralité des personnes (hommes et femmes) admises dans les catégories d'élite. — La Gérance comprend un Maire administrateur et une Commission de surveillance. — La Commission de surveillance se compose d'autant de membres d'un sexe que de l'autre. — Les élections donnent les fonctions de Maire à un *homme* dans les années impaires, et à une *femme* dans les années

païres; mais souvent cette alternance sera, par suite d'accords spontanés, remplacée par une direction *androgynie*. — (Les 5 § RR).

2. Tout en exposant cette organisation, nous avons fait connaître, à mesure que l'occasion s'en est présentée, les avantages qu'elle procure et dont voici une nomenclature sommaire :

1° Divulgation véridique des fortunes, revenus, dépenses et épargnes. — (J, U, V, W, AA.).

2° Adjudication avec enchères véridiques. — (O).

3° Détermination précise de la valeur des propriétés et objets quelconques. — (N, O, V).

4° Correctifs à l'agiotage. Suppression des actions au porteur et du secret des opérations de bourse. — (AA).

5° Impôt assurance et impôt moralisateur. L'un sur le capital, l'autre sur l'*excédant* de dépense. — (P, Q, R).

6° Comptoir central de la mutualité. — C'est une extension de l'idée des impôts ci-dessus. — Il s'agit d'une caisse qui reçoit de chaque individu des mises proportionnelles à sa fortune (je veux dire : 1° au capital qu'il possède, 2° à l'accroissement annuel de ce capital, 3° à l'*excédant* de sa dépense annuelle) et qui distribue cette masse proportionnellement aux allocations correspondantes au rang auquel les suffrages de ses concitoyens ont élevé chaque individu. — (P, Q, R, S).

7° Système pénal dans le microcosmè. Amendes infligées sur la fortune morale des individus. — (MM 11 et 12).

8° Solution du problème de la suppression des duels. — (NN 13 et 14).

9° Liberté de tester procurant, dans le microcosme, la meilleure répartition possible des fortunes : selon le mérite des individus, et pour l'emploi le plus fructueux des capitaux et richesses. — (MM 7 et QQ).

J'engage d'ailleurs le lecteur à jeter de nouveau un regard sur les deux résumés qui se trouvent : l'un au Prospectus-frontispice § D, l'autre page 46.

3. Voici actuellement les questions qui sont encore à examiner pour compléter les théories sociales précédentes.

1° Organisation des enfants et des individus mineurs, en rapport avec l'organisation hiérarchique des personnes majeures. — On trouve déjà indiquée, à la page 4 du Prospectus-frontispice, la subdivision des mineurs en 4 sections, et les allocations à leur donner.

2° Classement par couches d'âges, ou organisation du microcosme selon l'ancienneté, et rapports de cette organisation avec celle de la hiérarchie selon le mérite. Loi d'avancement hiérarchique déduite des lois de la mortalité humaine. — Ce sera le développement du § Z du Prospectus-frontispice.

3° *Divulgation véridique d'ordre moral*: liberté, divulgation et désintéressement des amours.

4° Transformations et *améliorations* que la hiérarchie fusionnaire apporte nécessairement à la famille.

5° Opinions et systèmes qui sont antipathiques et *inconciliables* avec les principes qui servent de base à nos théories.

6° Extension des élections sériaires et de la hiérarchie fusionnaire au-delà du microcosme. — Autrement dit: *Organisation de toute une nation*. — Extension de l'échelle des allocations représentative du *minimum* de revenu et de dépense convenables pour chacun des rangs sociaux ou degrés hiérarchiques.

7° Du microcosme en supposant des travaux sociétaires. Utilité des allocations pour réaliser la *justice distributive*, l'équitable répartition des bénéfices collectifs entre les ateliers d'abord (les groupes) puis secondairement entre les individus coopérateurs. — Transformation du Microcosme en Phalanstère.

8° But général de l'activité humaine sur la terre.

9° Etude des conditions dont l'ensemble est nécessaire pour amener la paix et l'harmonie entre les humains. Amener enfin la cessation des guerres civiles ou internationales.

Tels sont les sujets sur lesquels il me reste des éclaircissements à donner, des choses intéressantes à exposer; mais je ne m'engage pas à les traiter tout-à-fait dans l'ordre et selon la nomenclature précédente.

ORGANISATION HIÉRARCHIQUE FUSIONNAIRE D'UNE NATION.

SA. Préliminaire. — Population de la France prise pour exemple.

1. Je ne me suis pas engagé à traiter, dans cet ouvrage, d'autre chose que de l'organisation d'un Microcosme. Cependant je ne puis pas rester sans mentionner comment les microcosmes d'un pays, ou d'une province, s'entendent et s'associeront entre eux.

2. C'est par leurs degrés supérieurs que cette association s'opérera ; c'est donc entre les personnes admises dans les degrés supérieurs qu'il s'agit de provoquer l'établissement d'accords et de liens sympathiques.

3. Le Microcosme est l'élément fondamental, la molécule intégrante, l'unité qui, répétée un grand nombre de fois, forme la Nation. — Mais ces unités ne doivent pas être simplement voisines et juxtaposées sans liens de solidarité entre elles, sans aucune cohésion : car c'est parce qu'aujourd'hui les individus et les familles vivent de cette façon, *chacun pour soi*, que les choses vont si mal dans nos sociétés civilisées, malgré les admirables progrès des arts et des sciences.

4. Je vais raisonner d'abord dans l'hypothèse que les hommes seuls ont des droits électoraux. — Il sera facile de passer ensuite au cas où l'organisation hiérarchique fusionnaire est bisexuelle.

5. J'ai indiqué, § BB, comment on pouvait, dans un grand pays tel que la France, « établir quatre degrés d'élections effectuées par des groupes amicaux quaternaires. » Actuellement je suppose un pays constitué par microcosmes, et je vais montrer « comment on continuera la série des élections au-delà du 4^e degré. »

6. Posons d'abord les données numériques sur lesquelles nous raisonnerons :

Je suppose un ensemble de 11,000 microcosmes ayant en moyenne chacun 1,024 hommes majeurs ou citoyens électeurs. C'est par conséquent pour tout le pays $1,024 \times 11,000 = 11,264,000$ citoyens. — Ces nombres correspondent à 3,200 âmes par microcosme, et pour tout le pays à $3,200 \times 11,000 = 35,200,000$ âmes, c'est-à-dire à la population de la France : les enfants au-dessous de 5 ans étant toujours hors de compte.

Supposons enfin le pays partagé en 100 provinces, et chacune en moyenne de 110 microcosmes. Par conséquent la province contient : $1,024 \times 110 = 112,640$ citoyens électeurs. — Et sa population est de $3,200 \times 110 = 352,000$ âmes.

J'aurais pu tout aussi bien supposer 89 départements au lieu de 100 provinces, afin d'avoir des données qui s'appliquent un peu plus exactement à la France ; mais quoique les calculs ne soient pas au fond plus difficiles, j'ai préféré avoir à opérer avec le multiplicateur 100, parce qu'on apercevra mieux, dans la suite de ces calculs, les relations entre les quantités qui se déduisent l'une de l'autre.

SB. Calcul des degrés hiérarchiques supérieurs au 4^e degré.

7. Chacun des microcosmes a pour formule d'organisation :

$$1,024 = 768^{\text{di}} + 192^{\text{2d}} + 48^{\text{3d}} + 12^{\text{4d}} + 4^{\text{5ds}} \quad (\text{Mm})$$

Il contient donc 4 individus du degré 5^e et supérieur. Ce sera 440 pour l'ensemble d'une Province. Ces 440 individus se réuniront dans une « assemblée provinciale » où ils pourront s'assortir par groupes amicaux, afin de procéder à des élections sympathiques et sériaires. — Les 440 éliront le quart d'entre eux, soit 110 individus au 6^e degré; ceux-ci éliront ensuite le quart d'entre eux, soit 27, au 7^e degré; enfin les 27 éliront aussi le quart d'entre eux, soit 6, au 8^e degré.

Voici le tableau de ces élections, avec le calcul du nombre des individus restant pour composer les différents degrés.

Électeurs	440 ^{5d}	110 ^{6d}	27 ^{7d}	
Élus	110	27	6	
Résultat	440	=	350	+ 85 + 21 + 6 ^{8ds}

8. Nous obtiendrons la formule de l'organisation hiérarchique fusionnaire de cette Province, en multipliant par 110 les termes de la formule Mm), et substituant au dernier produit, 440, la valeur que je viens d'écrire. — On aura :

$$412,640 = 84,480^{\text{di}} + 21,120^{\text{2d}} + 5,280^{\text{3d}} + 1,320^{\text{4d}} + 330^{\text{5d}} \\ + 85^{\text{6d}} + 21^{\text{7d}} + 6^{\text{8ds}} \quad (\text{Hp})$$

9. Poursuivons actuellement, afin de nous élever de la *hiérarchie provinciale* Hp) que nous venons de constituer à l'organisation hiérarchique de tout le pays formé de 100 provinces.

Nous venons de trouver par province 6 individus du degré 8^e et supérieur. Cela fait 600 pour tout le pays. — Ces individus se réuniront dans une assemblée nationale, afin de procéder eux aussi, à des élections sympathiques et sériaires.

Les 600 en éliront 150 au 9^e degré, qui en éliront 37 au 10^e degré; ceux-ci pourraient peut-être encore en élire 9 au 11^e degré, mais je suppose qu'on s'arrêtera au dixième.

Voici le tableau de ces élections, avec le calcul du nombre des individus restant pour composer chacun des degrés.

Électeurs	600 ^{8d}	—	150 ^{9d}	
Élus	150		37	
Résultat	600	=	450	+ 115 + 37 ^{10ds}

10. J'arrive enfin à la formule de l'organisation de tout le pays :
hiérarchie nationale — Hn).

$$11,264,000 = 8,448,000^{di} + 2,112,000^{2d} + 528,000^{3d} + 132,000^{4d} + \\ 33,000^{5d} + 8,300^{6d} + 2,100^{7d} + 450^{8d} + 113^{9d} + 37^{10ds} \quad \text{Hn)}$$

On voit que cette formule est obtenue en multipliant par 100 tous les termes de la précédente Hp), et en substituant au dernier produit 600, sa valeur ci-dessus.

5C. Hiérarchie bisexuelle de toute une nation.

11. Les calculs précédents sont établis dans l'hypothèse que les hommes ont conservé le monopole des droits sociaux et électoraux. — Passons au système des élections bisexuelles qui sera adopté, mais dans un avenir encore très-lointain.

12. Les membres du degré supérieur de tous les microcosmes se réuniront en deux assemblées distinctes, l'une de femmes, l'autre d'hommes. Les personnes d'une assemblée s'assortiront par groupes amicaux, afin que chacun de ces groupes quaternaires désigne la personne de l'autre assemblée qu'il juge digne d'être élevée d'un cran.

13. On arrivera de cette façon aux mêmes résultats numériques que ci-dessus, si ce n'est que chacune des 3 formules : Mm), Hp), Hn), qui expriment l'organisation du Microcosme, de la Province et de la Nation, se présentera en *deux exemplaires*: l'un exprimant la hiérarchie masculine, l'autre la hiérarchie féminine. — Ces deux hiérarchies sont d'ailleurs entrelacées l'une à l'autre par les votations réciproques d'un sexe pour l'autre.

5D. Comment l'association des microcosmes s'établira nonobstant leurs différences de population?

14. J'ai supposé, dans les deux paragraphes qui précèdent, des microcosmes tous égaux et pareils; tandis que l'organisation d'un pays comporte évidemment un ensemble de microcosmes différents: les uns embryonnaires, de 800 âmes jusque vers 3,200; d'autres de plein exercice, depuis 3,200 jusqu'à 12,800 et plus.

Mais les considérations relatives au cas pratique, où les microcosmes sont différents, se déduisent facilement du cas théorique, où on les suppose uniformes.

15. Le microcosme de 1,024 électeurs mâles (population 3,200 âmes) doit envoyer les 4 hommes de son degré supérieur à l'assemblée dont les votations auront pour objet de prolonger la série hiérarchique. Un microcosme de 800 âmes y enverra le seul individu qui constitue son degré supérieur. — Le microcosme de 1,600 âmes aura 2 individus à y envoyer; celui de 2,400 âmes en aura 3, et ainsi de suite.

16. Règle générale : Autant de fois 800 est contenu dans le chiffre de la population d'un microcosme, autant le degré supérieur de ce microcosme contient d'hommes, et contient aussi de femmes, à députer à l'assemblée où se feront les élections dépassant le 4^e degré. — Ladite assemblée devant d'ailleurs être dédoublée en partie masculine et partie féminine.

SE. Subdivision des degrés en catégories; organisation dichotomique.

17. Ce qu'il importe de remarquer dans le cas des élections bisexuelles, c'est que tous les degrés des hiérarchies fusionnaires, montant jusqu'aux sommités de la Province ou de la Nation, comporteront cette distribution affectueuse de points d'estime que j'ai expliquée au § MM.

18. Donc tous les hommes comme toutes les femmes d'un pays ainsi organisé auront leur *cote de mérite* (cote de la fortune morale annuellement croissante). Donc on dressera une liste par rang de mérite des membres de chaque degré. Donc on pourra faire dans cette liste des coupures qui subdivisent le degré en sections.

19. Je n'ai pas à m'occuper ici de la subdivision par échelon que j'ai expliqué dans le § OO; car elle ne convient que pour le microcosme, et encore en l'appliquant seulement aux deux ou trois degrés du bas. — Mais j'ai indiqué dans le § NN une autre subdivision qui partage chaque degré en 2 catégories: celle-ci est aussi applicable aux degrés élevés qu'à ceux du bas de l'échelle sociale.

Il s'agit toujours de former la première catégorie, celle d'*Élite*, avec un tiers, et la seconde, celle d'*Attente*, avec les deux tiers des membres de chaque degré.

20. On obtient ainsi l'organisation sociale par catégories, et elle se présente sous la forme d'une subdivision dichotomique de la population.

Cette transformation a été exposée page 60 pour ce qui concerne la formule Mm).

La voici appliquée à la formule Hp):

$$112,640 = (56,320 + 28,160^*) + (14,080 + 7,040^*) + (3,520 + 1,760^*) + (880 + 440^*) + (220 + 110^*) + (55 + 28^*) + (14 + 7^*) + 6$$

Puis enfin appliquée à la formule Hn), pour la population totale du pays, analogue à la France, que j'ai pris comme exemple:

$$11,264,000 = (5,632,000 + 2,816,000^*) + (1,408,000 + 704,000^*) + (352,000 + 176,000^*) + (88,000 + 44,000^*) + (22,000 + 11,000^*) + (5,534 + 2,766^*) + (1,400 + 700^*) + (300 + 150^*) + (76 + 37^*) + 37$$

SF. Populations-types susceptibles d'une organisation régulière.

21. J'avais à expliquer l'organisation d'une nation par microcosmes, autrement dit: à faire connaître quels liens sociaux s'établiront entre les microcosmes dont le réseau s'étend sur le territoire d'un grand pays. J'ai jugé à propos de prendre pour exemple une quantité d'individus égale à la population de la France. — Il en est résulté que j'ai eu à opérer sur des nombres qui n'ont pas été tous partageables exactement par moitié et par quart. Cela a introduit quelques irrégularités dans les séries quaternaires Hp) et Hn), comme aussi dans les séries binaires qui en dérivent, art. 20.

22. Pour obtenir des séries parfaitement régulières, il faut que les quantités d'individus qui s'organisent soient une puissance de 4. — En voici la série :

$$4^1 - 16^2 - 64^3 - 256^4 - 1,024^5 - 4,096^6 - 16,384^7 - 65,536^8 - 262,144^9 - 1,018,576^{10} - 4,194,304^{11} - 16,777,216^{12} - 67,108,864^{13} - 268,435,456^{14} \dots \text{etc.}$$

23. Je vais opérer, comme exemple, sur le nombre immense de 268 millions 435,456 personnes majeures de l'un et l'autre sexe, c'est-à-dire lorsqu'on ajoute les mineurs de 5 à 21 ans, sur une population totale de 419 millions 430,400 âmes. Quantité qui dépasse ce que l'on attribue à l'Empire chinois.

24. Le microcosme minimum embryonnaire étant de 800 âmes, l'organisation de la population ci-dessus comporterait 524,288 de ces microcosmes, ou bien leur équivalent en microcosmes plus considérables. Donc, en supposant des microcosmes de 3,200 âmes, en moyenne, leur nombre serait 131,072.

TABLEAU N° 1. Organisation hiérarchique fusionnaire d'une nation de 419,450,400 âmes, et formée de 151,072 microcosmes.

Organisation d'un microcosme de 5,200 âmes.					Ensemble de 151,072 microcosmes.		
Degrés.	Nombre d'individus.	Allocations individuelles.		Lots collectifs par degrés.	Nombre d'individus.	Allocations.	Lots collectifs par degrés, on types normaux et minimums des dépenses.
	n	abstraites.	types.				
Deg. infér..	1 556	1	240	568 640	201 526 592	240	48 518 582 080
2° Degré...	584	2	480	184 520	50 551 648	480	24 459 191 040
3°.....	96	4	960	92 160	12 582 912	960	12 079 595 520
4°.....	24	8	1 920	46 080	5 145 728	1 920	6 059 797 760
Deg. sup. 5°	8	16	3 840	50 720	1 048 576	5 840	4 026 551 840
Appoint....			"	15 560	>	"	2 015 265 920
Majeurs....	2 048	1	50	560	268 455 456	560	96 656 764 160
Mineurs....	1 152	0	66	160	150 994 944	160	24 459 191 040
Totaux	5 200	1	20 288	921 600	419 450 400	288	120 795 955 200

TABLEAU N° 2. Prolongement de l'organisation hiérarchique aux 1,048,576 individus du 5° degré, et prolongement de l'échelle des allocations.

Nota. Les 10 valeurs de la dernière colonne de ce tableau équivalent aux deux dernières valeurs du tableau précédant 4,026,551,840 + 2,015,265,920.

Degrés.	Nombre d'individus par degré. N	Allocations individuelles.		Lots collectifs par degrés ou types normaux et minimums des dépenses. At x N
		Nombres abstraits. Aa	Types des Minimums gradués At	
5° degré.	786 452	16	5 840	5 019 898 880
6°.....	196 608	52	7 680	1 509 949 440
7°.....	49 152	64	15 360	754 974 720
8°.....	12 288	128	50 720	577 487 560
9°.....	5 072	256	61 440	188 745 680
10°.....	768	512	122 880	94 571 840
11°.....	192	1 024	245 760	47 185 920
12°.....	48	2 048	491 520	25 592 960
13° et sup.	16	4 096	983 040	15 728 640
Appoint..	"	>	>	7 864 320
	1 048 576	24	5 760	6 059 797 760

86. Organisation régulière d'une immense Nation et détermination de l'échelle des allocations.

25. J'ai calculé, dans les deux tableaux précédents, la *série hiérarchique* que comporte la population de 419,450,000 âmes, et l'*échelle des allocations* à appliquer à chacun des degrés.

26. Le premier tableau contient, à gauche, la reproduction de l'organisation d'un microcosme de 3,200 âmes, donnée page 10. La partie à droite contient les mêmes valeurs multipliées par le nombre des microcosmes, 131,072.

Les individus élevés au degré 5^e et supérieur sont au nombre de 1 million 048,576, avec une allocation individuelle de 3,840 fr. — En leur supposant un revenu et un train de vie conformes à cette allocation, l'ensemble de leurs dépenses atteindraient 4 milliards 026,531,840 francs. — Remarquez encore que l'ensemble des appoints non distribués dans les différents microcosmes s'élève à plus de 2 milliards.

27. Passons au tableau n° 2. — La colonne N contient la *série des degrés hiérarchiques* qui résultent des élections successives faites par les 1,048,576 individus occupant le degré 5^e et supérieur de tous les microcosmes. On a arrêté la série des élections lorsqu'on est arrivé au 15^e degré qui ne renferme que 16 individus, hommes et femmes. — Nous avons vu précédemment que l'organisation d'un pays tel que la France ne comporte que 10 degrés.

Les deux colonnes suivantes contiennent l'*échelle des allocations* applicables aux 15 degrés. Dans la colonne Aa, ces allocations sont représentées en *nombre abstraits* par la plus simple des progressions binaires: 1, 2, 4, 8, 16, 32, etc.

Dans la colonne At j'ai placé des valeurs exprimant les *revenus types* (autrement dit les minimums gradués) que l'on estime convenables pour l'entretien décent d'un individu selon le degré où il est placé.

Or, remarquez que ce sont les mêmes séries, déjà appliquées dans le microcosme simple, qui se continuent tant que la hiérarchie prend de l'extension. — Remarquez encore que c'est à l'aide de la masse générale, résultant des appoints non distribués, qu'on obtient les majorations des degrés élevés; sans réduire, sans rogner, celles des degrés inférieurs.

28. Les allocations ont deux usages principaux: 1^o Servir de

valeurs régulatrices pour opérer entre les individus hiérarchisés la répartition d'une somme donnée, d'un avoir collectif. Ainsi, par exemple, dans chaque microcosme où l'on a institué un Comptoir central de *Mutualité*, il y aura un certain encaisse à répartir tous les ans. Les nombres les plus simples sont alors les plus commodes, et j'adopte la progression binaire: 1, 2, 4, 8, etc.

2° Indiquer les minimums gradués d'entretien décent, c'est-à-dire indiquer la dépense idéale et normale que chaque individu devrait convenablement faire selon le rang social auquel les suffrages de ses concitoyens l'ont élevé.

Ainsi, l'allocation se rapporte, dans le premier cas, à une somme à recevoir, et dans le second cas, à une dépense à faire.

29. La colonne At est obtenue en ramenant la détermination des allocations à la répartition d'une somme donnée entre les individus formant une population classée et hiérarchisée. D'ailleurs, afin que les résultats relatifs à une Nation soient comparables à ceux relatifs à un simple Microcosme, je choisis la somme à répartir de façon qu'elle procure toujours aux individus majeurs la même moyenne individuelle. Et j'ai adopté 360 fr. pour cette valeur de revenu et de la dépense type; parce que ce chiffre correspond à un salaire quotidien de 4 fr. — Ainsi pour le Microcosme du tableau n° 1, la somme à répartir est 921,600 fr., tandis que pour la Nation, cette somme s'élève à 120 milliards 793,933,200 fr.

SH. Usage des allocations de tous degrés.

30. Il est bien évident qu'en même temps que l'on prolonge la série des degrés hiérarchiques, il faut prolonger l'échelle des Allocations qui expriment les minimums de revenus et de dépenses convenables selon le rang des individus.

31. On évalue d'abord, le mieux que l'on peut, la somme convenable pour la dépense annuelle des individus, soit hommes soit femmes, du degré inférieur. Puis c'est en doublant successivement cette valeur qu'on obtient les allocations relatives à chacun des degrés de la hiérarchie. Cette base suffit pour déterminer toute la série.

32. Nous avons fait connaître la loi de formation des Allocations, insistons encore sur leur utilité.

Il s'agit surtout de rappeler une partie de ce qui a été exposé dans les §§ Q et suivants jusqu'à W.

33. Nous avons expliqué l'établissement dans le microcosme d'un *Comptoir de Mutualité*, qui fait recette des cotisations qui lui sont versées par les membres du microcosme, d'où résulte une masse collective qu'ils se répartissent entre eux *proportionnellement à leurs allocations*.

34. [Nous avons indiqué aussi que cette institution peut être réduite et ne consister que dans la perception de deux impôts, l'un proportionnel à l'excédant entre la *dépense* de chaque individu et son *Allocation*; l'autre proportionnel à l'excédant entre le *revenu* effectif de chaque individu et son *Allocation*.

Ce système d'impôts, — que je nomme *Impôts de justice distributive* ou bien *Impôts sur Excédants*, — est parfaitement applicable dans une grande [nation] organisée hiérarchiquement; tandis que le système de la *MUTUALITÉ* supposant une grande intimité entre les individus, ne serait peut-être pas facile à étendre au delà des limites d'un microcosme.

35. Il est bien entendu que la série des Allocations hiérarchiques n'a aucunement pour but de fixer une limite au revenu d'un chacun (revenu qui peut provenir de salaires, de bénéfices commerciaux, ou de loyers de capitaux); c'est assez qu'elle serve pour établir un impôt sur la portion du *Revenu* qui dépasse l'*Allocation* accordée à l'individu par le suffrage de ses concitoyens; comme aussi sur la portion de sa *Dépense* qui dépasse l'*Allocation*, c'est-à-dire qui dépasse le minimum] jugé convenable pour son entretien décent selon le rang hiérarchique qu'il occupe.

36. La série des Allocations doit aussi servir de type pour fixer les Appointements des fonctionnaires publics. Il suffira d'établir à cet effet une assimilation entre le grade que l'individu occupe dans l'administration spéciale où il est employé, et les degrés de la grande hiérarchie sociale qui embrasse l'ensemble des habitants d'un pays.

En même temps que la colonne A fixe les Allocations qui expriment la valeur des Appointements ou salaires convenables pour chaque individu selon son degré, la colonne N fixe et limite le Nombre des individus admis à recevoir ce salaire. — Ce sont deux choses corrélatives.

37. Ainsi donc, après avoir reconnu que la dépense de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre peut approximativement être fixée à 240 fr., on arrive à en conclure ce qui est relatif à la somme de la grande nation de près de 420 millions d'âmes dont le tableau n° 2 indique l'organisation; et nous trouvons qu'il pourra y avoir

16 individus (8 hommes et 8 femmes) avec une Allocation, ou salaire annuel de 15 millions 728,640 fr. — S'il s'agit d'un pays comme la France, qui ne comporte que 10 degrés hiérarchiques, nos progressions sériaires disent qu'il y aurait abus si les plus forts appointements dépassaient 122,880 fr.; et on voit de plus, en se reportant à la formule Hn), que ce salaire maximum ne doit pas s'appliquer à plus de 37 personnes, hommes ou femmes.

38. Abordons ou rappelons encore une considération, afin de ne pas laisser un point louche dans cette importante théorie des impôts sur *excédants*:

Je suppose l'impôt sur *Excédant de revenu* fixé à 5 p. cent, et celui sur *Excédant de dépense* fixé à 10 p. cent. — Je fais celui-ci plus considérable parce qu'il doit être un frein modérateur et moralisateur des dépenses désordonnées. Chacun est parfaitement libre, sauf l'obligation d'acquitter l'impôt, de dépenser autant qu'il veut, soit dans la limite de son revenu, soit même en dissipant sa fortune.

Mais l'impôt dont s'agit agira pour faire contracter aux individus l'habitude de vivre chacun à peu près selon les convenances de son rang, et de rapprocher sa dépense de celle de ses pareils; et cela alors même que son revenu supérieur lui permettrait de faire plus que les autres. — On doit, en vertu de la liberté commerciale et industrielle, permettre à chaque individu de réaliser les plus grands bénéfices possibles dans l'industrie qu'il exerce (à la condition qu'il n'emploie que des moyens honnêtes), mais cela n'empêche pas qu'un impôt sur l'*excédant* de revenu ne soit juste et équitable.

Faisons observer actuellement que le revenu se subdivise en deux portions: l'une dépensée; l'autre épargnée, et procurant une *Bonification* de la fortune. Donc l'impôt de 0,05 sur l'*Excédant* de revenu équivaut à deux impôts: l'un de 0,05 sur *Excédant* de dépense, l'autre de 0,05 sur la *Bonification* de capital. — Donc il y a équivalence à prélever: — a) 0,15 sur l'*Excédant* de dépense, plus 0,05 sur *Bonification* de capital; ou bien — b) 0,10 sur *Excédant* de dépense, plus 0,05 sur *Excédant* de revenu.

39. Cette équivalence reconnue, remarquons que l'appréciation annuelle du revenu d'un individu serait souvent incertaine et difficile à faire sans recourir à des recherches inquisitoriales, tandis que toute *Bonification* de capital, si on ne l'aperçoit pas dans l'année où elle a lieu, finit toujours par devenir apparente. Donc on doit préférer les deux impôts a) aux deux équivalents b). C'est, en effet,

ainsi que nous avons établi, à la page 23, le calcul de notre système d'impôts de justice distributive et moralisateurs.

SI. Transformation de l'organisation nationale par degrés en organisation dichotomique par catégories, et échelle des allocations correspondantes.

40. J'ai exposé deux modes de subdivision des degrés d'un microcosme: 1° L'un, sur lequel je n'ai pas à revenir, a pour but, de substituer aux allocations par degrés qui, croissant en doublant, laissent entre elles de trop grands intervalles, une série de termes plus continus (voir le § 00 et les tableaux pages 3 et 12 qui donnent la série des allocations par échelons); — 2° L'autre subdivise chaque degré en deux catégories, l'une d'attente l'autre d'élite. Ce second mode de subdivision est applicable aussi bien aux degrés élevés ou nationaux qu'aux 4 bas degrés du microcosme. J'ai déjà montré, § SE, la série qu'on obtenait en l'appliquant à une population égale à celle de la France. Pour terminer je vais en faire l'application à l'organisation régulière de 268,433,456 individus majeurs formulée aux tableaux page 54.

41. L'organisation par catégories des 2,048 personnes majeures hommes et femmes, qui entrent dans le microcosme (type de plein exercice) de 3,200 âmes, est exprimée par la formule dichotomique :

$$2,048 = (1,024 + 512^*)^{di} + (256 + 128^*)^{2d} + (64 + 32^*)^{3d} + (16 + 8^*)^{4d} + 8^{5ds}$$

Multiplions ces valeurs par 131,072, nombre des microcosmes qui constituent la grande nation que nous avons prise pour exemple, nous aurons :

$$268,433,456 = (154,217,728 + 67,108,864^*)^{di} + (33,554,452 + 16,777,216^*)^{2d} + (8,388,602 + 4,194,504^*)^{3d} + (2,097,152 + 1,048,576^*)^{4d} + 1,048,576^{5ds}$$

En réunissant ces nombres tels qu'ils sont accouplés 2 par 2, on retrouverait la colonne n° du tableau n° 1.

42. Passons aux degrés 5° à 12° compris dans le tableau n° 2; ils sont également susceptibles de la subdivision par catégories; et la formule qui exprime cette organisation sera :

$$1,048,576 = (524,288 + 262,144^*)^{5d} + (131,072 + 65,536^*)^{6d} + (32,768 + 16,384^*)^{7d} + (8,192 + 4,096^*)^{8d} + (2,048 + 1,024^*)^{9d} + (512 + 256^*)^{10d} + (128 + 64^*)^{11d} + (32 + 16^*)^{12d} + 16^{13ds}$$

43. La subdivision de chacun des degrés de l'organisation nationale en deux catégories conduit à substituer aux allocations par degrés,

formés de termes qui laissent entre eux de trop grands intervalles, parce qu'ils croissent selon une progression binaire, une autre échelle d'allocations contenant des termes plus nombreux et par là même moins écartés. Voici le tableau comparatif de ces deux échelles :

Allocations par				Allocations par			
Degrés.		Catégories.		Degrés.		Catégories.	
N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur
5	16	9	14,4	9	256	17	250,4
		10	19,2			18	507,2
6	32	11	28,8	10	512	19	460,8
		12	38,4			20	614,4
7	64	13	57,6	11	1024	21	921,6
		14	76,8			22	1228,8
8	128	15	115,2	12	2048	23	1843,2
		16	153,6			24	2457,6

Un calcul fait pour un seul degré, suffira pour montrer l'équivalence de ces deux échelles d'allocations : Les 786,432 individus du 5^e degré à 16 fr. d'allocation font 12,582,912 fr. — Or, on a :

Pour la catégorie d'attente 524,288 individus à 14^r 40 7,549,747,2
 Pour la catégorie d'élite.. 262,144 individus à 19 20 5,033,164,8

Totaux pareils. . . 786,432 à 16^r 12,582,912

MODIFICATIONS ET AMÉLIORATIONS CONCERNANT LA FAMILLE.

TA. Épuration des sentiments affectueux ; autonomie des deux sexes ; liberté des unions.

1. Nous avons accordé aux femmes les mêmes droits électoraux et sociaux qu'aux hommes ; mais il ne faut pas se dissimuler qu'il en résultera que l'épouse, qui déjà actuellement se soumet plutôt

nominalement que réellement à l'autorité de son mari, en deviendra tout à fait indépendante. Et comme nos théories n'admettent pas le régime des fictions, ni celui de la contrainte, cet état de choses sera nettement déclaré et deviendra le régime légal. Nous voici donc amené à la recherche de toutes les conditions organiques qui peuvent procurer et garantir une égale indépendance, et autonomie, aux individus de l'un comme de l'autre sexe.

2. Or, la condition principale c'est que chaque individu, homme ou femme, ait son domicile propre où il soit souverain. Si un mari et une femme vivent ensemble, c'est que l'un a bien voulu recevoir l'autre, mais en ayant toujours le droit de lui dire : « Laissez-moi chez moi. » Soit qu'il s'agisse d'une rupture définitive ou d'une séparation temporaire peu durable.

3. Aujourd'hui l'épouse est chez son mari; il peut l'obliger à le suivre partout où il lui plaît d'habiter; mais il n'a pas le droit de l'expulser. S'il s'en avise, l'autorité judiciaire autorisera la femme à rentrer de force dans son domicile. — Tout cela est fort tyrannique contre l'un et l'autre conjoint.

4. Remarquez que cet objectif moral « l'autonomie de tout individu homme ou femme » repose sur un fait matériel : le droit et la faculté pour chaque individu d'avoir son domicile propre.

Mais je conviens que cette mesure aura aussi pour conséquence de conduire à la liberté des amours. — A quoi je ne vois pas de mal, tout au contraire, pourvu que les amours soient vraiment affectueux, c'est-à-dire désintéressés, ne reposant pas sur un marché d'argent; et que de plus ils soient véridiques, sincèrement déclarés.

5. En accordant à chaque femme comme droit absolu, naturel et primordial contre lequel aucune convention ne peut prévaloir, le droit d'avoir un domicile propre où elle est entièrement souveraine, on arrive inéluctablement à cette autre conséquence : que chaque mère deviendra le Chef Incontesté de la famille composée de tous les enfants qu'elle a procréés, sans que quelques-uns soient plus légitimes que quelques autres.

TB. Du sort des enfants. Leur éducation au foyer maternel et chez un père d'adoption.

6. Parmi les hommes qu'il convient à une femme d'admettre dans son intimité, l'un reportera sur tous ses enfants une partie

de l'affection qu'il a pour la mère, tandis qu'un autre s'attachera plus spécialement à tel enfant : soit qu'il lui plaise par sa figure ou son caractère, soit et surtout parce qu'il le considère comme son fils, son consanguin.

7. De son côté, la mère, souveraine maîtresse de sa progéniture, confiera souvent l'éducation de ses enfants à des personnes capables et qui désirent faire des élèves. C'est spécialement l'éducation d'un garçon que, vers l'âge de 15 ans, elle confiera à un *Père éducateur* qui désire s'en charger, et qui a le goût de s'entourer d'une *famille d'adoption*.

8. Le penchant pour faire des éducations, pour transmettre à la jeunesse les opinions qu'on a, les choses qu'on sait, est fort général et acquiert de l'intensité à mesure que l'homme avance en âge. Je conviens d'ailleurs que c'est plus spécialement de ses fils qu'un père aime à suivre les développements physiques et intellectuels. Toujours est-il que, symétriquement avec les FAMILLES NATURELLES dirigées par la mère, il se formera spontanément et en grand nombre des FAMILLES D'ADOPTION dirigées par un PÈRE ÉDUCATEUR.

9. L'enfant, jusqu'à l'âge de 21 ans, ne portera que le nom de sa mère, et sur aucun acte public il ne sera désigné que par ce seul nom, sans aucune mention du père. En un mot, la loi, ainsi que l'a proposé M. de Girardin, ne reconnaîtra que la maternité, et ne s'immiscera point dans les questions de paternité. En effet, la paternité est la conséquence d'un acte de la vie intime qui doit rester exempt de toute inquisition.

Le jeune homme parvenu à l'époque de sa majorité pourra se donner un *Surnom* qui deviendra son appellation habituelle, et fera partie de sa désignation légale. Il adoptera souvent un nom qui exprime : soit le but qu'il veut donner à sa vie, soit la chose caractéristique qu'il adopte pour boussole de ses actions. Peut-être bien qu'une fille ne voudra ajouter que le surnom que porte sa mère, au nom patronimique qu'elle en tient déjà ; tandis qu'un garçon prendra comme surnom le nom du mentor, père adoptif, qui s'est chargé du complément de son éducation.

Chacun des individus de la nouvelle génération donnera de cette façon un témoignage de sa gratitude pour les personnes à qui il est redevable de son existence physique et intellectuelle. — La mère qui aurait mal rempli ses devoirs envers un de ses enfants, risquerait de voir cet enfant renoncer à porter son nom. Châtiment moral, que l'opinion publique aurait à confirmer ou à infirmer, en

examinant si l'enfant n'est pas plutôt coupable d'ingratitude que la mère d'un manque de dévouement.

10. Certaines théories socialistes passent pour destructives de la famille ; je n'ai pas à les justifier. Je me rangerais plutôt du côté des accusateurs, pour dire que tout ce qui a pour objectif la réalisation de l'égalité absolue, tout ce qui tend au communisme, comme par exemple le communisme clérical des Couvents, porte en effet une grave atteinte aux sentiments familiaux. Je tiens que la famille actuelle doit être respectée, bien que les affections y soient trop souvent étouffées par les questions d'intérêts. Mais dans l'utopie que nous produisons, les familles au lieu d'être annulées sont numériquement doublées ; et chacune des deux sortes de familles, les féminines comme les masculines, seront régies par des sentiments purement affectueux.

11. Je ne saurais partager l'opinion des théologiens : que Dieu crée l'âme humaine au moment même de chaque conception et la loge dans l'embryon ; d'où est venue la singulière idée que dans certains cas il faut baptiser par injection. Je préfère croire, comme *Fourier*, qu'une âme sortie de la vie élyséenne ne daigne pas venir prendre le gouvernail de l'existence d'un avorton humain dans l'état où il se trouve au moment de la naissance. Ce n'est qu'après que ce petit être a acquis un certain développement physiologique, qu'on peut lui supposer une âme qui donne de l'unité à son existence, et constitue sa personnalité humaine.

Mais quelque opinion qu'on adopte sur cette question mystérieuse, les considérations économiques suffisent pour faire décider qu'on doit laisser un enfant à la charge de sa mère jusque vers l'âge de 5 ans. Il ne faut confier à aucune police le soin de voir si, dans cette première période, une mère remplit ses devoirs : car le mal qui peut résulter des cas très-rares où le sentiment maternel fait défaut, sera toujours moindre que celui résultant des abus que peut avoir une surveillance quelconque. — N'essayons pas de substituer nos législations factices à la grande législation de la nature, de la Providence.

12. La naissance sera constatée ; bien que cette mesure d'ordre présente inévitablement des imperfections, à cause des enfants morts-nés, ou quasi morts-nés. — Puis à l'âge de 5 ans aura lieu l'importante immatriculation dans le microcosme : car à dater de cette époque l'existence présente des caractères de régularité qui manquent auparavant. — Du moment où l'enfant sera immatriculé

sur le registre du microcosme, on lui attribuera une *allocation* destinée à aller toujours en croissant.

13. La mère ajoutera à son allocation propre celles de ses enfants mineurs (du moins jusqu'à leur 17^e année). — Que résultera-t-il de cette totalisation des allocations de toute la famille que gouverne la mère ?

1^o Que cette mère aura à recevoir une plus forte quote-part dans les répartitions annuelles du *Comptoir de la mutualité*, que si elle n'avait que son allocation propre.

2^o Que l'impôt sur *Excédant de dépense* qu'elle aura à payer se trouvera diminué ; car on calculera cet Excédant en déduisant de la dépense de toute la famille dont la mère a la charge, non pas seulement son allocation propre et personnelle, mais les allocations totalisées de tout le groupe familial.

TC. Dotation des enfants par la mère et les éducateurs.

14. Les parents qui possèdent une fortune suffisante pour doter leurs enfants ont coutume de le faire au moment où ils les marient. — Cela a lieu ainsi, surtout pour les filles, qui d'ailleurs s'aperçoivent peu du changement. Elles n'ont, en effet, pas plus l'administration de leurs biens après, qu'avant le mariage ; la jeune fille était sous la tutelle paternelle, elle passe sous la tutelle maritale.

Dans le microcosme un autre usage, plus juste et plus rationnel, s'introduira : c'est à 21 ans que les enfants qui doivent avoir une dot la recevront. Après quoi ils n'auront plus à compter que sur les portions d'héritages que les libres dispositions testamentaires — de leur mère, de leur père adoptif ou de toutes autres personnes — leur donneront.

15. Quant à cette dot, dont ils entreront en jouissance à 21 ans, il est rationnel qu'elle soit pour chaque individu proportionnelle, disons égale, aux frais qu'on a faits pour son éducation. — La mère qui n'a aucune fortune fera instruire son enfant aux écoles publiques et gratuites, le mettra en apprentissage sans qu'il lui coûte rien. Cet enfant n'aura pas de dot, pas de capital disponible, et ne pourra s'élever que par le travail de ses bras ou de son intelligence. — Mais une mère qui pourra, et qui voudra dépenser *telle somme d'argent*, afin de donner à son enfant une éducation et une instruction spéciale et supérieure, devra *déposer annuellement* dans la caisse du microcosme *une somme égale à cette dépense*. Tout autre

individu que la mère, s'intéressant assez à un enfant pour contribuer à son éducation, sera soumis à la même obligation de verser annuellement une somme égale à la dépense qu'il lui convient de faire.

Ce sont ces dépôts successifs *capitalisés* qui constitueront la dot du jeune homme (ou de la jeune fille) au moment où il atteint sa majorité. — Ainsi ce jeune homme entrera dans la Société avec le double avantage : de posséder un certain capital et d'avoir une instruction hors ligne. Il est d'un bon ordre social que ces deux choses soient corrélatives. — Un certain nombre d'individus de la jeunesse actuelle possèdent une richesse prématurée, que ces Petits crevés (c'est le nom qu'on leur donne) ne savent pas employer autrement qu'à des futilités vicieuses ; d'autres jeunes gens n'étant pas en position de tirer parti de l'instruction et des talents qu'ils ont acquis, vivent en déclassés, en Bohèmes (c'est le nom qu'ils prennent) envient le sort des plus favorisés, et se donnent pour but de les supplanter par tous moyens. — Il est bon que ces situations faussées (fortune sans talents pour en diriger l'emploi, ou talent sans ressources matérielles pour en tirer parti) soient évitées. — Observons d'ailleurs que le microcosme est constitué de façon à donner les plus grandes facilités à tout individu, si dénué de fortune qu'il soit, de se faire son sort lui-même.

TD. Réglementation des héritages.

1. J'ai soutenu, dans le § QQ, la thèse que c'était par les libres dispositions testamentaires que la transmission des fortunes, d'une génération à l'autre, pouvait s'opérer de la manière la plus parfaite ; du moins lorsqu'on se suppose dans le régime du microcosme. Les legs testamentaires expriment, en effet, les suprêmes sentiments affectueux des individus qui quittent la vie terrestre.

2. Mais il faut bien que la loi intervienne pour réglementer la distribution des héritages, lorsqu'il n'y a point de testament. Exposons donc les dispositions qui me semblent le plus en harmonie avec tout ce qui précède.

3. Je pose d'abord le principe, sur lequel je me trouve encore d'accord avec M. de Girardin : à savoir que la *génération utérine* constitue le véritable droit à l'héritage. — Il s'agit d'en développer les conséquences.

4. L'héritage de la mère sera partagé également entre tous ses

enfants vivants, d'un sexe comme de l'autre, et bien entendu sans l'odieuse distinction des légitimes et des illégitimes. — Ajoutons qu'on attribuera un lot à l'enfant prédécédé, dans le cas où il est une femme qui laisse des enfants entre qui ce lot sera partagé.

5. L'héritage d'une femme qui n'a point d'enfants, point de descendance — comme aussi l'héritage d'un homme — sera dévolu à la mère du décédé si elle vit encore. Disons généralement à la plus proche ascendante encore vivante.

A défaut d'une ascendante, l'héritage sera partagé également entre les frères et sœurs utérins du décédé ; car ayant été élevés au même foyer maternel, ils forment un groupe affectueux naturel.

6. A défaut de tous ces ayant-droits, l'héritage sera dévolu à la caisse de Mutualité du microcosme. Ce qui revient à dire qu'il sera partagé entre tous les membres du microcosme proportionnellement aux Allocations de chacun.

7. Remarquez que je ne donne aucun droit aux enfants adoptifs, disons plus exactement aux *élèves* sur l'héritage de leur père éducateur. Parce qu'on ne peut pas préjuger dans quelles dispositions affectueuses se trouvera finalement ce père éducateur au moment de son décès. C'est donc à lui de ne pas négliger de faire un testament qui manifeste ses sentiments.

8. J'ai attribué ci-dessus, art. 6, tout l'héritage au Microcosme. Cependant si au lieu de m'occuper d'un seul microcosme, je raisonnais sur un pays composé d'un ensemble de microcosmes, il me paraîtrait convenable de partager la fortune entre la Nation, la Province et le Microcosme.

Je pense aussi que l'on pourrait réduire la part attribuée au microcosme, afin de former un lot pour les contemporains du décédé. Je vais, en effet, bientôt montrer qu'on peut constituer les membres du microcosme par *groupes tontiniers* disposés à la sympathie, moins encore par la mutualité pécuniaire qui les relie que par d'anciens souvenirs, et une manière de voir analogue. — La disposition la plus simple consisterait à partager un héritage en 4 lots égaux. — Le 1^{er} pour la Nation ; le 2^e pour la Province ; le 3^e pour le Microcosme ; enfin le 4^e pour le Groupe tontinier des contemporains.

Je ne crois pas d'ailleurs devoir insister davantage sur cette idée ; par le motif que j'ai déjà proposé assez d'autres innovations, et de plus essentielles que celle-ci.

AMÉLIORATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LE TRAVAIL.

II. Formation et administration du capital collectif.

1. Je suppose que les habitants d'une commune, d'un village, viennent de constituer un microcosme en pratiquant (soit spontanément, soit en conséquence d'une loi électorale édictée par le gouvernement) des élections sympathiques et sériaires qui établissent entre eux l'organisation hiérarchique et fusionnaire.

Cela ne change absolument rien à la situation économique des individus : chacun reste possesseur et administrateur, comme devant, de sa fortune privée. Le microcosme pourrait se maintenir ainsi indéfiniment, cependant il est dans l'ordre naturel des choses que ce régime se modifie et s'améliore. Je prévois donc qu'après peu d'années, quelques-uns des membres du microcosme essaieront d'associer une partie de leurs propriétés et capitaux.

2. Les apports que certains individus feront d'une partie des terrains, bâtiments et choses mobilières qu'ils possèdent, constitueront un « capital collectif » qui s'augmentera successivement par l'effet : soit de nouveaux apports individuels, soit de travaux d'utilité publique : construction de bâtiments, plantations, dessèchements, irrigations, amélioration du sol, etc.

3. La valeur de ce *Capital réel* sera représentée par des titres, des actions remises aux individus selon les droits de chacun sur le capital collectif. — Ces choses ont déjà été dites aux § K, M et AA, et je rappelle que j'y ai insisté sur ce que les titres au porteur engendrant inévitablement l'improbité et la dépravation dans toutes les classes sociales, le microcosme n'admettrait que des actions nominatives dont la transmission, d'ailleurs parfaitement libre, au lieu d'être clandestine, serait inscrite sur un registre public. — Toute femme majeure est d'ailleurs aussi apte qu'un homme à être actionnaire co-propriétaire du capital collectif.

4. En vertu du principe d'autonomie ce doit être aux actionnaires à décider, comme possesseurs du capital collectif, à qui ils en veulent confier l'administration ; c'est à eux d'élire leur Mandataire.

Je me borne à recommander, pour atteindre ce but, le procédé suivant qui me semble convenable ; notamment par son mérite de simplicité.

5. Chaque actionnaire exprimera son choix par un bulletin qui

ne contiendra qu'un seul nom ; nom qui d'ailleurs pourra être celui d'une femme ou d'un homme. Ce bulletin sera compté pour autant de votes que l'individu qui le signe possède d'actions. Les élections et le dépouillement des votes se feront dans une seule journée, ou même une seule séance. Le nom placé le premier sur la liste de dépouillement des votes sera l'Administrateur (homme ou femme) l'Intendant en chef du domaine ; les 7 noms qui viendront ensuite formeront la Commission de surveillance. — Ajoutons que ces élections seront renouvelées annuellement ; mais tous les individus indéfiniment rééligibles.

6. Il résulte de ces dispositions qu'un individu qui posséderait la moitié des actions plus une, serait maître de l'élection et la déciderait à lui seul, nonobstant l'opposition de tous les autres actionnaires. — Je ne vois point de mal à cela, puisque l'actionnaire à qui les choix ne conviendraient pas, conserve la faculté de se dégager en vendant les actions qu'il possède. — Je pense même qu'on pourrait organiser les choses de façon que tout actionnaire pût réclamer le remboursement de ses actions au pair. De sorte que celui qui n'aurait pas confiance dans l'Administrateur, l'intendant élu par la majorité (majorité des actions et non pas majorité des individus actionnaires) obtiendrait, sinon un remboursement immédiat, du moins des Obligations amortissables dans une dizaine d'années. — Mais c'est encore une idée sur laquelle je ne crois pas devoir insister.

UV. Location des capitaux ou Instruments de travail et répartition du produit des locations.

7. L'administration élue, comme nous venons de le dire, sera chargée des soins à prendre pour l'entretien, la conservation et les améliorations du capital collectif, elle fera les achats et vente non seulement d'objets mobiliers, mais aussi de terrains, en vue de modifier, d'agrandir, ou de restreindre le Domaine. — Enfin et surtout elle aura un Bureau pour les locations des différentes portions du capital collectif.

Location de logements, et préférablement de logements garnis, chambres ou appartements pouvant convenir à quelques-uns des membres du microcosme. — Location de terrains aux travailleurs disposés à les cultiver. — Location de locaux avec le matériel nécessaire pour l'exercice de certaines industries, etc., etc.

Insistons plus particulièrement sur les prêts ou avances d'argent qu'on fera aux artisans pour leur faciliter les moyens d'agrandir leur industrie. Munis de ces crédits ils achèteront, où ils voudront, les matières premières dont ils ont besoin, et pourront payer les salaires aux ouvriers qu'ils emploieront.

8. En un mot, le Bureau des locations est constitué pour fournir à tous entrepreneurs d'industrie, les *instruments de travail* de toutes sortes nécessaires à l'exercice de leur profession. Et cela, soit directement par le prêt des objets, soit indirectement par des prêts d'argent, et des ouvertures de crédit. Dans ce dernier cas le Bureau de location devient plus spécialement un *Bureau de Banque*.

C'est seulement lorsque la population sera considérable, et l'activité industrielle très-développée qu'on reconnaîtra l'utilité d'avoir dans le microcosme un bureau spécial, une Banque, où l'on examine quel crédit on peut prudemment accorder aux différents clients qui réclament des avances. — C'est après avoir été muni de tel crédit qu'un Entrepreneur d'industrie s'adressera au Bureau de location, et peut-être à l'extérieur, pour avoir, selon la limite de ce crédit, les choses qui l'aideront à fonder ou à développer l'atelier de travail.

9. L'administration du capital collectif encaissera *comme recettes* les LOCATIONS ci-dessus, et sur ce produit servira *comme dépenses* des INTÉRÊTS et dividendes aux actions du capital collectif. — Elle aura à tenir une comptabilité, mais dressée au point de vue spécial des actionnaires; ce qui dès lors n'empêche pas que j'ai dû mentionner (RB, 45) une autre comptabilité tenue par la *Gérance*, et relative à l'intérêt plus général de tous les membres du microcosme.

10. Il est nécessaire que les INTÉRÊTS soient suffisants pour stimuler ceux qui ont quelques Biens à en faire l'apport, afin de constituer le capital collectif. Mais d'autre part, les LOYERS doivent être assez modérés pour que les membres du microcosme s'adressent volontiers au bureau de location et de banque. — Double contre-poids d'où résultera un état d'équilibre et l'adoption d'un taux convenable: d'un taux qu'on ne pourrait pas diminuer sans qu'il y ait des demandes qu'on ne puisse satisfaire, ni augmenter sans s'exposer à ce qu'une portion du capital collectif reste non louée.

11. On ne peut donc pas exempter les industriels de payer un loyer, proportionnel à la portion du capital collectif qu'on leur prête; avec l'exonération des loyers leurs demandes deviendraient illimitées, et ce serait nécessairement « l'autocratie arbitraire » de

L'Administrateur du capital collectif qui déciderait que telle demande serait accueillie et telle autre repoussée. — D'un autre côté, l'abolition du *LOYER des instruments de travail*, entraînant comme conséquence la suppression des *INTÉRÊTS aux actions*, serait définitivement le retranchement d'une rémunération proportionnelle aux mérites des individus : car nous avons établi (§ QQ) que, dans le microcosme, il y aurait une parfaite proportion entre les mérites et les fortunes possédées.

Le système des crédits gratuits et de l'abolition des loyers et intérêts, préconisé par Proudhon, qui prétendait donner des écrivains aux économistes pour leurs nombreux sophismes, est précisément le plus colossal des sophismes sociaux. Celui qui procure le plus de déceptions ; et qui, le charlatanisme aidant, peut faire encore beaucoup de dupes. D'ailleurs l'idée du prêt sans intérêts n'est pas nouvelle : c'est un point de doctrine sur lequel les pères et docteurs du christianisme sont unanimes. Unanimité d'erreur chez ces infailibles ! Et, en effet, les premiers chrétiens étaient (quelles que soient d'ailleurs la pureté de leur vie et leurs bonnes intentions de faire régner la paix sur la terre) de fanatiques égalitaires et d'ignorautes communistes.

12. Ajoutons à tout ce qui précède que, les sociétés humaines étant progressives, on ne s'en tiendra pas perpétuellement à ce qui est indiqué ci-dessus : l'exploitation fragmentaire du domaine et du capital collectif. Au lieu de cette manière de tirer parti du capital qui ne consiste qu'à le détailler en locations partielles, on arrivera, par la suite, à une exploitation unitaire de tout le domaine, à laquelle coopéreront tous ou presque tous les membres du microcosme. Mais je m'abstiens d'aborder cette grande question des travaux sociétaires, qui seraient la transformation du Microcosme actuellement praticable, en Phalanstère dont la réalisation doit être réservée à l'avenir.

13. Le régime qui consiste à tirer parti du capital collectif en le mettant en Location peut être perfectionné sans cependant demander prématurément le régime de l'Association. — En effet, j'ai admis (art. 9 et 10) que le total des locations constituera le revenu des actionnaires du capital collectif. Il n'y a que justice à cela, cependant on ne tardera pas à adopter une modification très-convenable. — On n'accordera d'abord qu'un intérêt fixe et modéré aux actions ; le surplus des recettes des locations sera considéré comme un Bénéfice, et partagé en deux portions : l'une pour donner un



dividende en sus de l'intérêt fixe; l'autre pour, étant réunie à d'autres portions de bénéfices (provenant des négociations commerciales, etc.), former une masse générale à répartir entre tous les membres du microcosme proportionnellement aux allocations de chacun (§ H).

De cette façon il y aura solidarité, association, mutualité entre les profits du capital et du travail. — Insistons d'ailleurs sur cela que, dans le microcosme les rémunérations au capital (intérêts fixes et dividendes éventuels aux actions) ne devront point provoquer l'animadversion des travailleurs, puisque les fortunes se trouveront en rapport avec le mérite des individus: je veux dire avec l'ensemble des droits que leur ont acquis les actes méritoires de toute leur vie. Et cela par l'effet: de la liberté de tester (§ QQ); de la création des familles d'adoption (§ TB) où des élèves dévoués continuent les œuvres de leurs maîtres affectueux; et de la répartition annuelle des points d'affection et d'estime.

UV. Microcosme embryonnaire: Régime et évaluation du capital

14. Le procédé que j'ai indiqué (art. 5) pour l'élection de l'Administrateur du capital collectif, est applicable au microcosme de plein exercice, dont la population est de 5,200 âmes et plus. — Observons d'ailleurs que ce procédé dérive du même principe qui m'a déjà servi pour les élections (RR, 6) de la Gérance « mi-partie hommes et femmes », et dont j'ai trouvé la première idée dans l'ouvrage de M. de Girardin, la Politique universelle.

Mais quant aux microcosmes embryonnaires, dont la population peut aller de 800 à près de 5,200 âmes, rappelons-nous qu'ils ont besoin, soit pour s'établir, soit pour se maintenir, du généreux soutien d'un chef tutélaire (homme, femme, ou couple androgyne). Dans l'avenir, lorsque les cœurs et les intelligences auront pris cette direction, on trouvera facilement des gens qui mettront leur satisfaction à se faire un entourage d'une petite population affectueuse, en lui offrant des locations à prix réduits et en lui faisant les avances de crédit que j'ai expliquées ci-dessus (UV, 7 et 8). Aussi m'a-t-il semblé qu'on pourrait donner le titre de BARON HUMANITAIRE à un tel promoteur des progrès sociaux; le microcosme qui serait son œuvre n'aurait-il pas les caractères d'un *asile humanitaire*?

15. Observons d'ailleurs que le fondateur ou Gouverneur dont nous parlons ne demandera évidemment pas mieux, tout en conservant

la direction d'une œuvre qui sera son titre de gloire et d'honneur, que d'avoir des aides, des associés, des coopérateurs. Mais ceci serait un arrangement personnel contre lui et lesdits coassociés, de sorte qu'il restera légalement et moralement le propriétaire et l'administrateur reconnu du capital qui constitue la principale force vitale d'une société de travailleurs dont il est le Gouverneur à la fois autocrate et tuteur.

16. J'ai déjà dit un mot, p. 44, de la totalisation des fortunes des 800 individus qui constituent le microcosme type (type embryonnaire) entrons dans quelques détails un peu plus circonstanciés. La France, dont j'ai compté la population à 35,200,000 âmes, comporterait 44,000 de ces microcosmes, et sa superficie dépasse un peu 55 millions d'hectares. Il y aurait donc, en moyenne, 1,200 hectares pour le microcosme de 800 âmes : ce qui donne au domaine une étendue de 3 à 4 kilomètres. — A raison de 1,000 fr. l'hectare, il vaudrait 1,200,000 fr. — Observons que le microcosme prospérerait d'autant mieux qu'il serait dans une localité plus fertile, et qu'alors sa superficie pourrait être réduite à 600, même à 400 hectares, la valeur totale restant toujours évaluée 1,200,000 fr.

17. Distinguons dans le capital, dans la fortune des individus, la portion qui sert à la satisfaction de leurs besoins : *capital de jouissance*, et celle qui est employée industriellement, *capital d'utilité*.

Dans le capital de jouissance, nous compterons la valeur des habitations, et celle du linge, des vêtements et effets à l'usage de chaque individu. Les habitations, si on les bâtissait à neuf, reviendraient à 1,500 ou 2,000 par individu selon le confort ; mais telles qu'elles sont dans nos villages, et dans leur état actuel, un certain nombre de maisons étant déjà atteintes de vétusté, il ne convient pas de les estimer à plus de 1,000 fr. par individu. Ajoutons-y 250 fr. pour le mobilier, et nous trouverons un million pour ce qui concerne le logement de nos 800 habitants. — Quant aux objets à l'usage individuel, je les évalue à 200 fr. par individu, soit en totalité 160,000 fr.

Passons au capital industriel et d'utilité. — Le domaine évalué ci-dessus 1,200,000 fr. en est la partie la plus essentielle. Il faut y ajouter 500,000 fr. pour les bâtiments ruraux, le cheptel, les instruments aratoires. — Puis vient enfin l'article des Ateliers industriels de tous genres, pour lesquels je compte 800,000 fr. valeur des locaux, outillage, etc. Ajoutons un petit fonds roulant de 4,000 fr., nous arriverons à un total de 2,504,000 fr.

Le total des deux capitans (de jouissance 1,160,000 fr. et d'utilité 2,504,000 fr.) s'élève donc à 3,464,000 fr. — Valeur qui dépasse peu ce qui se trouve inscrit sur le Bilan (page 44, art. 8).

18. On sait, par tout ce qui précède, que nos théories *sociosophiques* comportent la considération des deux genres de microcosmes, ceux embryonnaires ou incomplets, et ceux de plein exercice ou complets; les premiers ou type de 800, les seconds ou type de 3,200 âmes.

19. Toutes les évaluations approximatives précédentes se rapportent au type réduit, elles sont à quadrupler pour être applicables au type complet de 3,200 âmes, de sorte que la valeur totale des fortunes ou capitaux atteindrait 13,856,000 fr.

20. Nous avons déjà dit plusieurs fois, que la propriété collective, qui par la suite pourra devenir très-considérable, ne se formera que successivement dans le microcosme de plein exercice: car la seule innovation sociale dont il s'agisse au début, c'est d'opérer les élections sériales et sympathiques qui constituent la hiérarchie fusionnaire. — Tout au contraire un capital sera mis, dès leur début, à la disposition des microcosmes qui se rapportent au type de 800 âmes. La formation et la continuation de l'existence prospère d'un microcosme ainsi réduit suppose un personnage qui a aidé à son établissement et qui s'en est constitué le Gouverneur, poussé peut-être par un sentiment analogue à celui qui faisait exprimer à César « le désir d'être plutôt le premier dans un village que le second à Rome. » — Or ce personnage qu'on pourrait appeler le CHEF UNITARISATEUR du microcosme (pour ne pas dire le *Baron*, dans la crainte de choquer quelques personnes qui ne se font pas à l'idée d'une féodalité pacifique, libérale, civilisatrice et humanitaire) devra se charger de satisfaire les besoins d'une partie des individus en fournissant: à quelques-uns des logements, à quelques autres des terres, des instruments de travail et des avances qui fassent prospérer les petites industries des artisans.

21. Il faut donc supposer un personnage qui fournisse (par des locations à prix réduits) aux individus, et surtout aux travailleurs, membres du petit microcosme de 800 âmes, les choses immobilières et autres nécessaires à la prospérité de ce microcosme. — Il y instituera d'emblé un Bureau de location, tandis que dans le grand microcosme de 3,200 âmes ce Bureau ne s'instituera que comme conséquence de la formation d'un capital collectif résultant d'apports individuels et successifs.

22. Nous avons évalué ci-dessus à 3,464,000 fr. la totalité des capitaux nécessaires à la vitalité du microcosme de 800 âmes.

Ajoutons à cette donnée la supposition arbitraire que c'est à 1,684,000 fr., que s'élève la totalisation des fortunes privées des 800 habitants de la localité où l'organisation s'établit; alors le *capital* supplémentaire, à fournir par le chef du microcosme, serait de 1,780,000 fr. — Ce capital comprend 500,000 fr. de maisons, car il me paraît naturel que le chef unitarisateur du microcosme embryonnaire fournisse des logements à environ la moitié des individus. — Il en sera autrement dans le cas du microcosme de plein exercice; la généralité des habitations feront partie du capital collectif, et appartiendront aux actionnaires. Ceux-ci pourront bien se décider ultérieurement à remplacer des maisons plus ou moins vieilles et disparates par une vaste et unique habitation, un palais, un Phalanstère.

23. Au reste, qu'il s'agisse soit d'un microcosme en grande échelle ayant constitué, par des apports individuels, un *capital collectif*; soit d'un microcosme en échelle réduite que son Gouverneur a doté d'un *capital unitarisateur*, nous admettons, dans les deux cas, que c'est à l'aide de *locations partielles* à des individus que l'on tire parti de ce capital; réservant aux progrès éventuels de l'avenir le système phalanstérien d'une exploitation unitaire.

UX. Dock ou magasin central d'achats et de ventes.

1. Comme acheminement à l'union et à la centralisation des intérêts, le microcosme doit créer deux institutions. — 1^o Un Dock ou magasin central d'achat et de vente de toutes choses usuelles. — 2^o Un Bureau de location des capitaux nécessaires pour qu'un Artisan puisse entreprendre soit une petite industrie, soit l'exploitation d'un petit domaine de 3 à 4 hectares. J'ai donné, dans les paragraphes précédents des explications sur la location des capitaux; parlons actuellement du Dock ou magasin central.

2. Les individus pourront s'adresser à ce Dock: pour l'achat des choses à consommer destinées à la satisfaction de leurs besoins et à leurs jouissances; tandis que les ateliers y achèteront les matières nécessaires à l'exercice de leur industrie (Matières premières à confectionner, à façonner, à transformer ou à consommer comme, par exemple, les combustibles). — Ils pourront aussi y vendre les produits qu'ils auront confectionnés.

3. Ce Dock n'exerce aucun monopole: de sorte que les individus pour leurs denrées de consommation, comme aussi les chefs d'ateliers pour leurs matières à confectionner, ne s'adresseront au

Dock que s'ils y trouvent avantage. Mais le Dock est en position de les déterminer à lui accorder la préférence. — Car, en faisant au dehors des achats en gros il pourra établir sa vente, dans l'intérieur du microcosme, à des prix qui, bien que inférieurs aux prix-courants des marchands détaillants, lui donneront encore quelques bénéfices. — Il pourra aussi, mieux que personne, offrir aux artisans un bon prix pour les produits qu'ils auront fait confectionner ; et, en même temps, il leur évitera des pertes de temps dispendieuses pour chercher des acquéreurs. La vente, l'écoulement de tous les produits d'un atelier se trouveront assurés à mesure qu'ils peuvent être livrés.

4. Il est donc entendu que le Dock doit établir ses prix de vente et d'achat de façon à réaliser un bénéfice annuel ; mais il est entendu aussi que ce bénéfice sera réuni, à la fin de chaque année, à tous les autres bénéfices généraux, pour être réparti entre tous les membres du microcosme proportionnellement à leurs *allocations*.

5. L'administration du Dock sera confiée à un *Garde-magasin* nommé par la Gérance du microcosme, et qui se fera assister, pour la fixation des prix des objets et marchandises, par des *Experts apprécieurs* qu'il trouvera facilement parmi les membres des catégories d'élite.

DIVULGATION VÉRIDIQUE INDUSTRIELLE ET JUSTICE DISTRIBUTIVE.

VA. Comptabilité et partage annuel de la valeur de la production d'un atelier coopératif.

1. Il est bon que le chef d'une industrie dresse, pour sa propre satisfaction, chaque année, le compte de ses opérations ; mais cela devient indispensable et obligatoire lorsqu'il a des coassociés, puisqu'ils participent à ses profits et pertes. — Or, le mode industriel coopératif (d'après lequel la valeur des produits doit être annuellement partagée entre le Patron qui dirige un atelier, les Ouvriers qui exécutent, et les Bailleurs des capitaux ou instruments de travail nécessaires à l'atelier) étant celui qui ne tardera pas à prévaloir dans le microcosme, on arrivera, par cela même, à une sincère publicité de la comptabilité des ateliers de travail. — Cette *divulgation véridique industrielle* sera le complément de celle précédemment exposée (§ U et suiv.) de la *situation pécuniaire* de chaque individu : Fortune, Revenu, Dépense et Épargne.

2. Je m'intéresse spécialement à l'atelier, au groupe, formé d'un petit nombre de travailleurs; car, malgré l'extension considérable que les grandes manufactures ont prise dans ce siècle, le petit atelier du cultivateur et de l'artisan est ce qui l'emporte de beaucoup lorsque l'on totalise les travaux et la production annuelle d'un peuple. Ces petites industries sont d'ailleurs ce qui convient le mieux au tempérament du microcosme.

3. Ne parlons pas encore des liens de solidarité mutuelle qui s'établiront peu à peu entre certains, sinon entre tous les ateliers d'un microcosme. Admettons qu'au début les différents Artisans ou chefs d'industrie ont chacun son atelier à part, et gèrent ses intérêts particulièrement. — Ce qu'on demandera, même dans ce régime d'inassociation, c'est que les Patrons fournissent des renseignements sommaires, mais exacts, sur les affaires de leurs ateliers; de façon que l'on puisse dresser un résumé de la comptabilité annuelle de chacune des industries, suivant *un cadre uniforme*, dont j'ai essayé, ci-après (p. 108), de présenter le spécimen.

4. Cette conformité de tous les comptes particuliers est utile pour pouvoir réunir et totaliser les valeurs de même espèce, afin d'obtenir un compte qui représente l'ensemble de toutes les opérations industrielles du microcosme. — J'ai donc ajouté, à droite du tableau, deux colonnes qui donnent une idée de cette totalisation pour le cas d'un petit microcosme au type de 800 individus.

L'atelier, pris comme exemple, suppose un Patron qui dirige 4 ouvriers: c'est donc 5 travailleurs occupés toute l'année.

5. Les capitaux qui lui sont nécessaires, terres, locaux, cheptel, outillage, fonds roulant, etc., ont une valeur de 14,400 fr. — Ils sont fournis: pour les 4/9^e par le *Patron* chef de l'atelier, et pour les 5/9^e par le *Bureau des locations*, agissant pour le compte du *Gouverneur chef* et unitarisateur nécessaire à l'existence de ce microcosme.

Ai-je besoin d'ajouter que, dans le cas d'un microcosme de plein exercice, le Bureau de location agirait pour le compte des actionnaires du capital collectif?

6. Le Patron, que je suppose propriétaire des 4/9^e du capital nécessaire à son atelier, doit évidemment avoir pleine confiance dans l'industrie qu'il entreprend et dirige. Donc le capital 6,400 fr., fourni par lui, sera en *location participante* aux chances des profits et pertes de l'atelier. — Quant aux capitaux fournis par le Chef unitarisateur, je suppose qu'une portion 5/9^e, soit 4,800 fr., consiste en

locations ordinaires à taux fixes sans participation; tandis qu'une autre portion $2/9^e$, soit 3,200 fr., consiste en *locations participantes*. Il est en effet convenable que ce chef encourage plus ou moins certaines industries, et les *commandite* plus ou moins, selon le degré d'utilité et les chances de prospérité qu'il leur suppose.

7. Les calculs ci-après supposeront que les locations ordinaires, non participantes, sont généralement au taux de 5 p. c.; tandis que 4 p. c. sera le taux des locations avec chances de participation aux profits industriels.

8. Parcourons actuellement le spécimen de la comptabilité d'un atelier, et le spécimen aussi des calculs à faire pour arriver à une équitable répartition des valeurs produites, entre tous ceux qui ont coopéré à leur production.

L'atelier a reçu 8,889 fr. pour la vente des produits qu'il avait confectionnés dans le courant de l'année 1867. Mais comme il avait déboursé 5,400 fr. pour achats de matières premières (matières à confectionner, transformer ou consommer, etc.) sa production effective ou totale se réduit à 3,489 fr.; c'est la somme qu'il s'agit de répartir entre qui de droit.

9. Déduisons d'abord 240 fr. comme loyer des capitaux prêtés à l'atelier *sans clause de participation* à ses profits et pertes; le surplus 3,249 fr. est à répartir entre les coopérateurs.

Nous avons à imputer sur ces 3,249 fr., la partie fixe et fondamentale tant des salaires que des locations de capitaux avec *clause de participation*. — J'appelle *salaires fondamentaux* ce que les ouvriers pourraient gagner partout ailleurs; et *loyers fondamentaux* ce que le Bureau des locations pourrait obtenir en ayant affaire à tous autres locataires. — Le total de ces deux valeurs s'élevant à 4,824 fr., c'est le surplus 1,425 fr. qui sera considéré comme le Bénéfice éventuel de l'année 1867.

10. Je prélève $1/10^e$ de cette somme pour la rémunération du Patron chef de l'atelier; puis je suppose un autre dixième placé soit à la réserve, soit à une masse de solidarité mutuelle dont je parlerai plus loin. Ces prélèvements effectués il reste les $4/3^e$ du Bénéfice, soit une somme de 1,140 fr., à partager proportionnellement entre les coopérateurs, afin de leur donner des salaires et loyers *supplémentaires*, proportionnels aux salaires et loyers *fondamentaux* qu'ils ont déjà reçus. — Avec les valeurs hypothétiques que j'ai adoptées, et que je me suis efforcé de rendre assez plausibles, le coefficient de cette répartition serait 0,625.

TABLEAU N° 1. — Résumé de la comptabilité, pour l'année 1867, de l'atelier coopératif T..., dirigé par le chef C....

<i>Spécimen des calculs qui établissent la répartition de la valeur des produits annuels d'un atelier, entre le Patron, les Ouvriers et les Bailleurs du capital.</i>		Valeurs relatives à un Atelier de 5 travailleurs.	Compte d'ensemble relatif à un Microcosme de $5 \times 160 = 800$ travailleurs.
Achats de <i>Matières premières</i> à confectionner	Ma	5,400	864,000
Ventes de la <i>Fabrication</i> annuelle	Fa	8,889	1,422,240
La différence entre ces deux valeurs exprime la <i>Production totale</i> ou effective	Pt	5,489	558,240
Valeur de la <i>Production totale</i> à répartir	Pt	5,489	558,240
<i>Location de capitaux non participants</i> aux profits et pertes de l'atelier	Lo	240	38,400
Reste : <i>Production nette</i> à distribuer aux participants aux chances de l'industrie	Pn	5,249	519,840
Production nette à répartir	Pn	5,249	519,840
PARTAGE FONDAMENTAL			
<i>Salaires fondamentaux des travailleurs</i>	Sf	1,440	250,400
<i>Loyers fondamentaux des capitaux participants :</i>			
1° Fournis par le Chef de l'atelier	Lf ¹	256	40,960
2° Fournis par le Chef du microcosme	Lf ²	128	20,480
Le total des salaires et loyers fondamentaux est de 1,824 fr.			
Reste : <i>Bénéfice total</i>	Bn	1,425	228,000
Bénéfice à répartir	Bn	1,425	228,000
<i>Rémunération pour la Direction.</i> On suppose qu'il a été convenu que le Patron prélèverait 1/10 du bénéfice, ci	Dr	142	22,800
Mise en réserve, ou au Comptoir de la Mutualité. On suppose même valeur	Rv	145	22,800
Reste : 2° partie du <i>Bénéfice</i>	Bn ²	1,140	182,400
Deuxième partie du Bénéfice à répartir	Bn ²	1,140	182,400
PARTAGE SUPPLÉMENTAIRE.			
N°. Les salaires et loyers fondamentaux montant à 1,824 fr., le coefficient de répartition, pour 1,140 fr., se trouve donc être 0,625.			
Salaires supplémentaires ou Primes d'atelier $0,625 \times 1,440 = 900$	Ss	900	144,000
Loyers supplémentaires pour capitaux fournis :			
Par le chef de l'atelier $0,625 \times 256 = 160$	Ls ¹	160	25,600
Par le chef du microcosme $0,625 \times 128 = 80$	Ls ²	80	12,800

NOTA. Le texte des indications est libellé pour se rapporter aux valeurs contenues dans les deux premières colonnes (compte-spécimen d'un seul atelier); mais il est facile de le modifier un peu, de mettre au pluriel ce qui est au singulier, de façon que les indications se rapportent aux deux dernières colonnes; je veux dire au compte cumulé des ateliers que comporterait un microcosme de 800 individus.

VB. Suite des considérations relatives à la répartition des produits entre les coopérateurs d'un atelier.

1. Le tableau donné dans le § précédent, montre la succession des calculs à faire pour résoudre le problème de la répartition des produits entre les coopérateurs d'une industrie; mais afin d'élucider davantage le mécanisme de cette répartition, j'ai jugé utile de dresser le tableau suivant où les résultats sont rapprochés selon leurs rapports et groupés méthodiquement.

Tableau synoptique n° 2 de la répartition de la valeur des produits de l'atelier coopératif T.... d'après les calculs établis ci-dessus.	Rémunérations			Capital de l'atelier. C
	Fonda- mentales. f	Supplé- mentaires s	Totales t	
DÉTAIL CONCERNANT LES LOCATIONS DE CAPITAUX.				
<i>Locations non participantes.</i>				
Capitaux appartenant au Gouverneur du Microcosme.....	240		240	4,800
<i>Locations participantes.</i>				
Capitaux appartenant au Gouverneur du Microcosme	128	80	208	5,200
Capitaux appartenant au Chef de l'atelier.	256	160	416	6,400
Total des locations et capitaux..	624	240	864	14,400
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.				
				Totaux
Quote-part du <i>Gouverneur</i> du Microcosme				448
Locations non participantes.....	240		240	
Locations participantes.....	128	80	208	
Quote-part du <i>Patron</i> chef d'atelier.				538
Locations participantes.....	256	160	416	
Rémunération pour Direction.....		142	142	
Quote-part des <i>Travailleurs</i> .				
Pour les 5 ouvriers de l'atelier ensemble.	1,440	900	2,340	2,340
Appoint non distribué : Réserve ou Mutualité.....		143	143	143
Total de la production et des sommes réparties.....	2,064	1,423	5,489	5,489

2. C'est 2,340 fr. qui représente l'ensemble des salaires fondamentaux et supplémentaires des 5 travailleurs. Cette indication est suffisante comme résumé; mais il faudra, dans la pratique, que les

calculs déterminent la quote-part revenant à chaque individu. — Entrons encore dans ce détail au moyen de quelques valeurs hypothétiques. Supposons que les salaires fondamentaux sont : 60, 180, 300, 420 pour les 4 ouvriers, et 480 fr. pour le Patron qui travaille avec eux en même temps qu'il les dirige. On a : $60 + 180 + 300 + 420 + 480 = 1,440$ fr. ; c'est-à-dire que l'ensemble des cinq salaires partiels fondamentaux forme bien la somme de 1,440 fr. portée dans les tableaux. Quant aux *salaires supplémentaires* correspondants ils seront : $37,50 + 112,50 + 187,50 + 262,50 + 300 = 900$ fr.

5. La quote-part du Patron comme travailleur serait donc : $480 + 300 = 780$ fr. ; somme qui s'ajoute aux 558 fr. qui lui reviennent déjà pour *Direction* de l'atelier et *Loyers* d'une partie des capitaux nécessaires. Donc, selon ces hypothèses, c'est 1,338 fr. que le Patron prélèverait en totalité. — On trouvera peut-être cette somme considérable à côté des salaires qui forment l'unique quote-part des simples ouvriers, non possesseurs d'un capital. Mais j'ai cherché à introduire dans mes calculs des valeurs se rapportant, autant qu'il m'a été possible, à l'état actuel des choses.

4. Il est nécessaire que la production de notre atelier spécimen de 5 travailleurs atteigne 2,064 fr., afin de pouvoir payer les dépenses fixes ou fondamentales (colonne f du tableau n° 2). Il est évident que si la production ne dépasse pas notablement cette valeur *minimum*, l'atelier aura peine à se soutenir faute d'émulation.

5. D'après les documents statistiques relatifs à la production annuelle de la France, j'ai cru pouvoir établir (dans le tableau p. 30, et dans la formule p. 44, art. 9) que dans l'état actuel de notre civilisation française, la production annuelle, le revenu, s'élevait en moyenne à 554 fr. par individu (dont 534 fr. étaient dépensés et 20 fr. épargnés et capitalisés). Donc, si tous les français travaillaient également, la production d'un atelier de 5 travailleurs s'élèverait à $5 \times 554 = 2,770$ fr. Mais eu égard au grand nombre des individus qui ne produisent pas et dont le rôle est au contraire de détruire, consommer et dilapider, on est autorisé à supposer que 5 travailleurs du microcosme produiront beaucoup au delà de cette valeur ; de sorte que j'ai cru être modeste en ne portant que 5,489 fr. pour la production annuelle de l'atelier spécimen.

6. La répartition coopérative que nous venons d'expliquer repose sur un principe bien simple. Le Patron chef de l'atelier et entrepreneur de l'industrie coopérative règle d'abord de la manière la plus

équitable possible quels « salaires et loyers fondamentaux » il convient d'accorder aux travailleurs et aux bailleurs de capitaux. — Puis la répartition du *bénéfice* est ensuite établie proportionnellement et donne lieu à des « salaires et loyers supplémentaires. »

7. C'est par des moyens analogues à ceux indiqués dans le chapitre des adjudications véridiques (§ 0) que l'on arrivera à fixer le taux fondamental des loyers de capitaux. Le Patron saura qu'il paye les loyers au taux convenable, en se rendant compte si en essayant de les réduire, il ne provoquerait pas dans les offres des propriétaires et détenteurs des capitaux, une diminution qui le priverait de ce qui lui est utile, et si au contraire un taux plus élevé n'aurait pas pour effet de lui faire offrir plus de capitaux que n'en nécessite son entreprise industrielle.

8. Ces mêmes considérations et tâtonnements pratiques conduiront aussi à la détermination des salaires fondamentaux les plus convenables. Le Patron, pour se guider dans les rapports à établir entre les salaires des différents ouvriers de l'atelier, aura d'ailleurs les *Allocations* hiérarchiques obtenues par chaque individu et résultant, comme nous savons, du mécanisme combiné des élections sympathiques et sériaires et des points de mérite distribués affectueusement. — Avouons cependant que l'allocation donne la mesure du mérite total de chaque individu, de l'ensemble de ses qualités sociales plutôt que la mesure de son talent spécial comme ouvrier de tel atelier, et des services qu'il y peut rendre.

9. Finalement le système coopératif n'empêche pas le Patron d'être un chef absolu qui règle autocratiquement les salaires fondamentaux des ouvriers qu'il emploie, et qui décide sans contrôle quel sera son propre salaire. — Ce qui le retient dans les abus qu'il pourrait commettre en s'attribuant une trop forte part, c'est qu'alors les meilleurs ouvriers refuseraient de travailler sous sa direction. — J'examinerai plus loin une garantie que l'existence des autres ateliers du microcosme donne contre ces abus d'autocratie possible dans un atelier considéré isolément.

VC. Totalisation des valeurs produites et distribuées entre les membres du microcosme.

1. Je quitte les considérations relatives à un seul atelier, pour donner une idée de la comptabilité et de la distribution des produits lorsqu'il s'agit de tous les ateliers qui peuvent se former dans un

microcosme de 800 travailleurs de tous âges. Car afin d'avoir les plus petits nombres possibles, je continue à prendre comme exemple le microcosme du type minimum.

Il ne s'agit donc, en ce moment, que d'additionner les résultats de la comptabilité des différents ateliers, préalablement dressée sur un cadre uniforme. Or les deux dernières colonnes du tableau n° 4 (page 108) donnent une idée des résultats auxquels on arriverait; puisqu'elles sont les valeurs proportionnellement applicables aux 800 membres du microcosme d'après celles calculées pour l'atelier de 5 travailleurs.

2. Mais, dans ce cas-ci encore, pour mieux élucider ce qui concerne la répartition des produits, j'ai dressé le tableau suivant n° 5, où les diverses valeurs sont groupées méthodiquement.

	Rémunérations			Capitaux industriels de tous les ateliers. C
	Fonda-mentales. f	Supplé-mentaires. s	Totales. t	
DÉTAIL CONCERNANT LES LOCATIONS DE CAPITAUX.				
<i>Locations non participantes.</i>				
Capitaux appartenant au Gouverneur du Microcosme.....	58,400		58,400	768,000
<i>Locations participantes.</i>				
Capitaux appartenant au Gouverneur du Microcosme.....	20,480	12,800	55,280	512,000
Capitaux appartenant aux Patrons chefs d'ateliers.....	40,960	25,600	66,560	1,024,000
	<u>99,840</u>	<u>58,400</u>	<u>158,240</u>	<u>2,504,000</u>
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.				Totaux
Quote-part du <i>Gouverneur</i> du Microcosme				71,680
Locations non participantes.....	58,400		58,400	
Locations participantes.....	20,480	12,800	55,280	
Quote-part des <i>Patrons</i> chefs d'ateliers.				89,560
Locations participantes.....	40,960	25,600	66,560	
Rémunérations pour Directions...		22,800	22,800	
Quote-part des <i>Travailleurs</i> .				574,400
Pour les 800 composant le microcosme..	250,400	144,000	574,400	574,400
Appoint non distribué: Réserve ou Mutualité.....		22,800	22,800	22,800
Total de la production et des sommes réparties.....	550,240	228,000	558,240	558,240

3. Tous les ateliers dont s'agit se trouveront rapprochés entre eux par les relations qu'ils ont avec le Dock ou Magasin central, et avec le Bureau des locations qui leur fournit une partie des capitaux dont ils ont besoin; mais ces relations ne sont pas obligatoires. Ce qu'on peut supposer, pour le moment, c'est l'*inassociation* entre les ateliers, bien que chacun d'eux pratique la coopération et partage, de la manière que nous venons d'expliquer, la valeur des produits et bénéfices entre tous les ayant-droits. Je parlerai un peu plus loin du cas où les ateliers d'un microcosme auraient entre eux, au lieu de cet isolement, des liens, des rapports de solidarité et d'association.

VD. Revenus additionnels à ceux des ateliers de travail.

4. Nous avons supposé, dans le § UW, que le Gouverneur du microcosme de 800 individus, chef unitarisateur sans l'action autocratique et tutélaire duquel cette société embryonnaire ne saurait se maintenir, nous avons, dis-je, supposé qu'il était possesseur de maisons estimées 500,000 fr. et qu'il détaille en locations à une partie des habitants du microcosme. Il se trouve donc avoir un revenu d'environ 50,000 fr., à ajouter à la quote-part de 71,680 fr., que lui procurent ses autres capitaux employés industriellement en prêts simples ou commanditaires à différents ateliers.

5. Nous avons supposé aussi que plusieurs des membres du microcosme étaient propriétaires de la maison qu'ils habitent, et dans laquelle même ils louent des logements à d'autres. Or les loyers perçus par ces propriétaires sont un revenu qui s'ajoute à ceux portés dans le tableau n° 3 et qu'ils ont obtenus soit comme salaires de leur travail, soit comme rémunération pour la direction d'un atelier. — Ce revenu additionnel je l'estime à 50,000 fr.: car l'ensemble des habitations privées occupées par leurs propriétaires, ou dans lesquelles ils ont des locataires, est supposé (UW, 22) avoir une valeur de 500,000 fr. égale à celle des habitations appartenant au Gouverneur en chef du microcosme.

6. Observons enfin que les membres du microcosme sont individuellement propriétaires chacun de ses habits, de son linge, de quelques livres, et de petits meubles, alors même qu'ils seraient logés en garni. C'est une valeur que nous avons compté en moyenne à 200 fr. par individu; soit pour l'ensemble 460,000 fr. Il me semble qu'on peut bien estimer à 10 p. c. les avantages et

satisfactions que procurent ces possessions, de sorte qu'il y aurait encore 16,000 fr. à ajouter à tous les autres revenus.

7. Bref, à l'ensemble des revenus provenant des ateliers industriels portés au tableau n° 3, et montant à 558,240 fr., il y a lieu d'ajouter les revenus que procurent les capitaux non employés industriellement: capitaux que nous avons estimés 1,160,000 fr., (UW, 22) et pouvant donner lieu à des loyers montant à 76,000 fr. — La totalité des revenus des 800 membres du microcosme, atteindrait donc le chiffre de 654,240 fr.

VE. Diversité et multiplicité des ateliers de travailleurs.

8. Le tableau précédent n° 3 a été calculé dans l'hypothèse de 160 ateliers de 5 travailleurs occupés toute l'année. Mais il suffirait évidemment qu'il y ait plus ou moins d'ouvriers dans quelques ateliers pour que le nombre des ateliers, au lieu d'être 160, devienne ou moindre ou plus considérable.

9. L'année de travail est supposée de 300 jours (12 mois de 25 jours) et la journée de travail supposée de 10 heures. J'admets 45 jours par an de chômage pour repos, plaisirs ou maladie. — Les 800 années de travail de l'ensemble des *microcosmiens* auraient donc pour valeur $800 \times 300 = 240,000$ journées de travail.

10. J'observe à présent qu'il s'en faudra de beaucoup que la généralité des ateliers soit formée d'ouvriers travaillant toute l'année, comme il était commode de le supposer pour l'atelier servant à établir le spécimen des calculs du tableau n° 1 (p. 108): Atelier type de 5 travailleurs qui totalise $5 \times 300 = 1,500$ journées de travail.

Soit un atelier de 15 moissonneurs dont la besogne ne dure que 40 jours, il ne totalisera que 450 journées, soit $1/10^e$ de l'atelier type. — Soit encore un atelier chargé de nettoyages généraux qui s'exécutent tous les jours, mais seulement pendant une heure de travail. — On voit par ces exemples qu'il se pourrait que les travaux exécutés dans le petit microcosme contenant 800 individus missent en activité, dans le courant d'une année, jusqu'à 1,600 ateliers et plus. — Il y aurait donc, pour établir le tableau récapitulatif n° 3, à totaliser 1,600 articles de comptabilité, et non pas 160 comme le portent nos calculs types.

11. Si on suppose 160 ateliers permanents, de 5 ouvriers occupés toute l'année, il y aurait 160 Patrons chefs d'ateliers sur

les 800 travailleurs du microcosme. Si on suppose 1,600 ateliers, il y aura 1,600 Patrons quoique le nombre des individus ne soit que de 800; mais le paradoxe disparaît si on observe qu'un individu peut être Patron dans un ou deux ateliers et simple ouvrier dans beaucoup d'autres ateliers: il peut, dans le courant d'une année, être Patron pendant 60 journées de travail (ou pendant 600 heures) et simple ouvrier pendant 240 autres journées (pendant 2,400 heures).

15. Notons encore que lorsqu'il s'agira de récapituler tous les travaux annuels, il faudra un article pour l'individu qui pendant un mois aura trouvé bon de travailler isolément à telle besogne spéciale. — Car de même que certains travaux nécessitent un nombreux personnel d'ouvriers, d'autres ne comportent qu'un seul ou tout au plus deux travailleurs. — Mais toujours est-il que le cas le plus fréquent et le plus susceptible de contribuer à l'harmonie sociale, c'est celui d'un artisan qui dirige 4 à 5 ouvriers, en observant d'ailleurs qu'il n'y aura pas toujours nécessité que ces individus restent toute la journée appliqués à la même besogne, ni qu'ils restent toute l'année sous la direction du même Patron.

VF. Détermination précise de la valeur des revenus.

1. La publicité de la comptabilité annuelle des ateliers procurera une détermination précise du revenu de chacun des membres du microcosme.

2. Un mot d'abord sur la portion du revenu d'un individu N^* provenant des capitaux qu'il possède.

Dans un microcosme de plein exercice, N^* est un des actionnaires du capital collectif. Nous avons dit que ce capital était réparti en locations partielles, entre les différents ateliers; et qu'un Bureau spécial fait *recette* des loyers, et *dépense* des intérêts et dividendes distribués aux actionnaires. Or toutes les actions étant nominatives on saura quel est le revenu, la quote-part de N^* .

Dans un microcosme embryonnaire, le Chef unitarisateur remplace la société actionnaire du capital collectif; il fait personnellement des locations directes aux ateliers: par conséquent la totalisation des comptes d'ateliers fait en définitive connaître le revenu total qu'il obtient. Suivant les exemples numériques précédents (tableau n° 3) le revenu total de ce personnage sera 71,680; et nous avons vu,

§ VD, qu'il y avait lieu d'y ajouter encore les locations de capitaux de jouissance qui élèvent ce revenu à 101,680 fr.

3. Mais en outre du Chef unitarisateur du microcosme embryonnaire, d'autres individus peuvent faire aussi des prêts et des locations directes. Ce seront surtout les Patrons qui fourniront chacun une portion du capital nécessaire à l'atelier qu'il dirige. Or, toute quote-part acquise à un individu comme Bailleur de fonds formera un article dans le résumé annuel de la comptabilité dudit atelier.

4. Ce même résumé fera aussi connaître ce qui est acquis à un individu parce qu'il est ou le Patron, ou bien un des travailleurs de l'atelier.

Observons actuellement qu'il arrivera assez fréquemment que N** aura été, pendant certains moments, Patron dans tel atelier, et pendant d'autres moments simple travailleur dans divers autres ateliers; c'est-à-dire que l'année de travail de N** se fractionnera en plusieurs portions hétérogènes. Cela ne présente aucune difficulté, sinon que pour calculer son revenu total, il faudra réunir les articles qui le concernent dans les comptes de plusieurs ateliers.

5. Mais pour parvenir ainsi à connaître avec précision tous les revenus individuels, il faut supposer qu'on est dans un microcosme où « le système des ateliers coopératifs et de la divulgation véridique de leur comptabilité annuelle est adopté. » — Dans les commencements, avant que cette transformation, favorable à tous, se soit accomplie, on se contentera ainsi que nous l'avons dit (§ V art. B, p. 51) des évaluations approximatives d'un jury, et ce sera généralement la dépense annuelle des individus (chose moins susceptible de dissimulation que le revenu) qui sera l'objet des appréciations de ce jury. On pourra d'ailleurs ajouter, à l'évaluation de la dépense, celle de l'épargne annuelle, afin d'avoir une valeur telle quelle du revenu.

6. On peut conclure de ce qui précède que la divulgation véridique de la *situation pécuniaire* des individus, de leur Bilan annuel, se rattache, pour acquérir le plus grand degré d'exactitude possible, à la divulgation véridique des *affaires industrielles*. Or, nos tableaux n° 1 et n° 2 donnent une idée de la manière dont celle-ci peut être pratiquée. Ainsi: coopération industrielle; divulgation véridique complète, premier pas dans la voie équitable de la justice distributive; statistique précise de l'ensemble des affaires d'un microcosme, voilà quatre améliorations qui marchent et concordent ensemble.

VG. Solidarité mutuelle entre les ateliers d'un Microcosme.

1. Les ateliers qui voudront établir entre eux une solidarité mutuelle, conviendront d'avance que chacun d'eux fournira une cotisation proportionnelle à son bénéfice. Je suppose qu'elle a été fixée au dixième; alors la cotisation de l'atelier T... sera 145 fr., et la réunion de toutes les cotisations des ateliers de notre microcosme-spécimen formera une masse collective de 22,800 fr. — La masse collective ainsi réunie est destinée à être partagée entre les ateliers proportionnellement aux salaires et loyers fondamentaux, toutefois après le prélèvement que pourront motiver des secours pour réparer des pertes imméritées, des sinistres imprévus et certaines dépenses utiles à tous les ateliers. — En supposant ce prélèvement de 3,100 fr., la masse à distribuer sera 19,700 fr.

2. Or, attendu que le total des salaires et loyers fondamentaux s'élève à 291,840 fr., le coefficient de répartition sera $19,700/291,840 = 0,0675$. — Donc l'atelier T..., dont les salaires et loyers fondamentaux montent à 1,824 fr., recevrait comme quote-part de répartition : $0,0675 \times 1,824 = 125$ fr.

3. Remarquez que dans cet exemple, la solidarité mutuelle n'est point favorable à l'atelier T..., puisque la cotisation qu'il a versée monte à 145 fr., et que la quote-part qu'il retire ne s'élève qu'à 125 fr.; mais l'institution dont s'agit doit être assez avantageuse, sous tant de rapports, et en unifiant tous les ateliers, pour que les moins bien partagés se trouvent encore satisfaits d'en faire partie et d'y contribuer.

4. Il est essentiel d'observer que l'association dont nous faisons la théorie, ne saurait s'établir que si les ateliers payent à peu près au même taux les loyers des capitaux dont ils ont besoin, font leurs ventes et achats dans les mêmes prix et conditions, et que si les salaires fondamentaux de leurs ouvriers sont établis d'après les mêmes taxes et tarifs. — Hors de ces concordances, tel atelier pourrait avoir, relativement aux autres, ses dépenses fondamentales exagérées et son bénéfice réduit, de sorte qu'il verserait une cotisation moindre à la caisse mutuelle, et recevrait une prime plus considérable. Double injustice qui rendrait l'association impossible.

Le Bureau central des locations de capitaux, et le Dock ou magasin central d'achats et de ventes, procureront le régime équitable des prix impartiaux et concordants, pour toutes sortes

de choses soit achetées soit prises en location par les ateliers. — Il y a plus : ces deux Bureaux, en traitant tous les individus qui auront affaire à eux avec une équitable impartialité, exerceront une influence indirecte qui amènera l'usage de leurs prix-courants, même dans les négociations d'individu à individu faites en dehors d'eux. Donc les ateliers pourront s'associer sans être soumis à l'obligation absolue de n'avoir à faire qu'à ces Bureaux.

5. Montrons enfin comment la dernière difficulté, celle de la concordance des salaires, s'aplanit facilement. Il s'agit de calculer à l'aide du même tarif les salaires fondamentaux des différents ateliers. A cet effet, nous ferons provisoirement usage des Allocations hiérarchiques du Microcosme pour fixer la *taxe* de la journée d'un ouvrier, ou de son heure de travail, partout où on l'emploiera.

6. L'individu dont l'*Allocation*, c'est-à-dire le minimum convenable de revenu et de dépense annuelle, est 360 fr., aura 1 fr. 20 c. pour la taxe de la journée, car 300 journées de travail à 1 fr. 20 c. donnent précisément 360 fr. — La taxe de la journée à 1 fr. 20 c. entraîne celle de l'heure à 0 fr. 12 c., en supposant dix heures de travail dans une journée. — Cet exemple suffit pour montrer le rapport, on pourrait dire l'identité qui existe entre les *taxes* du travail et les *allocations* résultantes du degré et de l'échelon où l'individu est placé dans la hiérarchie fusionnaire. De sorte que tout cela dépend en définitive du mérite des individus constaté par un mécanisme social qui n'a pour moteur que l'expansion des sentiments affectueux et sympathiques.

7. La valeur du salaire d'un individu K, pour son travail annuel dans un atelier T..., sera exprimée par le produit $n \times u$: n étant le nombre des journées ou des heures de travail de K dans ledit atelier, et u sa taxe calculée d'après son allocation hiérarchique. — Le salaire d'un deuxième ouvrier K^2 sera exprimé par le produit $n^2 \times u^2$. Pour un troisième ouvrier K^3 on aura $n^3 \times u^3$, etc.; et de même pour tous les autres ouvriers. — De sorte donc que la valeur totale de tous les salaires de l'atelier sera : $S = nu + n^2u^2 + n^3u^3 + \text{etc.}$

8. Il n'y a dès lors plus aucune difficulté à l'association des ateliers, à leur solidarité mutuelle. Mais on peut trouver un défaut capital à ce que nous proposons, en s'appuyant sur cette observation (déjà faite page 111, art. 8) « que l'allocation donne la mesure du mérite total de chaque individu, de l'ensemble de ses qualités sociales, plutôt que de son talent spécial comme ouvrier de tel atelier et des services qu'il y peut rendre. »

9. La solution de cette difficulté est très-facile. Il suffit de décider que le Patron Chef de l'atelier règle comme il l'entend les salaires des ouvriers qu'il dirige, en employant des taxes: v, v^2, v^3, \dots différentes de celles: u, u^2, u^3, \dots correspondantes aux allocations hiérarchiques. L'usage des taxes u, u^2, u^3, \dots est dès lors réduit à déterminer le total S des salaires; mais non pas les salaires particuliers de chacun des travailleurs. — Ainsi donc le salaire fondamental à recevoir par l'ouvrier K sera $n \times v$ et non pas $n \times u$; celui de l'ouvrier K^2 sera $n^2 \times v^2$ et non pas $n^2 \times u^2$, etc.

10. Or, les salaires fondamentaux des ouvriers d'un atelier étant ainsi déterminés, les salaires supplémentaires s'en suivent comme une conséquence, et les explications des § VA et VB sur le problème de la répartition de la valeur de la production annuelle d'un atelier entre ses coopérateurs se trouvent tout-à-fait complétées, sauf cependant une observation essentielle qu'il me reste encore à faire.

11. Nous avons déclaré le Patron de l'atelier tout-à-fait maître d'arbitrer les taxes: v, v^2, v^3, \dots . C'est cependant à la condition que le total des salaires de son atelier reste fixé à la valeur S calculée ci-dessus. Ainsi on devra avoir: $S = nv + n^2v^2 + n^3v^3, \dots$. On voit donc que le pouvoir discrétionnaire du chef d'atelier doit se mouvoir dans une sphère limitée. — Il sera d'ailleurs de toute convenance que, pour ce qui concerne son travail personnel, le chef de l'atelier fasse usage de sa taxe hiérarchique ni plus ni moins. En effet, on ne saurait admettre qu'il puisse s'attribuer à lui-même une taxe exagérée qui augmenterait son salaire, sa quote-part dans le partage du total S , aux dépens de ses co-travailleurs.

12. Pour terminer, je prie le lecteur de remarquer que cette détermination des salaires des travailleurs est applicable qu'il s'agisse, soit d'ateliers qui ont, durant toute l'année, occupé les mêmes ouvriers, soit d'ateliers qui n'ont eu qu'une existence momentanée (comme par exemple l'atelier de moissonneurs de la page 114). Elle est applicable soit aux ateliers avec personnel permanent, comme à ceux dont le personnel a varié plus ou moins dans le cours de l'année. — Autrement dit, nos raisonnements et nos procédés s'appliquent au cas de travailleurs restants exclusivement attachés à la même besogne, comme au cas de travailleurs dont les occupations varieraient autant que le peuvent supposer les théories phalanstériennes qui attachent tant d'importance à ce que les travaux soient exécutés par des Groupes permutants, opérant par séances courtes et variées.

13. Nous venons de donner la solution de deux problèmes distincts. — a) Détermination des salaires fondamentaux acquis aux ouvriers de chaque atelier à raison de leur travail annuel. — b) Association des différents ateliers d'un microcosme en vue d'une solidarité mutuelle qu'ils auraient avantage à établir entre eux.

Au risque d'encourir le reproche de trop allonger ces théories, et de répéter des choses déjà expliquées, je vais revenir sur ces deux problèmes pour les résumer et y ajouter quelques nouvelles considérations.

VII. Détermination du salaire de chacun des ouvriers d'un groupe de travailleurs.

14. Adoptons, comme condition préalable, que les ateliers du Microcosme fonctionnent sous le régime de la coopération, et d'une sincère publicité de leurs comptes, et de plus qu'ils tendent à établir entre eux une certaine solidarité mutuelle. On pourra alors mettre facilement en pratique ce qui est indiqué précédemment pour la détermination des *salaires fondamentaux* des ouvriers d'un atelier. — Inutile de se préoccuper des *salaires supplémentaires* ou *primes d'atelier*; car leur valeur est réglée, en fin d'année, proportionnellement aux salaires fondamentaux qui se paient par à-comptes dans le courant des travaux; mois par mois, ou même semaine par semaine.

15. Or, le procédé indiqué ci-dessus pour arriver à la détermination des salaires de chacun des ouvriers d'un atelier T... à raison de son travail annuel, consiste à déterminer d'abord le total S de tous ces salaires. A cet effet, on compte le nombre des journées (ou des heures) de travail des ouvriers, et on les évalue au moyen des *taxes unitaires* qui résultent de leurs allocations hiérarchiques. — Puis ensuite, le Patron, le chef du groupe, fera le partage de la somme S, au moyen de *taxes spéciales* exprimant les mérites relatifs qu'il attribue aux ouvriers qu'il dirige.

16. Complétons l'indication précédente par l'observation que chaque individu aura souvent coopéré, dans le cours de l'année, à différents ateliers. — Ainsi l'individu K, en outre de ses n journées à la taxe v dans l'atelier T..., en aura n' à la taxe v', dans l'atelier T', plus encore n'' à la taxe v'' dans l'atelier T'', et n''' à la taxe v''' dans l'atelier T'''.

Alors le total N des journées de travail de K, dans l'année 1867,

dont on règle la comptabilité serait: $N = n + n' + n'' + n'''$. — Et le salaire intégral qui lui sera acquis aura pour valeur: $S = n v + n' v' + n'' v'' + n''' v'''$. — Tandis que si on s'en était tenu à l'évaluation de toutes les journées de travail de K, à l'aide de la *taxe unitaire* u (au lieu d'employer les taxes, v, v', v'', v''', variables selon les ateliers), la valeur de son salaire intégral eût été $N \times u$.

VI. Solidarité mutuelle: 1° entre individus; 2° entre ateliers; 3° entre Microcosmes.

17. Nous avons exposé au commencement de cet écrit (§§ P, Q, R et S) les principes de la solidarité mutuelle entre les individus membres d'un même Microcosme. Elle consiste en Cotisations des individus proportionnelles notamment à la dépense annuelle de chacun (ou à l'EXCÉDANT de dépense, p. 21) afin de former une masse qui, après prélèvement de quelques dépenses d'utilité générale et de secours dans le cas d'infortunes non méritées, serait à partager entre les mêmes individus, mais proportionnellement à leurs allocations hiérarchiques.

18. C'est conformément aux mêmes principes que nous indiquons actuellement le mécanisme de la solidarité mutuelle entre les différents ateliers d'un même Microcosme. Ils constitueront, par des Cotisations proportionnelles à leurs *bénéfices*, une masse qu'ils se distribueront proportionnellement à leurs *salaires et loyers fondamentaux*. Mais une condition d'équité, condition d'ailleurs indispensable pour que les ateliers consentent à contracter cette association, c'est que aucun d'eux ne puisse modifier à son avantage les éléments sur lesquels repose le calcul des cotisations et de leur répartition. — C'est-à-dire qu'il faut une uniforme impartialité: dans le taux du loyer des capitaux prêtés aux différents ateliers; dans les prix et conditions des achats et ventes qu'ils ont à faire et qui établissent le montant de la valeur de la production annuelle; enfin dans la fixation du total des salaires. — Or, je me suis attaché à démontrer (p. 118) que tout cela existerait dans les ateliers coopératifs d'un Microcosme, et avec la sincère publicité de leurs comptes.

19. Ajoutons actuellement que les mêmes principes sont encore applicables pour constituer une solidarité mutuelle entre les Microcosmes d'une même province ou d'une même nation. Ces Microcosmes se cotiseront proportionnellement à leurs bénéfices pour

former une masse dont une portion servira à des dépenses d'utilité générale, tandis qu'une autre portion sera répartie entre les Microcosmes proportionnellement aux valeurs qui représentent l'ensemble des loyers et salaires fondamentaux pour chacun d'eux.

— Ainsi, pour ce qui concerne le Microcosme du tableau n° 3 (page 112); sa cotisation serait réglée sur le montant de son bénéfice 228,000 fr.; et la quote-part de répartition qu'il recevrait serait réglée sur 291,840 fr.; ensemble des loyers et salaires fondamentaux ($20,480 + 40,960 + 230,400 = 291,840$).

VJ. Distinction de la solidarité mutuelle obligatoire et de la facultative.

20. La solidarité que nous parlons d'instituer entre les différents ateliers d'un Microcosme peut être obligatoire ou facultative. — 1° Obligatoire lorsqu'il s'agit de pourvoir à des dépenses indispensables et utiles à tous, ou bien à des secours qu'on ne saurait refuser à des industriels malheureux, ayant subi une perte imprévue, et qu'il s'agit de relever. Alors aucun atelier ne saurait être exempt de la *Contribution*; mais elle sera peu considérable s'il est bien entendu qu'on se borne à ce qui est strictement nécessaire et humainement convenable. Une contribution réglée d'un à cinq centièmes du bénéfice de chaque atelier suffira pour que cette association d'*assurance mutuelle* puisse parer à toutes les éventualités. — 2° L'association doit être *facultative* lorsqu'il s'agit de former une masse que les ateliers participants se répartiront entre eux afin de rendre leurs bénéfices moins dissemblables, et de faire que chaque branche d'industrie particulière s'intéresse à la prospérité des autres branches. — Dans ce cas, on ne saurait mieux faire que de laisser chaque atelier régler d'avance dans quelle proportion il entend participer à la solidarité mutuelle. — On facilitera l'opération en adoptant une échelle régularisatrice (Procédé sériaire) dont les termes pourraient être: zéro, $1/10^e$, $2/10^e$, $3/10^e$, $4/10^e$ et $5/10^e$. — Chaque atelier aurait à déclarer au commencement de l'année, ou qu'il ne veut point participer à l'association (c'est le degré zéro) ou que sa *Cotisation* sera, par exemple, des $3/10^e$ du bénéfice que son Bilan de fin d'année fera connaître. — En tous cas, l'atelier participant à la répartition de la masse collective, recevrait une quote-part proportionnelle à la fois au montant de ses salaires et loyers fondamen-

taux, et au montant de la cotisation qu'il aurait versée. (C'est l'opération qu'en arithmétique on nomme : la règle d'alliage composée).

21. Les principes que nous venons d'énoncer à l'occasion de la solidarité mutuelle entre ateliers — pour dire qu'elle doit être en partie obligatoire et en partie facultative — sont également applicables à la mutualité fraternelle et hiérarchique, union entre les individus dont nous avons parlé au commencement de cet écrit, § P. Ils sont encore applicables lorsqu'il s'agit d'associer des Microcosmes entre eux.

22. Tous les Microcosmes d'une province ou d'une nation *contribueront obligatoirement*, et proportionnellement à leurs bénéfices, aux dépenses d'utilité générale. — Tandis qu'ils *se cotiseront* proportionnellement à ces mêmes bénéfices, mais pour une fraction *ad libitum*, afin de constituer une masse collective dont le partage sera réglé tant d'après leurs cotisations que d'après le montant de leurs salaires et loyers fondamentaux. Ainsi le Microcosme du tableau n° 3 aurait sa cotisation réglée d'après le montant de son bénéfice 228,000 fr. dont il a consenti d'abandonner telle fraction ; et sa quote-part de répartition réglée sur 291,840 fr., montant de ses loyers et salaires fondamentaux, et sur la fraction d'intérêt qu'il lui a convenu de prendre dans l'association. — C'est une modification à ce qui est dit ci-dessus, art. 19.

23. Une simplification administrative qu'il est fort naturel d'attendre de l'avenir, c'est que les Microcosmes fournissent le budget qui est nécessaire à l'État, par une *simple contribution proportionnelle à leurs bénéfices*. Comme aussi les ateliers fourniront par une contribution proportionnelle à leurs bénéfices, le budget qui sera nécessaire à leur Microcosme. Quant au Microcosme il pourra exiger des individus le paiement d'un impôt proportionnel à leurs *Excédants* de dépense. — Mais du moins la Nation, l'État n'aura de relations directes qu'avec les Microcosmes et se dispensera d'avoir, comme aujourd'hui, personnellement affaire avec chaque citoyen, et de lui réclamer non pas un impôt, mais une multitude d'impôts différents, et dont la perception n'est pas facile.

24. Ces trois institutions : solidarité des Individus, solidarité des Ateliers, solidarité des Microcosmes, doivent avoir entre elles la plus grande analogie, et être les différentes applications d'une même idée. — D'ailleurs la perfection du système consiste à obtenir l'association des individualités — citoyens, ateliers,

Microcosme — mais par leur concours libre, volontaire, spontané et aussi peu autoritaire que possible. De sorte donc que si j'établis la distinction entre les mutualités obligatoires et les mutualités facultatives, c'est surtout pour maintenir un principe virtuel, mais sans renoncer à l'idée que, dans l'avenir, tout pourrait être régi par des systèmes d'assurances mutuelles absolument volontaires.

VK. Circulation monétaire étudiée dans le Microcosme.

1. Les produits sortent des ateliers où ils ont été confectionnés, pour entrer dans le Dock ou magasin central du Microcosme, et de là, ils passent dans les mains de l'acheteur final, qui en jouit, soit en les consommant si ce sont des denrées alimentaires, soit en les conservant si ce sont des objets mobiliers, comme par exemple un miroir.

2. Tel est le mouvement général et d'ensemble. Mais il faut observer que dans beaucoup d'ateliers on ébauche seulement des produits qui passent successivement dans d'autres ateliers, afin de subir de nouvelles préparations, avant d'arriver à l'état de confection définitive. Il y a donc des produits qui ont passé dans différents ateliers, et d'autres qui ont été plusieurs fois successivement d'un atelier au dock et du dock à un autre atelier avant d'arriver aux mains de l'acheteur final, de sorte que la circulation des produits se trouve allongée et compliquée de mouvements inverses. Mais quelquefois aussi un produit suit une voie raccourcie quand l'acheteur final s'adresse directement à l'atelier producteur qui lui livre un objet sans qu'il passe par les magasins du dock.

3. Toute vente au comptant consiste en une double opération: la remise d'un objet par le vendeur à l'acheteur, et la remise d'une somme de monnaie par l'acheteur au vendeur. Donc le transport des produits mentionné ci-dessus, art. 1, donne lieu à une circulation monétaire en sens inverse. — Raisonçons sur les valeurs numériques que nous fournissent les tableaux, nos 4 et 5, qui résument la comptabilité de notre Microcosme-spécimen pour l'année 1867. — La caisse du dock paiera aux ateliers 558,240 fr. comme solde de toutes les négociations: car le dock a acheté aux ateliers pour 1,422,240 fr. de produits, et leur a vendu pour 864,000 fr. de matières premières. Les ateliers répartiront cette somme de 558,240 fr. entre les coopérateurs industriels, puis ces individus la reporteront

à la caisse du dock, lorsque chacun d'eux viendra faire choix, dans les magasins, des choses qui lui conviennent le mieux. — L'encaisse du dock se trouvera donc rétabli de façon à servir l'année suivante pour acheter les produits des ateliers, etc. Ainsi donc la circulation monétaire se continue indéfiniment, tandis qu'il y aura, chaque année, une nouvelle création de produits qui sera transportée des ateliers confectionneurs au dock et aux acheteurs définitifs.

4. Observons, avant d'aller plus loin, que le dock doit opérer de façon à réaliser un bénéfice annuel; et que, dans ce but, il tiendra ses prix de vente un peu supérieurs à ses prix d'achats. — Donc les membres du Microcosme ne pourront pas, avec leurs 558,240 fr., acheter la totalité des produits emmagasinés. — Voilà donc un reliquat, un stock de marchandises qui grossirait d'année en année. Il sera nécessaire de trouver à l'utiliser au bout d'un certain temps. Plusieurs moyens se présentent.

On peut dégager les magasins en vendant à l'extérieur une certaine quantité de marchandises. Le montant de cette vente sera distribué entre les membres du Microcosme ou bien recevra une destination d'utilité collective: achats de terrains pour agrandir le domaine; construction de bâtiments pour mieux loger les individus; emploi des fonds à des travaux d'embellissement ou à la fondation de nouveaux Microcosmes, etc. — On peut encore tout simplement, et sans vente à l'extérieur, dégager les magasins de leur trop plein, en faisant entre les membres du Microcosme une certaine distribution de *bons* égale à la valeur du stock, et destinée à servir de monnaie pour les achats qui conviennent aux individus. Il est entendu que la distribution de cette monnaie spéciale sera faite proportionnellement aux allocations hiérarchiques. Principe fondamental que nous avons expliqué dès le § H, au commencement de cet écrit; et que nous avons, depuis lors, rappelé à toute occasion.

5. Revenons à ce qui concerne la circulation monétaire, en supposant, pour la facilité du raisonnement, que la totalité des ventes du dock égale précisément la totalité des produits confectionnés, et que toutes les années nous avons la même production et les mêmes résultats que le tableau n° 3 indique pour l'année 1867. Nous avons donc annuellement une circulation monétaire de 558,240 fr. allant de la caisse du dock aux ateliers, des ateliers aux individus, et retournant des individus à la caisse du dock; ainsi de suite indéfiniment, tandis que chaque année une masse de produits nouveaux, mais d'une même valeur totale de 558,240 fr.,

chemine en sens inverse : des ateliers aux magasins du dock et de ces magasins aux mains des individus.

VI. Amélioration monétaire : — Remplacement du numéraire par des émissions de jetons sans valeur, et divulgation véridique de l'ensemble des négociations, qui avec le système monétaire actuel reste inconnu et clandestin.

6. Observons actuellement qu'il sera avantageux que les négociations, soit des ateliers entre eux, soit du dock avec les ateliers, s'opèrent par *comptes-courants*, au lieu de se faire au comptant. — On retrouvera au besoin, à l'aide de ces écritures commerciales, qui dans le Microcosme ne sont pas un secret, toutes les allées et venues des produits (ci-dessus art. 2); tandis que le numéraire, tout en facilitant les négociations, n'en laisse aucune trace, aucun memento.

Selon les valeurs numériques adoptées précédemment comme exemple, ces comptes-courants se solderont annuellement par une somme de 558,240 fr. que la caisse du dock remettra aux ateliers pour prix des produits ou objets confectionnés par eux et livrés aux magasins du dock. Ladite somme sera répartie par les ateliers entre les coopérateurs industriels; puis enfin les individus viendront, monnaie à la main, acheter ce qui leur convient dans les magasins du dock; ainsi la caisse du dock la recevra de nouveau, pour l'employer l'année suivante comme nous l'avons déjà dit, art. 5.

7. Il n'est pas nécessaire que la quantité de numéraire s'élève à 558,240 fr., total des négociations, parce que celles-ci se subdivisent en un grand nombre d'opérations partielles et successives. — Imaginons qu'on délivre aux coopérateurs industriels, comme à-compte sur leurs gains (loyers ou salaires), une somme X avec laquelle ils viendront faire des achats dans les magasins du dock; cette somme X encaissée par le dock retournera aux ateliers pour prix des produits confectionnés qu'ils continuent à verser dans les magasins, et les ateliers l'auront disponible pour délivrer un nouvel à-compte aux coopérateurs. — Voilà comment une masse X de numéraire, dont la valeur ne dépassera peut-être pas le sixième de 558,240 fr., soit 93,040 fr., suffira pour opérer toutes les négociations; pourvu que, dans le courant de chaque année, elle accomplisse six circulations.

8. C'est pour la sûreté des affaires commerciales qu'on emploie comme monnaie des métaux ayant une valeur intrinsèque considérable, comme l'or et l'argent, il est dès lors avantageux d'obtenir les mêmes services avec une quantité de monnaie six à huit fois moindre pourvu qu'elle circule avec six à huit fois plus de rapidité. Aussi les économistes s'extasiaient-ils volontiers à propos de cette rapidité de la circulation. Ajouterai-je que les banquiers les secondent parce qu'ils y trouvent leurs profits, et qu'on va jusqu'à s'applaudir d'avoir, sous le faux prétexte et la fausse apparence de la simplification des négociations et de l'extension du crédit, créé une circulation parasite; complication anti-économique profitable seulement aux manieurs d'argent.

9. Le Microcosme comporte d'abord l'emploi des comptes-courants, dont il a été question ci-dessus, art. 6, pour rendre les négociations plus simples et tout-à-fait ostensibles. — Mais il sera aussi fort bon qu'il adopte des *jetons*, au lieu du numéraire, pour payer les quotes-parts rémunérateurs dues aux coopérateurs industriels. Ces jetons seront « une monnaie sans valeur intrinsèque, » un simple signe représentatif, à l'aide duquel chaque individu fera tout aussi bien qu'avec une « monnaie de métal précieux » les achats qui lui conviennent dans les magasins du dock. — Il y aura un Bureau, une caisse, tant pour l'émission annuelle de ces jetons que pour leur retrait au fur et à mesure qu'ils auront servi au paiement des choses achetées. — Il s'agit comme on voit d'une monnaie interne, qui n'empêchera pas l'usage du numéraire pour les négociations externes. Le Microcosme paiera ses achats à l'extérieur avec la même monnaie usuelle qu'on lui aura donnée pour les ventes qu'il aura faites à l'extérieur.

10. J'ai eu d'abord intention d'appeler cette monnaie interne: *cachets, bons ou jetons de consommation*. L'épithète eut été fort convenable tant que les individus auraient fait usage de cette monnaie pour acheter des denrées à consommer; mais comme ils achèteront aussi des objets à conserver j'ai cru devoir la supprimer.

11. Insistons sur ce qui différencie nos jetons, monnaie interne, de la monnaie usuelle externe. Les jetons seront émis annuellement et en quantité égale à la production de l'année; autrement dit, en quantité égale aux quotes-parts rémunérateurs (Loyers et salaires, paiements de travaux exécutés ou de services rendus) dues aux coopérateurs. Ils porteront un millésime indiquant l'année à laquelle ils correspondent. — Ainsi, en nous reportant aux exemples numé-

riques précédents, la quantité des jetons émis au millésime de 1867 serait de 558,240 fr. et même s'élèverait à 654,240 fr. en ajoutant aux résultats du tableau n° 3, les choses indiquées au § VD.

12. La quantité connue, à toute époque, des jetons rentrés par suite des achats pour la satisfaction des besoins et les jouissances des membres du Microcosme, permettra de calculer quelle quantité reste encore disponible entre les mains des individus. — Observant d'ailleurs que ce disponible en jetons doit correspondre aux produits formant le stock du magasin, sauf l'observation qui fait l'objet de l'art. 4 ci-dessus.

13. Il est certain qu'une quantité de numéraire assez limitée peut suffire, par la rapidité de sa circulation, pour l'accomplissement de toutes les ventes et achats; mais elle ne conserve pas l'indication de la quantité des négociations effectuées annuellement, tandis que, avec les jetons émis chaque année (distribués entre les membres du Microcosme selon les règles de la répartition coopérative, §§ VG, VH et VI, et finalement retirés de la circulation et annulés à mesure qu'ils ont servi à payer un achat fait dans le magasin du Microcosme) on sort du système des négociations occultes et clandestines; on complète l'ensemble des mesures que nous avons indiquées pour instituer la divulgation véridique dans les affaires d'intérêt en attendant qu'on l'institue aussi dans les relations morales et affectueuses.

14. Ce qui précède montre qu'à l'aide du Microcosme on se fait une idée lucide de la circulation monétaire, question que l'économie politique ne débrouille qu'avec peine, parce qu'elle n'entend pas jouer d'autre rôle que celui de simple « observateur » de ce qui se passe dans toute une Nation, amas immense et indéfini d'individus.

Quand ce ne serait que pour arriver à la précision scientifique on devrait entreprendre l'étude d'une société petite et nettement délimitée. C'est un mécanisme dont on peut apercevoir les différents rouages et leur fonctionnement régulier; tandis que l'économie politique échoue dans sa tâche pénible et stérile d'être la science d'observation du *tohu-bohu* des mouvements confus et compliqués d'une société où tout est dissimulation et antagonisme.

15. Il pourra être souvent intéressant de comparer les situations économiques de différents Microcosmes, ou bien de comparer celles du même Microcosme à différentes époques. — Cela se fera au moyen des bilans annuels que je continue à supposer dressés dans la forme des tableaux n° 1 et n° 3. Mais au milieu des articles qui

ont pu varier de valeur selon que les travaux ont été plus ou moins fructueux, il est un nombre qui restera invariable: celui de 250,400 fr., représentant le salaire fondamental de l'ensemble de la population travaillante. C'est l'invariabilité de cette valeur repère qui donne une signification logique aux comparaisons qu'on peut établir entre toutes les autres valeurs variables.

16. L'économie politique constate avec regret: 1° Les fluctuations partielles et incessantes que l'agiotage apporte aux prix-courants des différentes choses; 2° Le mouvement général de hausse de tous les prix; mais elle n'imagine aucun remède à ces inconvénients. — Or ce remède, le régime économique du Microcosme le procurerait tout naturellement, puisqu'il rattacherait les divers prix de toutes choses à une valeur unitaire et fondamentale: à savoir la valeur totale que l'on juge à propos d'attribuer au travail annuel de l'ensemble d'une Population. Valeur qui elle-même dépend de l'échelle des allocations que l'on a adoptée pour exprimer le mérite des individus d'après leur classement dans la hiérarchie fusionnaire, et qui, selon nos hypothèses, serait de 250,400 fr. pour une population de 800 âmes.

ORGANISATION SELON L'ANCIENNETÉ

WA. Définition du groupe ou Essaim de contemporains.

1. Il a été établi, dans notre Microcosme, que, indépendamment de la constatation des naissances, chaque enfant est immatriculé lorsqu'il atteint l'âge de cinq ans.

On fera, je suppose tous les quatre ans, un relevé du registre d'immatriculation. Les inscrits, pendant cette période *tétrannuelle*, constitueront un groupe d'enfants de cinq, six, sept et huit ans, qu'on peut appeler un ESSAIM DE CONTEMPORAINS.

2. Puisque nous voulons établir les lois de l'organisation sociale, lois *sociosophiques*, d'après les sentiments affectueux, nous devons nous intéresser à cet essaim de contemporains qui conserveront, pendant toute la durée de leur existence, certaines sympathies fondées sur leurs souvenirs; fondées sur ce que c'est, à peu près de la même manière pour tout le monde, que se modifient avec l'âge nos sentiments et impressions.

3. Considérons un essaim en particulier, suivons-en l'existence

en le recomptant de quatre en quatre années. Il subit un décroissement qui dépend des chances aléatoires de la mortalité. Cependant si on étend les observations à un très-grand nombre d'essaims semblables, on constatera, en calculant des moyennes, que les irrégularités s'atténuent et qu'on obtient un décroissement fort approximativement uniforme. — Ce décroissement est de deux individus chaque quatre ans, s'il s'agit d'essaims initialement formés de trente-neuf individus qui continuent à vivre dans de bonnes conditions hygiéniques.

4. J'ai donc le droit de raisonner sur un essaim type idéal de régularité. — Cet essaim, qui débute par être de 39 enfants de 5, 6, 7 et 8 ans, deviendra successivement: 37 adolescents de 9, 10, 11 et 12 ans; 35 pubères de 13, 14, 15 et 16 ans; 33 jeunes de 17, 18, 19 et 20 ans; 31 adultes majeurs de 21, 22, 23 et 24 ans... Ainsi de suite. Voir les colonnes b) et c) du *Tableau suivant*, où ce décroissement de l'essaim est continué jusqu'à ce que le nombre des individus devienne 5, puis 3, puis 1. On arrive donc à un dernier survivant de 81 à 85 ans qui meurt à l'âge qu'on peut regarder comme la limite extrême de la vie humaine, sauf cas exceptionnels, dont il est difficile et inutile de tenir compte.

5. Nous pouvons, en supposant des conditions hygiéniques moins favorables, admettre que le décroissement de l'essaim, tout en restant le même, s'opère dans quatre années moins quelques mois. Comme aussi, dans l'hypothèse que les progrès industriels et sociaux amélioreraient les conditions de l'existence et prolongeraient la longévité, le même décroissement correspondrait à quatre ans plus quelques mois. — Si le décroissement correspondait à une période de cinq années, c'est que la longévité atteindrait cent cinq ans. — En effet, nous aurions vingt périodes de cinq ans, et, en outre, les cinq premières années que nous laissons hors compte.

6. Donc, en résumé, les vingt termes de la série suivante:

59, 57, 55, 53 | 51, 29, 27, 25, 23, 21, 19, 17 | 15, 13, 11, 9 | 7, 5 | 5 et 1

représentent la loi de la *vitalité humaine*. Autrement dit, expriment le décroissement d'un essaim de contemporains.

Ces vingt termes sont espacés de quatre en quatre années dans le cas normal et actuel de la civilisation; mais en faisant varier cet espacement, on rend la formule applicable quel que soit le régime social dont on ait à raisonner.

LOI DE VITALITÉ ET DE POPULATION.

Tableau du décroissement d'un essaim de contemporains
faisant en même temps connaître la

Subdivision d'une population de 400 âmes en 20 couches d'âges.

Numéro des couches.	Désignation approximative des âges.	Nombre d'individus.	Totalisation partielle.	Numéro des couches.	Désignation approximative des âges.	Nombre d'individus.	Totalisation partielle.
a	b	c	d	a	b	c	d
	Individus mineurs.				Report....		192
	I. Adultes dans l'époque de l'acti- vité coopérative.				II. Vétérants industriels.		
1	de 5 à 9 ans	39					
2	de 9 à 13	37		9	de 55 à 57 ans	15	
3	de 13 à 17	35		10	de 57 à 61	13	
4	de 17 à 21	35		11	de 61 à 65	11	
		144	144	12	de 65 à 69	9	
					III. Émérites.		48
	Indiv. majeurs.			13	de 69 à 73 ans	7	
				14	de 73 à 77	5	
					IV. Vénérables.		12
1	de 21 à 25 ans	31		15	de 77 à 81 ans	3	
2	de 25 à 29	29		16	de 81 à 85 ans et au-delà.	1	
3	de 29 à 33	27					4
4	de 33 à 37	25					
5	de 37 à 41	23					
6	de 41 à 45	21					
7	de 45 à 49	19					
8	de 49 à 53	17					
	Total à reporter.		192		Total des individus majeurs		256
					Mineurs (Report des).....		144
					Total de la Population....		400

**WB. Loi de la vitalité ; carrière de l'existence de l'Être humain
travailleur.**

7. Remarquez qu'il ne m'a point paru suffisant de faire tout
simpliciter un partage de la carrière de l'existence humaine

en 20 stades ou relais uniformes et placés à la suite l'un de l'autre. J'ai trouvé convenable de faire des coupures dans la série précédente et d'établir cinq grandes divisions qui se rapportent à la croissance de l'homme et à sa nature comme Être essentiellement destiné aux travaux coopératifs. — En effet, les sociétés humaines non travaillantes ne comportent pas une bonne organisation. Les hommes resteront destructeurs et meurtriers, tant qu'ils ne se seront pas organisés par Microcosmes pour travailler socialement dans le but et d'améliorer la nature et de donner satisfaction à tous leurs penchants: surtout à leurs penchants affectueux qui doivent être (et peuvent être, je crois l'avoir prouvé dans cet écrit) le pivot de l'organisation sociale.

8. Voici, en conséquence, les grandes divisions que j'établis dans l'existence humaine. Ce ne sont que des indications; mais j'ai la conviction qu'on verra se produire, entre les membres de chaque essaim, une émulation, un esprit de corps, pour s'y conformer: car je m'efforce de ne faire qu'interpréter avec exactitude les lois naturelles et providentielles, sans rien inventer ni proposer de mon cru.

9. La première période de la vie, de cinq à vingt-un ans, sera l'âge de l'*apprentissage*, comprenant quatre stades détaillés et dénommés ci-dessus, art. 4. — Dans les périodes qui viennent ensuite, l'homme est ADULTE MAJEUR. — La première période est l'âge du *Compagnonnage* industriel; chacun déploie la plus grande activité pour se perfectionner et pour coopérer à tous les travaux d'amélioration de la nature, cette période comprend huit stades de 21 à 55 ans. — Les adultes arrivent ensuite à la vétéranee ou *Maîtrise* qui sera l'âge du plus grand perfectionnement auquel chaque individu peut atteindre. Les travailleurs ont chacun donné la mesure complète de son talent, et accompli sa tâche spéciale: le plus humble des cultivateurs a amélioré sa terre et le plus sublime des poètes a accompli son chef-d'œuvre. Cette période comprend quatre stades et s'étend jusqu'à vers 69 ans. — La période suivante est l'âge *Émélite* (passé-maitre) de l'enseignement et de la transmission aux autres de ce qu'on sait faire, elle comprend deux stades. — Vient enfin l'âge *Vénéral* qui couronne l'existence de l'homme (homme et femme). Il a rempli sa mission sur la terre comme travailleur; mais il y est encore utile, on écoute ses avis et c'est à lui que l'on donne volontiers les fonctions magistrales et sacerdotales.

WC. Variantes dans les formules du décroissement d'un essaim. — Calcul de la vie probable.

10. La formule précédente me suffira pour toutes les applications que j'ai à faire des lois de la vitalité humaine à l'organisation sociale, cependant je ne crois pas devoir quitter les considérations relatives au décroissement successif d'un essaim sans dire comment on peut le suivre de plus près, en recomptant chaque année, et non pas seulement tous les quatre ans, combien il reste de membres vivants.

Il faut alors un essaim initialement formé de 80 enfants de 5 ans (je veux dire dont les âges sont entre 5 et 6 ans, ou qui accomplissent leur 6^e année) afin que le décroissement annuel soit de 1 individu. De sorte que pour les 80 années, depuis 5 jusqu'à 85 ans, la vitalité de l'essaim sera exprimée par la suite des nombres naturels décroissants, savoir :

Vivants	80, 79, 78, 77, 76,	5, 4, 3, 2, 1 et zéro
Années	5, 6, 7, 8, 9,	80, 81, 82, 83, 84 et 85

11. Cette série est susceptible d'une légère modification. — A cet effet, j'en double toutes les valeurs, l'essaim initial devient 160, qu'on peut, sans différence appréciable, remplacer par 159. C'est donc ce nombre que j'adopte pour exprimer l'essaim initial dont le décroissement annuel sera de 2 individus. Ainsi la formule de la vitalité se présentera sous la forme :

Vivants	159, 157, 155, 153,	7, 5, 3, 1 et zéro
Années	5, 6, 7, 8,	81, 82, 83, 84 et 85

12. La formule de l'art. 10 a été proposée par *Moirre* (dont *Newton* a dit : il nous aurait beaucoup appris s'il eut vécu davantage) pour remplacer les tables de mortalité, et faciliter les calculs relatifs aux placements en viagers et aux spéculations tontinières; cependant il ne proposait de l'appliquer qu'aux adultes, à cause de la mortalité un peu plus considérable qu'on remarque à l'époque de la puberté. Mais il est facile de se convaincre que la loi de l'uniformité du décroissement d'un essaim, étendue à toute la durée de l'existence humaine depuis 5 jusqu'à 85 ans, procure des résultats aussi satisfaisants que tout ce qu'on peut attendre des meilleures tables de mortalité, à raison de toutes les anomalies que signalent les statistiques d'ailleurs fort peu d'accord entre elles. — Remarquons que toute prévision relative à la durée de l'existence de

quelques individus comporte inévitablement une grande marge d'incertitude; il est donc superflu de donner aux calculs une précision que le sujet ne comporte pas.

13. L'inspection de la formule, art. 10, montre que la connaissance de l'âge de l'essaim donne immédiatement le nombre des membres qu'il contient. Ce nombre est le complément de l'âge des individus pour aller à 85 qui exprime la longévité. — Remarquez aussi que la diminution qu'un essaim a subie se trouve toujours exprimée par le nombre des années dont il a vieilli. — Donc encore: tout essaim se réduira de moitié pendant un nombre d'années égales à la moitié de la différence entre l'âge de l'essaim et 85 ans. — Exemple: l'essaim âgé de 21 ans contient 64 membres; or, dans l'espace de 32 ans, c'est-à-dire lorsque cet essaim sera âgé de 53 ans, le nombre des membres sera réduit à 32.

Donc un individu de 21 ans a pour vie probable 32 ans: en effet, en imaginant que l'individu appartienne à un essaim de 64 individus, il y a chances égales pour qu'il soit dans les 32 décédés, ou dans les 32 restés vivants.

14. Ce procédé très-simple pour calculer la vie probable d'un individu s'applique à n'importe quelle hypothèse sur la longévité. — Exemple: soit un individu âgé de 33 ans; on estime d'après son genre de vie et sa profession qu'il appartient à la catégorie de ceux dont la longévité n'est que de 75 ans. Alors un essaim de ces individus, à l'âge de 33 ans, contiendra 42 membres (puisque 42 est le complément de 33 ans pour aller à 75). Pour que le nombre de ces 42 vivants se réduise à moitié, il faudra 21 ans. C'est donc ce chiffre qui exprime la vie probable de notre individu: car il y a autant de chances pour qu'il atteigne $33 + 21 = 54$ ans, que pour qu'il meure avant cet âge. — J'aurais trouvé une vie probable de 26 ans, au lieu de 21, si j'avais fait le calcul en adoptant l'hypothèse d'une longévité de 85 ans; valeur que je considère comme le type normal applicable aux personnes qui vivent dans de bonnes conditions hygiéniques.

15. Ces exemples indiquent suffisamment comment on peut évaluer les chances des placements viagers, en appliquant à la personne qu'on a en vue, telle hypothèse de longévité qu'on jugera convenable. J'y ajoute cependant, dans les deux lignes suivantes, des calculs tout faits qui présentent la série décroissante des nombres exprimant la vie probable correspondante, non pas à chaque âge, ce serait trop minutieux, mais à des âges espacés de quatre en quatre années.

Age, 5, 9, 13, 17, 21, 25, 29 ... 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 77, 81
Vie probable 40, 38, 36, 34, 32, 30, 28 ... 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2

La série ci-dessus a été calculée, comme la formule de l'art. 10, dans l'hypothèse d'une longévité de 85 ans; mais on peut la rendre applicable à toute autre hypothèse, en observant que chaque deux ans en plus ou en moins sur la longévité augmenterait ou diminuerait d'une unité les valeurs qui expriment la vie probable.

16. Observons, relativement aux formules des articles 6 et 11, qu'elles paraîtront avantageuses lorsqu'il s'agira de totaliser leurs termes, parce qu'étant formées de la série des nombres impairs, les totaux successifs correspondent aux carrés des nombres naturels. — Ainsi le total des 20 termes de la formule de l'art. 6 est 400, carré de 20; le total des 16 termes relatifs aux essais d'adultes est 256, carré de 16. — Dans la formule de l'art. 11, le total des 80 termes est 6,400, carré de 80.

Le total des termes de la formule de l'art. 10 est 3,240, mais n'a pas le même rapport simple avec le nombre des termes.

17. Ces totalisations seront utiles lorsque, au lieu de considérer le même essaim dans les différents états successifs de décroissements qu'il subit, nous considérerons un ensemble d'essaims venus successivement les uns après les autres et dont *l'ensemble constitue une population.*

Revenons actuellement à des choses plus directement relatives à l'organisation sociale, but exclusif de cet ouvrage: car c'est accessoirement que j'ai été entraîné à m'occuper sommairement de la *vie probable*, et à dire comment on peut la calculer. — Un mot encore à ajouter sur ce sujet: c'est que suivant la loi de la mortalité uniforme de tous les âges (loi de Moivre), il n'y a pas lieu d'établir, comme quelques mathématiciens l'ont fait, une distinction entre la vie probable et la vie moyenne d'un essaim: ce sont deux choses identiques, et dont la distinction subtile me semble un petit charlatanisme de savants.

WD. Subdivision de la population du Microcosme, par couches correspondantes au décroissement régulier de l'Essaim type.

1. Le tableau de la page 131 exprime, dans les colonnes b) et c), le décroissement successif d'un essaim initialement formé de 39 enfants de 5 à 9 ans. — Mais sous un autre aspect, et dans son

ensemble, il doit servir de base à l'organisation sociale établie selon l'ancienneté, autrement dit selon les lois de la vitalité humaine.

2. Pour formuler de la manière la plus simple et la plus saisissante la carrière totale de la vie d'un essaim de contemporains depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 85 ans, je l'ai partagée en 20 stades qui se rattachent aux 5 grandes divisions que comportent l'existence des Êtres humains, lorsqu'on leur fait l'honneur de les considérer comme des travailleurs coopératifs et associés. Et c'est cela qu'ils doivent être exclusivement lorsque leur existence n'est pas vicieuse; n'est pas celle de gens principalement occupés à se tromper, à se mentir et à se tuer.

3. Sous un aspect, le tableau représente un seul et même essaim recompté chaque 4 ans; mais sous un autre aspect, il représente un ensemble d'essaims provenant des individus nés successivement pendant une durée de 85 ans. Ces essaims, au nombre de 20, se succèdent sans interruption, et subdivisent la population en autant de *couches* d'ancienneté dont les valeurs sont la suite des nombres impairs: $39 + 37 + 35 + \dots + 7 + 5 + 3 + 1$. La totalisation de ces 20 termes nous apprend que la population formée de cet ensemble de couches ou d'essaims, est de 400 individus âgés de plus de 5 ans.

4. Cette population est maintenue à son complet à raison du double effet: — 1° des enfants que l'on immatricule, à mesure qu'ils atteignent l'âge de 5 ans, et qui forment de 4 en 4 années un *Essaim de recrutement* de 39 individus; — 2° des décès répartis dans les 20 couches de la population et qui s'élèvent aussi à 39 (ces décès sont de 2 individus par couche; sauf que la couche la plus âgée n'est affectée que d'un décès, puisqu'elle ne contient qu'un seul individu).

5. Ainsi 39 décès et 39 immatriculations tétrannuelles maintiennent à son complet une population de 400 âmes. — Au lieu de 39 comptons 40, ce ne sera pas une différence notable pour des calculs qui ne sont qu'approximatifs. Or, 40 individus en 4 ans, c'est, par année 10 décès et 10 immatriculations, soit $1/40^e$ de la population.

6. Il est peut-être bon que, pour satisfaire quelques lecteurs, je parle selon l'usage des naissances et non pas seulement des immatriculations. Tout en déclarant que c'est m'obliger à raisonner sur des données fort incertaines, disons que 10 immatriculations supposent au moins 15 naissances: car plus du tiers des enfants meurent, dans un grand nombre de localités, avant d'atteindre leur

5^e année. Ainsi donc le nombre des naissances ainsi que des décès serait de 15 annuellement; valeurs correspondantes à une population de 420 individus y compris les enfants au-dessous de 5 ans. — Le rapport de ces naissances et décès à la population serait donc : : 15 : 420, ou bien $1/28^e$. — Tandis que le rapport des immatriculations et décès à la population réduite, est : : 10 : 400, ou bien $1/40^e$.

7. Les grandes divisions signalées ci-dessus (WB, art. 9) dans la carrière de la vie humaine — lorsqu'elle est exclusivement consacrée aux travaux utiles et sociétaires qui seuls peuvent procurer le bonheur de tous sur la terre — donnent lieu à établir d'analogues groupements et coupures dans l'ensemble d'une population. — C'est ce dont le tableau, page 131, présente l'application à un Microcosme type de 400 âmes. — La colonne d) de ce tableau nous montre : les 4 couches des MINEURS formant ensemble un total de 144 individus; puis les 16 couches des MAJEURS partagées dans les 4 divisions suivantes :

I. 8 couches d'activité laborieuse ou compagnonnage coopératif, dont le total monte à 192; — II. 4 couches de vétéranee ou maîtrise industrielle, 48 individus; — III. 2 couches émérites de maîtrise ou professorat industriel, 12 individus; — IV. 2 couches de vénérabilité formées du doyen et des 3 sous-doyens.

8. *L'organisation échelonnée selon l'ancienneté* que je viens d'obtenir peut donc être exprimée abrégativement, pour ce qui concerne les majeurs ou adultes, par la formule: $256 = 192 + 48 + 12 + 4$. — Or, il est fort digne d'attention, qu'on retrouve ici la même formule obtenue au commencement de cet ouvrage (pag. 6, § E, art. 3; voir aussi pag. 61) pour *l'organisation hiérarchique selon le mérite*, résultante d'élections sympathiques et sériaires.

L'analogie numérique entre ces deux organisations, l'une selon le mérite l'autre selon l'ancienneté, ne se borne pas à ce qui précède. Elle est telle que la même série des 20 nombres impairs décroissants: 39, 37, 35 5, 3 et 1 représente dans le tableau de la page 131, les couches d'âges d'une population (les essais successifs de contemporains), et à l'article 4, page 63, la subdivision des degrés en échelons hiérarchiques.

9. Ainsi donc les cadres de l'organisation se trouvent être identiquement les mêmes dans les deux cas, quoiqu'on les remplisse par deux procédés différents: l'ancienneté, et le triage électoral qui constate l'ensemble des qualités des individus.

WE. Application technique des lois naturelles précédentes.

10. Il s'agit actuellement de montrer l'application des données à la fois théoriques et expérimentales précédentes, à la réalisation d'une organisation sociale basée sur l'ancienneté. — Je prend comme exemple, comprenant tous les autres cas, un Microcosme type minimum de 800 âmes, dont 400 de chaque sexe. Il suffit d'ailleurs que je m'occupe d'un seul sexe, car l'organisation de l'autre sera toute pareille quoique faite séparément.

11. On commencera par dresser une liste des 400 individus du même sexe par ordre d'ancienneté. Après quoi il ne restera plus qu'à faire dans cette liste des coupures qui subdivisent la population dont s'agit en différentes couches tétrannuelles, d'après les indications du tableau p. 134. — Mais il importe d'observer qu'elles sont susceptibles de deux interprétations.

12. Si l'on s'attachait à placer exactement dans chaque couche les personnes de tel à tel âge selon les indications de la colonne b) du tableau, il arriverait que les quantités d'individus contenues dans les différentes couches seraient affectées des chances aléatoires de la mortalité et dès lors irrégulièrement variables d'un Microcosme à l'autre, et même d'une année à l'autre dans le même Microcosme. — Disons, par parenthèse, que c'est la méthode habituellement suivie dans les dénombrements des statistiques, aussi est-il difficile que ces tableaux manifestent des séries de valeurs régulières.

13. Passons à l'autre manière de procéder, qui consiste à établir dans la liste d'ancienneté des coupures régulières indiquées par la colonne c), sans s'embarrasser si quelqu'un, parmi les plus anciens d'une couche, se trouve transporté à la couche au-dessus; ou si au contraire quelqu'un, parmi les plus jeunes, se trouve refoulé dans la couche au-dessous; sans s'embarrasser en un mot, si la régularité numérique, dans la série des couches tétrannuelles, n'a pas nécessité quelques empiètements de l'une sur l'autre entre les couches voisines. Selon ce procédé, les indications de la colonne b) ne sont plus que des à-peu-près; mais on obtient la régularité, qualité indispensable de l'organisation. — Je ne fais au surplus que répéter ici avec un peu plus de développements, l'indication du § Z, page 4 du Prospectus-frontispice.

14. C'est en allant des plus âgés aux plus jeunes, que l'on fera, dans la liste des individus par ordre d'ancienneté, les coupures qui

détermineront l'organisation, d'abord des 256 individus majeurs en 46 couches exprimées par les nombres impairs :

4 | 5 | 5, 7 | 9, 11, 13, 15 | 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29 et 31 = 256
 et qui prolongeront ensuite cette organisation parmi les individus mineurs, en les subdivisant en 4 couches, dont les valeurs seront :
 33, 35, 37 et 39 = 144.

15. Observons ici que le nombre des individus sur lequel on doit opérer ne saurait être invariablement fixé à 400, car l'aléa des décès et celui des naissances (qui entraînent pour conséquence l'immatriculation) feront varier d'une année à l'autre le chiffre de la population. Les indications du tableau, p. 151, ont donc un caractère trop absolu qu'il faut modifier en supposant une population variable de 400 à 416 individus.

Il sera opportun de décider que le nombre des majeurs reste fixé à 256, et que la variabilité portera seulement sur les mineurs. Le nombre de ceux-ci pouvant osciller entre 144 et 160, nous aurons pour leur organisation les deux types extrêmes suivants :

		4 ^{er} type	2 ^e type
1 ^{re} catégorie de 5 à 9 ans. Enfants.....		39	46
2 ^e 9 à 13 Adolescents .		37	42
3 ^e 15 à 17 Pubères. ...		35	38
4 ^e 17 à 21 Jouvenceaux.		33	34
	Totaux.....	144	160

16. Nos procédés pour établir l'organisation selon l'ancienneté conduiront à une légère modification de la législation actuelle d'après laquelle chaque individu acquiert isolément la majorité, et les droits qu'elle confère, à l'instant où il entre dans sa 21^e année. C'est en conséquence des dénombrements annuels de la population qu'auront lieu les promotions des individus devant passer de la grande division des mineurs à celle des majeurs.

WF. Quotes-parts tontinières correspondantes au décroissement d'un Essaim de contemporains.

1. Supposons l'Essaim des contemporains, dont le tableau p. 151 exprime la vitalité, doté d'un capital qui lui procure un revenu de, par exemple, 5,760 fr. — Le partage annuel de cette somme entre les membres de l'Essaim restés vivants, leur procurera des quotes-parts individuelles croissantes à mesure qu'ils avanceront en âge.

2. Ces quotes-parts seront les quotients du lot collectif 5,760, par les 20 nombres impairs : 59, 57, 55, etc. qui représentent l'Essaim recompté chaque 4 ans, et en lui supposant un décroissement régulier. — Voir le calcul de ces quotes-parts qui se trouve effectué dans la colonne a des deux tableaux (pages 3 et 4, et § Y du Prospectus-spécimen) l'un relatif aux majeurs, l'autre aux mineurs.

3. Ce mode de procéder constitue l'Essaim des contemporains en une *Association tontinière*, c'est-à-dire en une association où les survivants héritent des prédécédés.

4. L'Essaim des contemporains doit être un groupe affectueux (WA, 2); mais par cette raison-là même, la communauté des intérêts tontiniers que nous établissons entre ses membres est utile pour contribuer à maintenir l'accord entre eux pendant toute la durée de l'existence de l'Essaim.

Cette considération se rattache à un principe général énoncé par Fourier : « que tout groupement ne se maintient que sous l'influence d'un double lien ; l'un matériel, l'autre sympathique. Le matériel servant de base et d'appui aux sentiments affectueux. — Ainsi les ouvriers d'un atelier de travail seront unis à raison des profits qu'ils réalisent par leur coopération. — L'amour entre personnes de sexes différents ne saurait rester purement céladonique. C'est le plus extatique, le plus idéal de nos sentiments affectueux ; mais la nature lui a donné pour raison d'être les jouissances physiologiques que deux personnes peuvent se procurer réciproquement. — Les sentiments affectueux de la famille impliquent des caresses entre la mère et l'enfant, les embarras et dépenses de l'éducation de cet enfant, sa dotation, et enfin l'héritage ; c'est-à-dire la transmission, si non de la totalité, du moins d'une grande partie de la fortune de la mère à ses enfants. — Tous les amis ont éprouvé que de fréquentes réunions gastronomiques contribuent très-efficacement à rendre leurs affections plus intimes. — Mais revenons à notre sujet.

WG. Détermination des allocations correspondantes aux couches d'âges d'une population.

5. Nous venons d'établir, en raisonnant sur un seul essaim de contemporains, quelle doit être l'échelle des quotes-parts tontinières en rapport avec la loi naturelle du décroissement de cet essaim à mesure qu'il avance en âge. Ces mêmes valeurs sont évidemment applicables aux vingt couches d'âges de la population d'un microcosme. Cette

population n'est en effet pas autre chose que la réunion de vingt essaims espacés de 4 en 4 ans. — Voilà donc les valeurs de la colonne a) du tableau Y (p. 3 et 4) qui exprimeront dorénavant les quotes-parts ou allocations qu'il convient d'allouer aux membres des microcosmes subdivisés en vingt couches d'âges (16 de majeurs et 4 de mineurs). — Ainsi, dans le cas où on aurait une certaine somme à distribuer entre les membres d'un microcosme, en ayant égard exclusivement à leur ancienneté, c'est d'après ces valeurs que l'on se réglerait.

6. Or, cette série d'allocations en rapport avec les âges des individus, et applicables à une population échelonnée selon l'ancienneté, se trouve être précisément la même que nous avons trouvé qu'il était convenable d'appliquer à une population dont les individus sont classés selon leurs mérites, par l'effet combiné des élections sympathiques et sériaires, et de la distribution affectueuse des points d'estime.

7. Cette concordance entre les deux systèmes : l'un *échelonnement selon l'ancienneté*, l'autre *classement hiérarchique fusionnaire selon le mérite*, me paraît une confirmation de la justesse de nos théories, et de l'application que nous avons cru pouvoir faire des lois mathématiques aux choses d'organisation sociale ; je veux dire à l'organisation de l'essor que peuvent prendre les sentiments affectueux par l'effet desquels les humains tendent à vivre réunis en société.

8. Le dernier perfectionnement que je tenais à indiquer dans l'organisation du microcosme, c'est qu'on peut accoler une organisation selon l'ancienneté à une organisation selon le mérite (la seule que j'avais jugé à propos de signaler jusqu'au chap. commençant à la p. 129). Ces deux organisations, quoique répondant à des principes fort différents, se trouvent être *numériquement identiques* : même cadre, même nombre d'individus dans tous les rangs sociaux et mêmes allocations correspondantes à ces divers rangs.

9. Alors chacun des membres d'un microcosme se trouvera caractérisé par deux allocations, savoir : une allocation hiérarchique en rapport avec son mérite, et une allocation correspondante à la couche d'âge où il se trouve placé.

10. Or, ceci m'autorise à terminer par une distinction que je n'ai pas cru devoir établir précédemment, à savoir : que les allocations hiérarchiques, ou selon le *mérite*, seront celles qui serviront, comme je l'ai expliqué aux §§ VA à VL, pour arriver à la détermination des salaires à allouer aux travailleurs, par conséquent à ré-

soudre le problème de la JUSTICE DISTRIBUTIVE dans la répartition annuelle des bénéfiques et produits ; — tandis que les allocations selon l'*ancienneté* détermineront les minimums d'entretien décent qu'il convient d'accorder aux membres du microcosme.

11. Ainsi, par exemple, j'ai parlé d'une caisse de Solidarité mutuelle à établir entre les membres du microcosme. Les *cotisations* qui doivent alimenter cette caisse seraient calculées d'après l'EXCÉDANT de la dépense effective annuelle d'un individu, sur son *allocation tontinière d'ancienneté*, tandis que les *répartitions* que fera cette caisse seront calculées d'après l'*allocation hiérarchique* correspondant plus spécialement au mérite de l'individu.

12. Cette même manière d'opérer s'appliquerait encore en partie, si, faisant abstraction de la caisse de solidarité mutuelle, on veut seulement résoudre la question du « système d'impôts le plus convenable » pour subvenir aux dépenses d'utilité générale et collective, soit d'un microcosme, soit d'une nation. — Rappelons que j'ai expliqué le mécanisme de ces impôts aux §§ P, Q et suivants; mais j'ajoute ici que le plus important de ces impôts, celui proportionnel à l'EXCÉDANT de la dépense d'un individu, sur son allocation, devra être calculé en faisant usage de l'*allocation d'ancienneté*.

WH. Résumé de l'organisation : Explications relatives au tableau de la page 3 du Prospectus-frontispice.

1. L'ensemble des différentes subdivisions que notre théorie d'organisation sociale établit dans une population, se trouve résumé dans le tableau de la page 3 (Prospectus-frontispice), en prenant pour type le minimum de 256 individus majeurs. — Parcourons-en rapidement les colonnes.

2. Les élections sympathiques procurent d'abord la subdivision en quatre degrés formant une progression quaternaire, avec un degré supérieur pour couronnement, voir colonne N). — Ensuite la distribution affectueuse des points d'estime (ou cotes dont la totalisation forme la *fortune morale* de chaque individu) procure un double effet : — 1° Le partage de chaque degré en deux catégories, l'une d'attente, l'autre d'élite, d'où résulte l'ordre dichotomique de la colonne P); — 2° La faculté de fractionner les degrés qui contiennent trop de membres, et sont trop écartés, en leur substituant des échelons rapprochés et dont le nombre des membres est réduit :

c'est ce qu'indique la colonne n). — Tout cela constitue l'organisation hiérarchique fusionnaire.

3. Quant aux dernières considérations que nous venons d'exposer relativement aux lois de la *Vitalité humaine*, elles montrent : 1° que les mêmes valeurs numériques de la colonne n) qui représentent 16 échelons hiérarchiques, conviennent aussi pour représenter la subdivision de la population en 16 couches d'âges tétrannuelles. — 2° Elles montrent de plus que la série des 16 valeurs relatives aux couches d'adultes peut être augmentée de 4 termes pour représenter les couches des individus mineurs. — Alors on arrive à une organisation selon l'ancienneté comprenant toute la population de 5 à 85 ans.

4. Quant aux autres colonnes du tableau, elles se rapportent toutes à la colonne principale a) qui contient l'échelle des allocations applicables à l'un comme à l'autre système de classement des individus : 1° aux échelons hiérarchiques correspondants aux mérites des individus ; 2° aux couches d'âges tétrannuelles.

VI. Ordre sériaire applicable aux assemblées.

5. Les théories précédentes nous amènent à la solution d'un problème qui n'est pas aussi dénué d'importance que beaucoup de personnes, jugeant superficiellement, pourraient le croire : déterminer l'ordre naturel d'arrangement qui sera adopté par nos individus lorsqu'ils se réuniront en assemblée générale ayant pour objet une cérémonie religieuse ou autre, une audition de discours, ou une détermination à prendre sur des affaires collectives.

6. Je préfère ce qui parle aux yeux aux explications qu'on ne peut jamais suivre sans une certaine contention d'esprit. C'est pourquoi, dès le commencement de cet écrit, j'ai employé une figure pour représenter les élections bisexuelles entrelacées (Prospectus-frontispice, p. 1 et 2). Je recourais actuellement au même moyen, et je donne au verso le plan d'une assemblée générale de 400 individus, assis et rangés dans une salle. — Les adultes sont figurés par le signe (0) et les mineurs par celui (.)

7. On se conformerait au plan que nous donnons en établissant dans un des angles d'une salle carrée un amphithéâtre de gradins descendant vers la diagonale à laquelle ils seraient parallèles.

On objectera peut-être que les gradins des amphithéâtres sont

habituellement disposés parallèlement aux murs d'une salle et ont tous la même longueur au lieu des longueurs inégales que suppose notre plan. Alors, afin de mieux utiliser l'espace, tout en maintenant les majeurs disposés selon un plan triangulaire, on peut ne pas placer les mineurs à la base du triangle; mais dans les deux vides, à droite et à gauche des majeurs.

**Ordre naturel d'arrangement d'une population de
400 individus de tous âges.**

Vingt rangées d'individus correspondantes: soit aux 20 échelons de l'ordre hiérarchique fusionnaire; soit aux 20 couches d'âges tétrannuelles dans l'ordre d'ancienneté.

Numéros d'ordre des rangées.		Nombre d'individus par chaque rangée.
16	0 Doyen.	1
15	000 5 Sous-Doyens.	5
14	00000 12 Émérites en	5
13	0000000 deux rangées.	7
12	000000000 48 Vétérans ou	9
11	000000000000 passés-maitres	11
10	00000000000000 industriels en	13
9	0000000000000000 quatre rangées.	15
8	000000000000000000 192 Travailleurs	17
7	00000000000000000000 coopératifs	19
6	0000000000000000000000 en huit	21
5	000000000000000000000000 rangées.	23
4	00000000000000000000000000	25
3	0000000000000000000000000000	27
2	00000000000000000000000000000000	29
1	000000000000000000000000000000000000	31
	144 Mineurs ou Apprentis en tous travaux; Quatre rangées.	
4	35
3	38
2	37
1	39

8. Le plan ci-dessus est inexact en ce qu'il figure un triangle dont la hauteur est plus grande que la base; c'est le contraire qui aura lieu. En effet, la hauteur doit être d'environ 15 mètres pour procurer l'emplacement des 20 rangées de bancs, tandis

qu'il faudra donner 25 mètres au bane inférieur pour y pouvoir placer 39 individus.

9. Le microcosme minimum comporte, avons-nous dit, 800 individus, 400 de chaque sexe. Il faudrait donc, pour lui appliquer les dispositions précédentes, que chaque place indiquée pour un fût disposée pour deux individus. La profondeur de la salle restera la même : car il faut toujours le même nombre de rangées, mais ces rangées auront une longueur double.

10. L'emplacement nécessaire pour une assemblée des 800 membres du microcosme minimum est donc de 15 mètres sur 46. Il se réduirait à 12 mètres sur 23, si on ne réunissait que les 512 adultes des deux sexes.

11. Les microcosmes de plus de 800 âmes comporteront, avec la même profondeur, des dimensions en longueur encore plus considérables. — Au surplus, dans ces circonstances l'assemblée devra avoir lieu en plein air, ou dans un vaste local, une grande grange ou une basilique. — Si j'accole en deux mots : grange et basilique, c'est que c'étaient choses identiques dans l'origine et jusqu'à ce que les chrétiens devinrent assez riches pour introduire du luxe dans leurs lieux de réunions, dont l'architecture ne gagna cependant rien en majesté à adopter plus tard les formes compliquées de la renaissance.

12. Si je viens d'insister sur l'ordonnance des membres d'un microcosme réunis en assemblée générale (comprenant soit tous les individus, soit les adultes seulement), c'est que je suis persuadé que cet arrangement, tout matériel, sera favorable à la sagesse des décisions de l'assemblée ; et qu'il devra exercer une influence salutaire sur les émotions de la dite assemblée.

13. Je suis très-peu partisan des nombreuses assemblées lorsqu'il s'agit de discuter et de résoudre des problèmes sociaux. Je ne les trouve pas capables de bien confectionner les lois ; mais elles conviennent pour grouper ensemble les personnes prédisposées à avoir une même opinion, les animer d'un esprit commun, et leur communiquer l'entrain nécessaire pour coopérer au même but. — Seulement il faut se tenir en garde contre plusieurs abus : 1° Que l'assemblée subisse, avec la passive obéissance d'un troupeau de moutons, la domination de quelques rhéteurs ; 2° Qu'elle cède à des mouvements d'enthousiasme irréfléchis ; 3° Qu'elle soit intolérante pour les opinions qui s'écartent de la dominante et de la routine générale ; 4° Que personne n'ose, comme on dit, attacher le grelot et prendre l'initiative d'une proposition au fond sympathique au

vœu secret du plus grand nombre, mais qu'on prévoit devoir provoquer un tollé réprobatif de la part de ceux qui dominent momentanément ; 5° Que l'assemblée se scinde en deux partis systématiquement opposés, deux camps hostiles quand même et à tout propos ; 6° Que les membres absents pendant la discussion, ou qui n'ont pas pris la peine d'écouter, aient le même droit de vote que ceux qui ont consciencieusement cherché tous les moyens de s'éclairer ; 7° Qu'un parti qui n'est, par exemple, que le cinquième de l'assemblée puisse occuper la tribune pendant plus du cinquième du temps que dure une discussion. Ce problème peut paraître difficile ou même peut-être insoluble ; et cependant tout restera radicalement faux tant qu'un parti pourra faire plus de fracas et obtenir plus d'importance qu'il n'est gros ; 8° Il faudrait encore résoudre cet autre problème, — difficile ou impossible sans transformer l'organisation sociale, — qu'aucun membre ne puisse, comme cela se voit si fréquemment dans les assemblées actuelles, porter le trouble et l'agitation dans l'assemblée au lieu de coopérer efficacement à l'éclairer.

12. C'est contre de telles aberrations, fréquentes dans toutes les assemblées nombreuses, et qui les rendent tantôt impuissantes, tantôt téméraires à l'extrême, que les dispositions d'ordre indiquées ci-dessus me semblent pouvoir être dans le microcosme, je ne dirai pas un remède d'une entière efficacité, mais du moins un très-bon palliatif. — J'ajoute : que l'ordonnance selon les échelons hiérarchiques semble devoir être spécialement convenable (à raison des rapprochements qu'elle établira entre les Patrons et leurs clientèles, entre les catégories d'attente et d'élite) lorsqu'il s'agira de décisions relatives aux intérêts pécuniaires, aux travaux d'utilité générale à entreprendre, aux profits à réaliser. — Quant à l'ordonnance selon l'ancienneté (qui groupe les individus par essaims de contemporains) elle semblera préférable lorsqu'il s'agira des questions relatives aux consommations, au commerce, aux épargnes destinées à augmenter la richesse collective et la prospérité de l'avenir.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ACCESSOIRES ET FINALES.

AAA. Satisfaction des penchants autres que les penchants affectueux.

1. C'est en cherchant à procurer une entière satisfaction aux sentiments affectueux des êtres humains, que nous avons fait la

découverte des lois d'une bonne organisation sociale. Mais il est essentiel d'observer que l'organisation susdite se trouve être, en même temps, propre à donner satisfaction à tous nos autres instincts et penchants sociaux. Ce sera un sol, un milieu tellement favorable à la végétation des bons essors de nos instincts, que les essors nuisibles ne trouveront pas de place pour s'y développer.

2. Il est de toute évidence qu'un système de lois compressives de la liberté sera nécessaire pour maintenir la paix entre les êtres humains, tant qu'on n'aura pas réussi à les organiser de façon que ce soit l'essor franc et naturel de tous leurs penchants, facultés, sentiments et instincts qui produise spontanément leur accord. — Mais un tel résultat est-il possible? Sans me flatter de l'avoir complètement démontré, je crois du moins en avoir donné un commencement de preuve par l'ensemble des théories exposées dans cet ouvrage.

3. Ajoutons, avant de finir, quelques considérations relatives à des penchants et instincts de l'homme, autres que ceux qui se rapportent aux sentiments affectueux. — Signalons d'abord l'*Amour-propre*. Tout le monde sait combien tout individu est impressionnable à la gloire, à l'amour-propre, à l'orgueil, à la vanité, disons en général au besoin moral d'approbation et de considération. C'est un sentiment aussi vif dans les classes les plus humbles, je dirai même les plus dégradées, que dans les classes les plus éminentes de la hiérarchie sociale : une reine peut avoir moins d'orgueil qu'une portière. Mais chacun met d'ailleurs son amour-propre plus spécialement à telle chose qu'à telle autre. Il existe une grande affinité entre l'amour-propre et l'*ambition* : le désir d'occuper les premiers rangs et de diriger ; — comme aussi entre l'amour-propre et l'*Émulation* : ce sentiment qui fait qu'un homme éprouve de la satisfaction à remporter le prix dans un concours, à surpasser un rival, et à atteindre un but avant les autres et mieux qu'eux.

4. Ne perdons point de vue que dans le microcosme les rangs des personnes sont exactement en rapport avec leurs mérites : mérites qui sont annuellement constatés à l'aide : 1^o des élections sympathiques bisexuelles entrelacées (§ FF), 2^o des points d'estime distribués affectueusement (§ MM), qui constituent ce que nous avons pu appeler « la fortune morale » de chaque individu. — Il nous paraîtra alors de toute évidence qu'il s'établira une saine et moralisatrice émulation entre tous les membres du microcosme, et qu'ils ressentiront les jouissances de l'amour-propre satisfait dans les limites de

la vérité et de la justice.— Ajoutons encore que ces jouissances n'occasionneront aucun frais, tandis qu'aujourd'hui c'est pour obtenir quelques vaines et trompeuses illusions d'amour-propre qu'on est souvent entraîné aux plus ruineuses dépenses.

5. Il y a une philosophie, prétendue morale, qui déclare que les satisfactions de l'amour-propre sont des choses vaines et à dédaigner, tout en reconnaissant que ce sentiment d'amour-propre se trouve au fond de toutes les pensées et actions humaines. Cette philosophie s'appuie sur l'ancienne maxime : « vanitas vanitatum et omnia vanitas » sans trop s'embarrasser s'il n'y a pas un grand illogisme à joindre la pensée « vanitas vanitatum » qui exprime le dédain de tout ce qui dérive de l'amour-propre, à cette autre pensée « omnia vanitas » qui est l'aveu de la grande puissance et de l'étendue immense de ce penchant passionnel de l'âme humaine.

6. La théorie du microcosme conduit à une toute autre manière de voir : en même temps qu'on reconnaît l'importance du besoin de considération, on trouve moyen de lui donner une légitime satisfaction, et d'en faire un des principaux rouages du mécanisme d'harmonie sociale.

NOTA FINAL. — Quelques considérations qui n'intéresseraient pas le lecteur, me déterminent à clore ici et brusquement cet ouvrage, en supprimant quinze à vingt pages consacrées à des propositions complémentaires, telles que : 1° Le microcosme avec organisation hiérarchique fusionnaire faciliterait les bons essors des penchants et instincts de l'homme et détournerait des mauvais ; 2° Les dogmes religieux du détachement des biens matériels et des affections terrestres, de l'ascétisme et des mortifications sont incompatibles avec nos théories ; 3° L'homme est doué de toutes les facultés nécessaires pour être le roi de la nature, sa destinée est d'apporter à la création, qu'il a reçue imparfaite, tous les perfectionnements qu'elle comporte ; 4° Les prédications morales de l'évangile ont été inefficaces pour détourner les humains de la guerre ; mais on peut espérer mieux des améliorations apportées à l'organisation sociale : telles que l'autonomie donnée aux femmes, etc.— Mes opinions sur la guerre sont celles des Quakers : qu'il est honorable de tout supporter plutôt que de la faire ; et ce que je trouve bien dans la légende chrétienne, c'est que *Jésus* se laisse mettre à mort quoique pouvant pulvériser ses ennemis.

Au surplus, tout le contenu de l'ouvrage permet de supprimer, sans grand inconvénient, ces considérations additionnelles.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTIONS GÉNÉRALES ET PRELIMINAIRES.

Prospectus frontispice.

A.	Aperçu du but de l'ouvrage.	1
B.	Spécimen des élections sympathiques, sériaires et entrelacées. ...	1
C.	Spécimen d'un MICROCOSME , avec l'organisation <i>hiérarchique fusionnaire</i> résultant des élections susdites.	2
D.	Indication de quelques Problèmes sociaux résolus à l'aide de cette organisation hiérarchique fusionnaire.	2
Y.	Répartition d'une somme de.... entre les individus composant un Microcosme.	5
Z.	Classement par couches d'âges.	4

PREMIÈRE PARTIE.

Théorie du Microcosme avec un système électoral restreint au sexe Masculin.

E.	Explications élémentaires sur les Élections et le Microcosme.	5
F.	Renouvellement annuel des Élections sympathiques.	7
G.	Allocations hiérarchiques.	8
H.	Solution du problème de la répartition d'une somme donnée entre les Membres d'un Microcosme.	9
I.	Buts des hiérarchies autoritaires, et tendances de la hiérarchie fusionnaire.	15

J.	Généralités sur la divulgation véridique.....	43
K.	Deux genres de propriétés coexistantes dans le Microcosme.....	44
L.	Différence entre la théorie du Microcosme et celle du Phalanstère.....	44
M.	Constitution de la propriété collective.....	45
N.	Régime des propriétés privées. — Assurances mutuelles. — Valeur idéale et vénale des objets. — Impôt sur le capital.....	46
O.	Détermination de la valeur vénale. — Système d'adjudication aux enchères véridiques.....	47
P.	Institution du Comptoir de la Mutualité. — Ses dépenses et les services qu'il rendra.....	48
Q.	Recettes du Comptoir de la Mutualité. — Impôts de justice distributive.....	20
R.	Applications numériques des impôts ci-dessus.....	22
S.	Autres recettes du Comptoir de la Mutualité: son extension progressive.....	25
T.	Explications sur le revenu, et imperfection de l' <i>income-tax</i> à côté de l'impôt sur <i>Excédant de dépense</i>	25
U.	Divulgation véridique de la situation pécuniaire annuelle de chaque individu membre d'un Microcosme.....	28
V.	Moyen d'évaluation: A des fortunes, B des dépenses, C des revenus extra.....	50
W.	Spécimen du registre de publicité et du bilan annuel.....	55
AA.	Divulgation véridique des affaires d'intérêts dans la société actuelle.....	55
BB.	Application à la société actuelle de l'idée des élections sympathiques et sériaires.....	57
CC.	Autonomie des Individus, des Microcosmes et des Peuples.....	40
DD.	Rapport des nombres précédemment adoptés avec la statistique des richesses et revenus de la France.....	45
EE.	Introduction à la 2 ^e partie de l'organisation sociale. — Celle qui suppose que les deux sexes ont les mêmes droits. — Récapitulation des choses précédentes.....	45

DEUXIEME PARTIE.

Théorie du Microcosme avec élections bisexuelles entrelacées et distribution affectueuse des Points de mérite.

FF.	Mécanisme des élections bisexuelles entrelacées.....	47
GG.	Supériorité du groupement quaternaire sur les autres groupements.....	48
HH.	Ordre de préséance des groupes: votations successives, et doubles nominations.....	49
II.	Formation des clientèles et patronages sympathiques.....	50
JJ.	Maximum de population que comporte un Microcosme.....	51

KK.	Population nécessaire pour constituer un Microcosme de plein exercice.....	52
LL.	Microcosme embryonnaire et minimum.....	55
MM.	Mérites relatifs des individus de chacun des degrés. — Leur évaluation au moyen des <i>Points d'estime</i> distribués affectueusement.....	55
NN.	Microcosme constitué avec huit catégories. — Sa forme dichotomique. — Catégories d'élite, leurs fonctions.....	60
OO.	Subdivision des degrés en échelons. — Echelle des allocations.....	62
PP.	Le système des élections bisexuelles entrelacées ne conduit pas aux mœurs licencieuses.....	64
QQ.	Solution du conflit entre le capital et le travail.....	67

TROISIÈME PARTIE.

Direction supérieure et unitaire du Microcosme.

RR.	Élections directes de la Gérance, mi-partie hommes et femmes....	69
RA.	Constitution de la Gérance: — Maire alternativement, sinon simultanément, homme et femme; — Commission de surveillance....	70
RB.	Solution de deux difficultés. — Désaccord entre le Maire et la Commission. — Désaccord dans le sein de la Commission.....	71
RC.	Résumé relatif à la GÉRANCE <i>du Microcosme de plein exercice</i> , et observations générales.....	75
RD.	GOUVERNEMENT <i>du Microcosme embryonnaire</i>	75
	RÉCAPITULATION DE L'ORGANISATION D'UN MICROCOSME.....	76

QUATRIÈME PARTIE.

Organisation hiérarchique fusionnaire d'une Nation.

SA.	Préliminaire. — Population de la France prise pour exemple.....	78
SB.	Calcul des degrés hiérarchiques supérieurs au 4 ^e degré.....	80
SC.	Hiérarchie bisexuelle de toute une nation.....	81
SD.	Comment l'association des Microcosmes s'établira, nonobstant leurs différences de population.....	81
SE.	Subdivision des degrés en catégories; organisation dichotomique..	82
SF.	Populations-types susceptibles d'une organisation régulière.....	85
SG.	Organisation régulière étendue à une immense <i>Nation</i> , et extension de l'échelle des allocations.....	85
SH.	Usage des allocations de tous degrés.....	86
SI.	Organisation nationale par degrés, transformée en dichotomique par catégories. — Echelle des allocations correspondantes.....	89

CINQUIÈME PARTIE.

Modifications et améliorations concernant la famille.

TA.	Épuration des sentiments affectueux ; autonomie des deux sexes ; liberté des unions.....	90
TB.	Du sort des enfants. Leur éducation au foyer maternel, et chez un père d'adoption.....	91
TC.	Dotation des enfants par la mère et les éducateurs.....	94
TD.	Réglementation des héritages.....	95

SIXIÈME PARTIE.

Améliorations concernant le capital et le travail.

UU.	Formation et administration du capital collectif.....	97
UV.	Location des capitaux et instruments de travail, et répartition du produit de ces locations.....	98
UW.	Microcosme embryonnaire Régime et évaluation du capital.....	101
UX.	Dock ou magasin central des achats et ventes.....	104

SEPTIÈME PARTIE.

Divulgateion véridique industrielle, et justice distributive.

VA.	Comptabilité et partage annuel de la valeur des produits d'un atelier coopératif.....	105
VB.	Suite des considérations relatives à la répartition des produits entre les coopérateurs d'un atelier.....	109
VC.	Totalisation des valeurs produites et distribuées entre tous les membres du Microcosme.....	111
VD.	Revenus additionnels à ceux des ateliers de travail.....	115
VE.	Diversité et multiplicité des ateliers de travailleurs.....	114
VF.	Détermination précise de la valeur des revenus individuels.....	115
VG.	Solidarité mutuelle entre les ateliers d'un Microcosme.....	117
VH.	Détermination du salaire de chacun des ouvriers d'un groupe de travailleurs.....	120
VI.	Solidarité mutuelle : 1° entre individus ; 2° entre ateliers ; 5° entre Microcosmes.....	121
VJ.	Distinction de la solidarité mutuelle obligatoire, et de la facultative.....	122
VK.	Circulation monétaire étudiée dans le Microcosme.....	124

VL. Améliorations monétaires. — Remplacement du numéraire par des émissions de jetons sans valeur intrinsèque, et divulgation véridique de l'ensemble des négociations qui, avec le système monétaire actuel, reste inconnu et clandestin.....	126
--	-----

HUITIÈME PARTIE.

Organisation selon l'ancienneté.

WA. Définition du groupe ou Essaim de contemporains.....	129
WB. Loi de la vitalité; carrière de l'Être travailleur partagée en quatre phases successives.....	151
WC. Variantes dans les formules du décroissement d'un essaim. Calcul de la vie probable.....	155
WD. Subdivision de la population du Microcosme par couches correspondantes au décroissement régulier de l'essaim-type.....	155
WE. Application technique des lois naturelles précédentes.....	158
WF. Quotes-parts tontinières correspondantes au décroissement d'un essaim de contemporains.....	159
WG. Allocations correspondantes aux couches d'âges tétrannuelles d'une population.....	140
WH. Résumé de l'organisation; explications relatives au tableau de la page 5 du Prospectus-frontispice.....	142
WI. Ordre sériaire applicable aux assemblées.....	145

NEUVIÈME PARTIE.

Considérations générales accessoires et finales.

AAA. Satisfaction des penchants autres que les penchants affectueux : — Amour-propre, ambition, émulation.....	146
NOTA FINAL, où j'explique que je suis dans la nécessité de supprimer quelques-uns des § par lesquels j'avais l'intention de terminer l'ouvrage.....	148
P. S. Pour remplacer une préface.....	154

FIN DE LA TABLE



POST-SCRIPTUM

Pour remplacer une préface.

J'ai commencé cet ouvrage en avril 1870, et je l'ai terminé seulement en mai 1871. C'est beaucoup de temps pour un écrit d'une assez petite étendue ; mais — outre la grande difficulté d'appliquer la méthode mathématique à des théories concernant les sentiments affectueux, et à leur essor que j'ai pris pour base de l'organisation sociale — les préoccupations d'une guerre affreuse ne m'ont pas toujours permis de travailler avec ardeur à ces théories de sociabilité idéale, dont personne n'est disposé à s'occuper actuellement. Et cependant les calamités qui accablent les peuples (non seulement les vaincus, mais ceux qui sont vainqueurs au prix d'immenses et regrettables hécatombes humaines) montrent combien une rénovation sociale serait essentielle.

J'attache une certaine importance à faire remarquer que le § CC, « autonomie des individus, des microcosmes, ou communes, et des nations » était écrit et imprimé en juin 1870, alors qu'il n'y avait, par toute la France, que des vœux et des espérances de progrès pacifiques. Ce n'était pas au moment même où s'ouvrait l'ère de *l'Empire-libéral* qu'on en pouvait prévoir la subite éclipse par les sombres nuages de la plus horrible tempête guerrière.

J'aurais beaucoup de choses à ajouter si j'avais actuellement à traiter la question de la Commune autonome (ou du Microcosme), fatalement invoquée comme motif de la guerre civile qui achève l'anéantissement de la France. — Je tiens à faire observer que si, dans le cours de cet ouvrage, je me montre partisan de l'autonomie communale, c'est à certaines conditions, parmi lesquelles les trois suivantes ont une importance majeure :

1° Que la population soit comprise entre 5200 et 12800 âmes, hommes, femmes et enfants au-dessus de cinq ans (si on ne compte

que les citoyens mâles, leur nombre serait compris entre 1024 et 4096); — 2° Que cette population se constitue en *hiérarchie fusionnaire* au moyen d'élections sympathiques et sériaires; — 3° Si la population, après s'être donné l'organisation affectueuse par degrés et échelons de mérite, a recours au suffrage direct pour nommer la Gérance ou le Maire de la Commune, du moins ne doit-elle pas employer des *scrutins de liste*: car ils provoquent l'antagonisme des partis, et toutes sortes de ruses et manœuvres peu loyales. Il importe essentiellement que chaque électeur n'ait à inscrire qu'un nom sur son bulletin; mais c'est malheureusement en faveur des scrutins de liste que se prononce l'engouement démocratique actuel.

D'autres conditions seraient à ajouter aux précédentes pour avoir la garantie que l'harmonie régnera: 1° dans l'intérieur de chaque Commune autonome, ou Microcosme social; 2° entre les Microcosmes unis fédérativement: car il serait déplorable de retomber dans le régime d'hostilité qui a caractérisé les féodalités du moyen âge. — Tels sont quelques-uns des problèmes dont nos théories scientifiques donnent la solution; mais au moyen des *élections bisexuelles entrelacées*, et de la distribution affectueuse annuelle de *Points d'estime* dont l'accumulation constituera la *fortune morale* de chaque individu.

Mais je ne me dissimule pas que l'étrangeté de telles idées les fera repousser. — Elles ne sont cependant pas des *inventions fantaisistes*, mais bien plutôt une *découverte* de lois inhérentes à la nature des choses sociales — La routine persévérera dans un régime qui repose sur des *dualismes subversifs*, tels que: Suffrages pour et suffrages contre; majorité gouvernante et minorité opposante; tendance simpliste à se délivrer du mal par voie de répression, etc. Le vulgaire n'a point d'autre idée que d'opposer la force à la force, la guerre à la guerre, plutôt que de chercher si on ne se rendrait pas plus efficacement invulnérable par les moyens que la nature a employés pour que la faible enfance soit respectée et protégée par les adultes.

Plus que jamais la France devrait se persuader qu'elle ne trouvera son salut qu'en se rendant utile aux autres; en se faisant aimer, plutôt qu'en se faisant craindre. — Ce qu'il faut chercher à

faire prévaloir dans les constitutions sociales humanitaires, ce sont les *dualités sympathiques*, et les combinaisons sociales qui en découlent comme conséquences. La nature ne nous présente-t-elle pas, l'union des sexes, comme magnifique exemple d'une *dualité sympathique*. Il faut chercher à en tirer parti.

L'état de guerre ne cessera entre les hommes que quand l'élément féminin sera introduit dans leurs constitutions sociales. Alors, conformément au vœu de la nature, tous les amours avoués, véridiques et désintéressés paraîtront respectables et deviendront des liens pour maintenir unis en faisceau les individus que les élections sympathiques et sériaires auront partagés en degrés selon leurs mérites. C'est surtout dans l'intérieur de chaque microcosme que, grâce à l'organisation bisexuelle, les êtres humains vivront pour se rendre des services et se procurer des jouissances réciproquement.

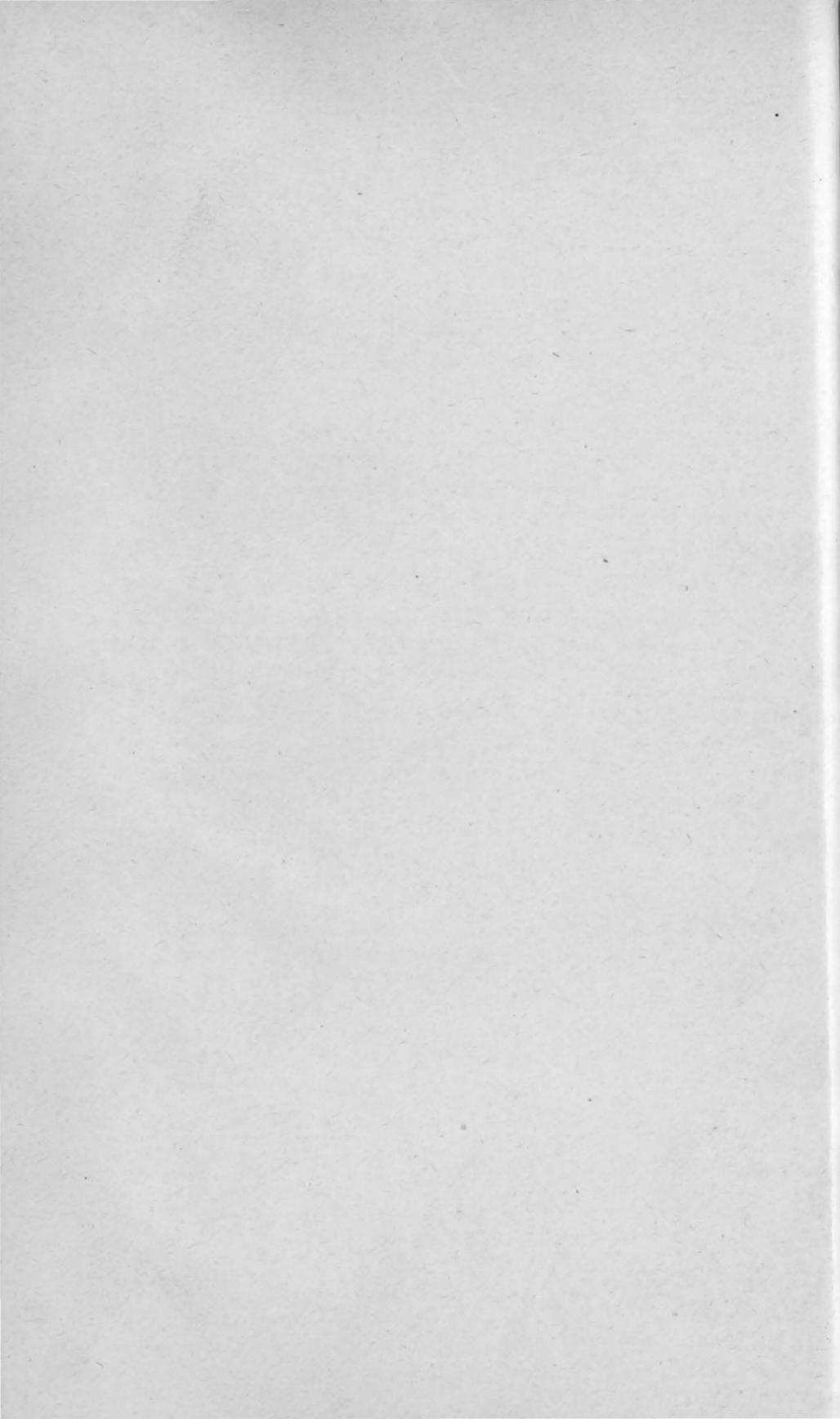
Le Chrétien de l'avenir n'invoquera pas Dieu seulement pour lui témoigner le désir de ne pas manquer du pain quotidien ; car son objectif de l'existence terrestre, sa pensée constante sera d'obtenir, par le travail, son bonheur quotidien et d'y faire participer son prochain, c'est-à-dire les personnes de son entourage. — Les actes meurtriers ne cesseront d'être ceux qu'on glorifiera le plus que quand ces idées affectueuses sériaires et de réciprocité de services régneront parmi les humains comme une religion. — La question de la délimitation d'une frontière cessera alors d'avoir un sens, car la fédération des microcosmes s'opérera librement, et les peuples n'ayant que des services à attendre les uns des autres, ne se feront pas la guerre.

Mais toutes ces considérations exigeraient soit des chapitres supplémentaires, que je ne prévois pas avoir occasion d'écrire ; soit des développements que, naguères, j'avais eu l'intention de donner en me servant du présent ouvrage pour texte de conférences orales. — Je n'espère plus pouvoir rien réaliser de ces projets qui m'étaient chers.

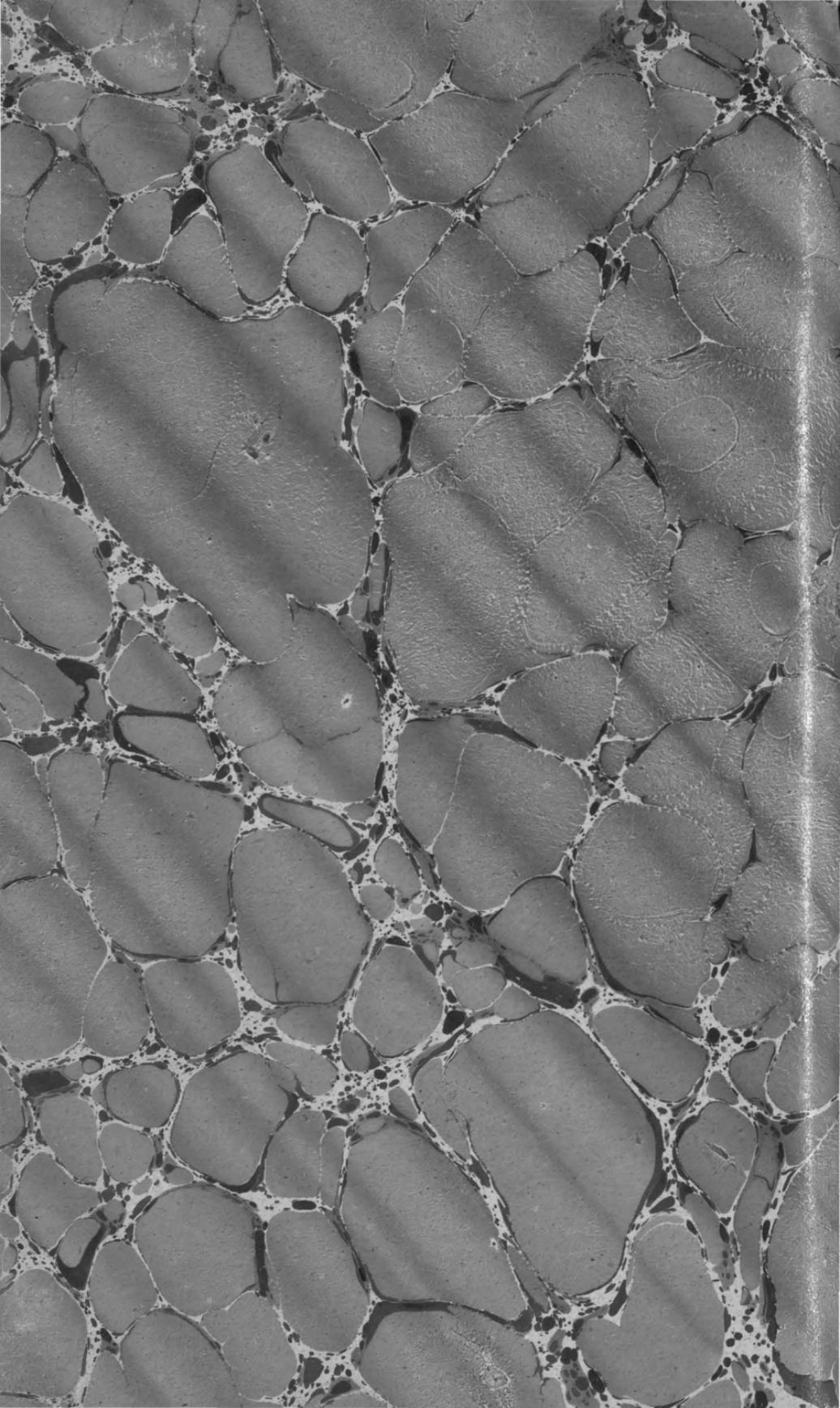
Metz, juin 1871.

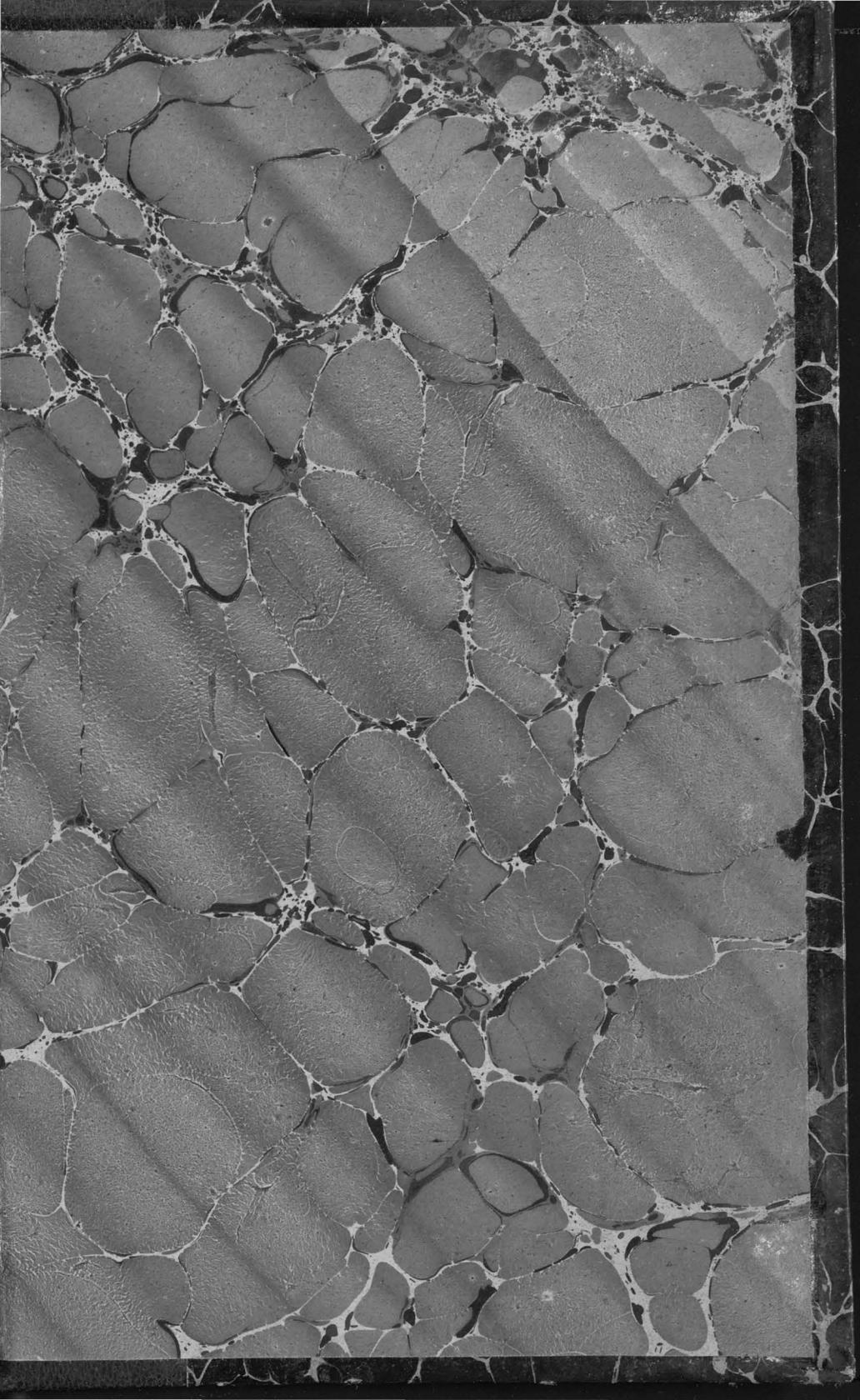
MÉDIUS.

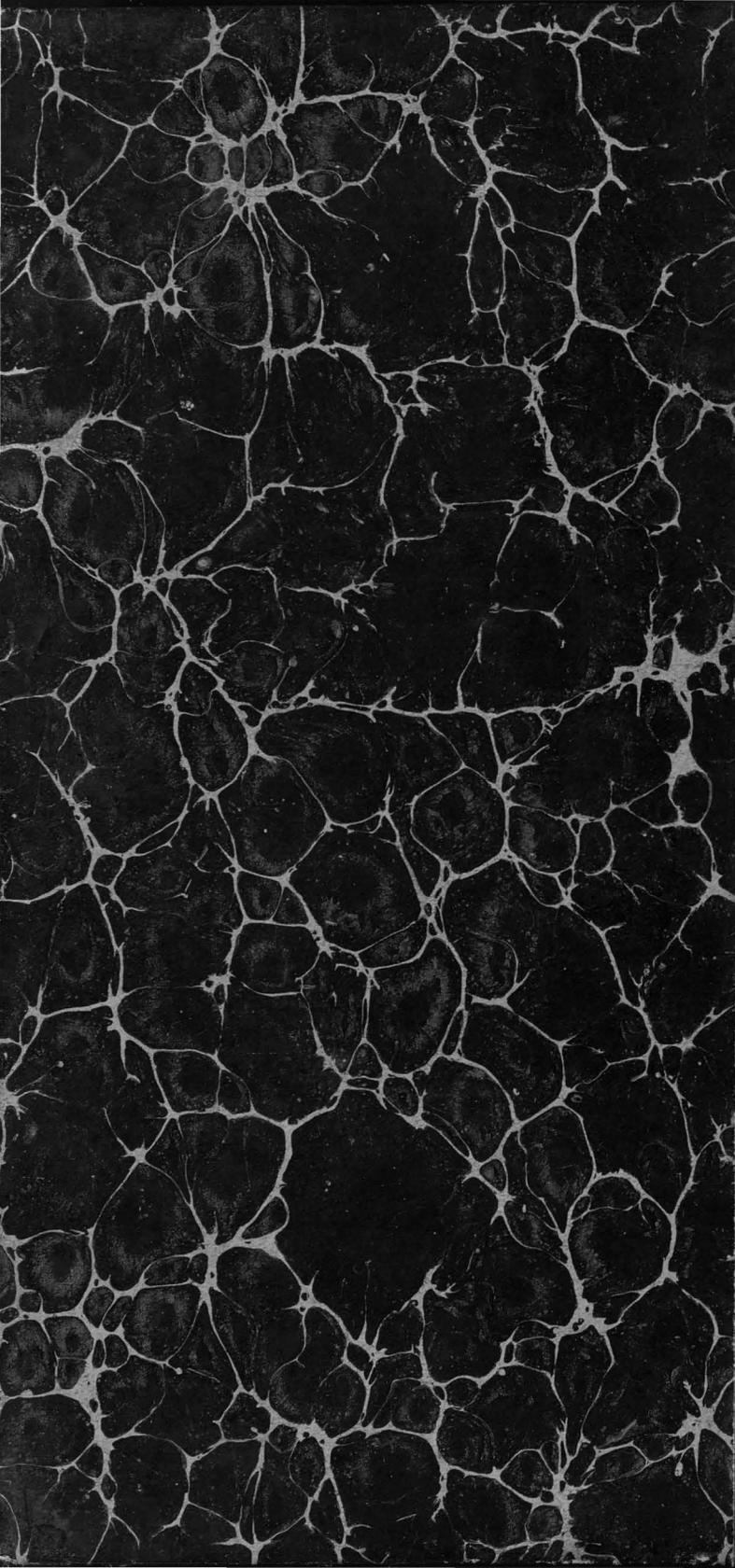












SOCIÉTÉ

FONDS